

INTER PARFUMS

RAPPORT ANNUEL 2007

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 4 avril 2008, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Sommaire

Le mot des présidents	03
Le profil de la société : activité et philosophie	05
Le gouvernement d'entreprise	27
Les éléments financiers	46
Le tableau de bord de l'actionnaire	95

Message à nos actionnaires

Madame, Monsieur,
Chers Actionnaires

En 2007, le groupe aura connu une nouvelle croissance soutenue de son activité : le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 242,1 millions d'euros, en hausse de 12% à taux de change courants par rapport à 2006 et de 15% à taux de change constants. Grâce à une fin d'année plus dynamique que prévue, le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2007 est légèrement supérieur à nos dernières estimations de l'automne :

- Les parfums Burberry, dans une année sans lancement majeur, ont consolidé les parts de marché acquises au fil des années avec une progression de toutes les lignes historiques : le chiffre d'affaires dépasse ainsi pour la première fois les 150 millions d'euros ;
 - Les parfums Lanvin réalisent une année conforme aux anticipations, conséquence du dynamisme de la ligne *Eclat d'Arpège* (+16 % en 2007 après +17 % en 2006) atténuée par des résultats contrastés sur la ligne *Rumeur* lancée en 2006 ;
 - Les parfums Paul Smith ont également atteint les objectifs grâce à la solidité de la ligne *Paul Smith Extrême* et au lancement prometteur de la ligne féminine *Paul Smith Rose* au Royaume-Uni ;
 - Dans un contexte d'intégration difficile de l'activité au sein du groupe, les parfums Van Cleef & Arpels ont réalisé un chiffre d'affaires encourageant de près de 12 millions d'euros ;
 - Le lancement de la première ligne de parfums sous la marque Roxy a généré un chiffre d'affaires de 6,6 millions d'euros sur l'exercice avec des retours de marché mitigés.
-
- L'Europe de l'Ouest (hors France) reste la principale zone de débouchés du groupe (plus de 30 % de l'activité totale) ;
 - Le succès continu des parfums Burberry aux Etats-Unis se traduit par une progression des volumes en Amérique du Nord ;
 - La France, représentant 33 % du chiffre d'affaires, bénéficie de la première contribution des parfums Van Cleef & Arpels.

Trois facteurs conjoncturels sont venus toutefois limiter ces performances :

- le niveau particulièrement défavorable de la parité euro/dollar qui a impacté négativement nos ventes de 6,5 M€ malgré une politique de couverture des changes active ;
- le niveau involontairement bas des stocks de parfums Van Cleef & Arpels jusqu'à l'automne, suite à la reprise de l'activité en début d'année ;
- la mise en place, plus lente que prévue, de nos quatre filiales européennes de distribution.

Compte tenu d'une excellente maîtrise des charges, le groupe a considérablement limité l'impact défavorable des changes : le résultat opérationnel de l'exercice 2007 progresse ainsi de 9% par rapport à l'exercice 2006 et la marge opérationnelle atteint 13,1%, niveau supérieur aux dernières prévisions communiquées en octobre 2007.

Le résultat net dépasse les 20 millions d'euros et la marge nette atteint 8,3%, une rentabilité particulièrement élevée dans l'industrie des parfums et cosmétiques.

La qualité de ces résultats illustre une nouvelle fois la pertinence du modèle économique du groupe, qui allie croissance, profitabilité, respect des marques, cohérence des images, respect des personnes.

Enfin, avec des capitaux propres de 134 millions d'euros et une trésorerie nette de près de 16 millions d'euros au 31 décembre 2007, la société continue de bénéficier d'une situation bilantielle très saine et d'une forte capacité d'endettement, susceptible de favoriser tout projet majeur d'acquisition.

En dépit d'un environnement économique difficile, le groupe demeure très enthousiaste pour l'exercice 2008, qui sera marqué par un plan deancements de grande qualité sous les marques Burberry, Lanvin, Van Cleef & Arpels et Quiksilver notamment.

Le groupe devrait conserver des niveaux de rentabilité élevés en 2008, et ce, avec un programme d'investissement conséquent en matière de marketing et de publicité.

Philippe Benacin

Jean Madar

Le profil de la société : activité et philosophie

Sommaire du profil de la société

Nos résultats en quelques chiffres	06
La bourse et la communication financière	09
Les événements 2007 et les perspectives d'avenir	11
Les produits	13
Le réseau de distribution	17
Le marché	19
Le développement durable : les Hommes, l'environnement, les risques	20

Nos résultats en quelques chiffres

Chiffres clés du Groupe

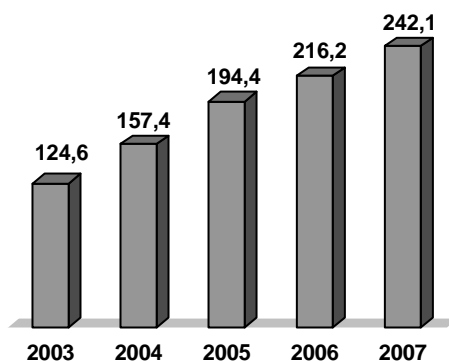
En milliers d'euros	2004	2005	2006	2007
Chiffre d'affaires	157 426	194 442	216 235	242 123
% à l'international	91 %	92 %	92 %	91 %
Résultat opérationnel	24 207	25 913	29 182	31 812
% du chiffre d'affaires	15,4 %	13,3 %	13,5 %	13,1 %
Résultat net part du groupe	15 518	16 295	18 694	20 193
% du chiffre d'affaires	9,9 %	8,4 %	8,6 %	8,3 %
Capitaux propres (part du Groupe)	82 665	98 049	115 795	134 233
Trésorerie nette	15 857	34 390	44 072	56 113
Total du bilan	143 398	172 078	223 401	271 544
Effectifs (au 31 décembre)	90	112	128	145

Compte tenu d'une fin d'année légèrement plus dynamique que prévue et d'une excellente maîtrise des charges, le groupe a considérablement limité l'impact défavorable des cours de changes. Le résultat opérationnel de l'exercice 2007 progresse ainsi de 9% par rapport à l'exercice 2006 et la marge opérationnelle atteint 13,1% (13,5% hors dépréciation de l'écart d'acquisition Nickel), niveau supérieur aux dernières prévisions.

Le résultat net part du Groupe de l'exercice 2007 dépasse les 20 millions d'euros et la marge nette atteint 8,3%, une rentabilité particulièrement élevée dans l'industrie des parfums et cosmétiques.

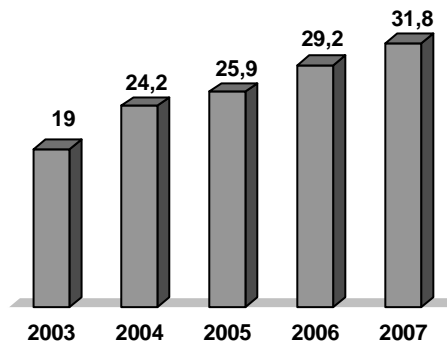
La qualité de ces résultats illustre une nouvelle fois la pertinence du modèle économique du groupe, qui allie croissance des volumes et profitabilité.

Chiffre d'affaires consolidé (millions d'euros)



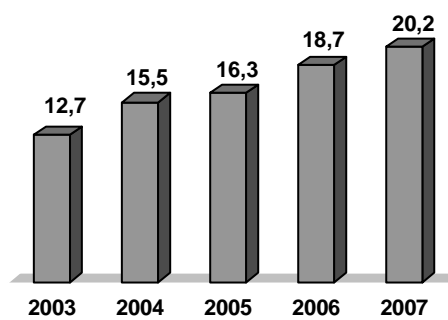
Résultat opérationnel consolidé (millions d'euros)

Les années 2004, 2005, 2006 et 2007 sont présentées en IFRS

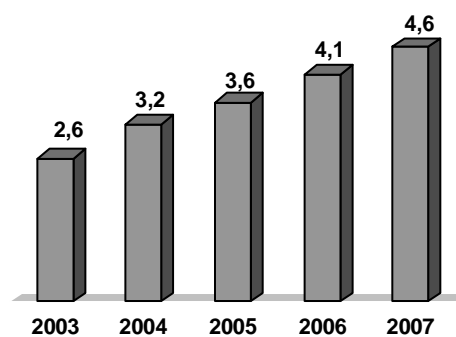


Résultat net part du groupe consolidé (millions d'euros)

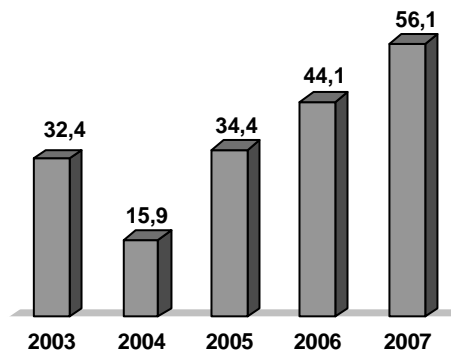
Les années 2004, 2005, 2006 et 2007 sont présentées en IFRS



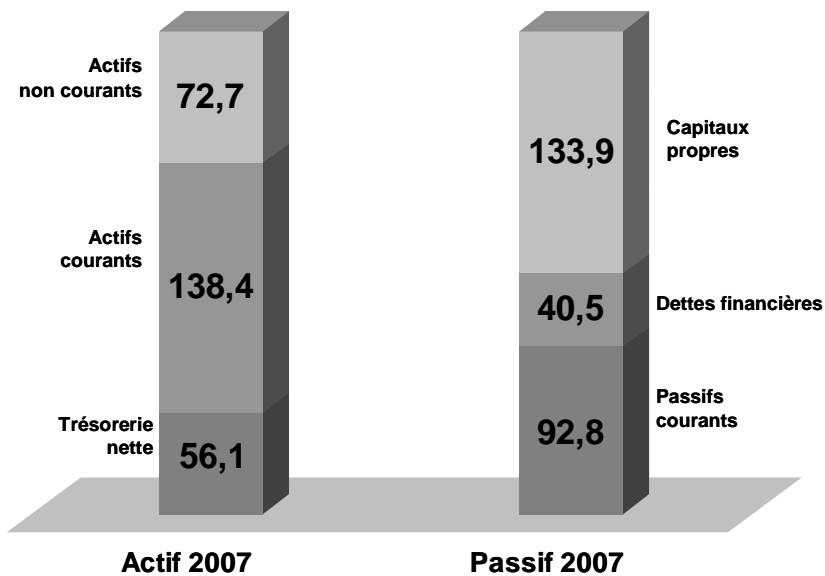
Dividende total versé (millions d'euros)



Evolution de la trésorerie consolidée (millions d'euros)



Bilan consolidé simplifié (millions d'euros)



Avec une trésorerie nette d'emprunt à long terme de près de 16 millions d'euros et des capitaux propres de 134 millions d'euros au 31 décembre 2007, la société bénéficie d'une situation bilantielle très saine et d'une forte capacité d'endettement, susceptible de favoriser tout projet d'acquisition.

La bourse et la communication financière

Depuis son introduction à la Bourse de Paris en novembre 1995, Inter Parfums a engagé un programme régulier de communication financière basé sur des principes de transparence et de régularité de l'information et de suivi des meilleures pratiques de communication financière. Pour atteindre cet objectif, la société a développé de nombreux outils tels que le rapport annuel (document de référence), le rapport semestriel, la lettre aux actionnaires, les avis financiers et communiqués de presse, le site Internet www.interparfums.fr, les rencontres individuelles et collectives des analystes, journalistes, gérants, actionnaires et autres.

Nos prochaines publications et manifestations

Publications :

Chiffre d'affaires du 2 ^e trimestre 2008	31 juillet 2008
Résultats semestriels 2007	08 septembre 2008
Chiffre d'affaires du 3 ^e trimestre 2008	Mi-octobre 2008
Lettre aux actionnaires 2008	Mi-novembre 2008
Chiffre d'affaires de l'année 2008	Mi-janvier 2009
Résultats annuels 2008	Mi-mars 2009

Manifestations :

Présentation des résultats semestriels 2008	9 septembre 2008 – pavillon Gabriel
Salon MidCap Events à Paris	29 & 30 septembre 2008
Salon Actionaria à Paris	21 & 22 novembre 2008

Sociétés de bourse réalisant des études financières sur la société Inter Parfums

Arkéon, Aurel Leven, Berenberg, CM-CIC Securities, CAI Indosuez Cheuvreux, Exane Bnp Paribas, Fortis Bank, Gilbert Dupont, HSBC, Ing, International Capital Bourse, Jefferies, Natexis Bleichroeder, Natixis Securities, Oddo Midcap, Portzamparc, Société Générale.

Fiche signalétique

Place de cotation : Euronext Paris
Marché : Euronext compartiment B
Date d'introduction en bourse : novembre 1995
Code ISIN : FR0004024222 ITP
Indices : MidCac, CAC Small90, NextPrime, SBF250
Teneur de Marché : Oddo Midcap

Prix

A l'occasion du 3^{ème} salon Forum de la Communication Financière, la société s'est vue décerner le prix « Relations Investisseurs de l'année 2007 » dans la catégorie « Mid et Small Caps ».

Actionnariat au 31 décembre 2007

Inter Parfums Inc : 72 %

Public : 28 %

Inter Parfums compte près de 5 900 actionnaires personnes physiques à son capital et près de 170 personnes morales (dont le tiers sont étrangères).

L'action Inter Parfums

Dans un contexte de marché plutôt favorable, le titre Inter Parfums a évolué de façon très volatile jusqu'à la fin de l'été 2007. Suite à la publication de bons résultats semestriels, le cours de l'action a fortement progressé pour atteindre un plus haut annuel de 35,89 euros en séance.

La publication d'un chiffre d'affaires du 3^e trimestre 2007, en octobre, et de perspectives 2008, en novembre, jugés décevants/prudents par la communauté financières ont inversé cette tendance favorable. Le titre a atteint un plus bas annuel de 24,98 euros en séance début décembre pour se ressaisir en fin d'année avec un cours de clôture de 31,32 euros.

Sur l'ensemble de l'année, le cours a baissé de 3%.

Evolution du cours de Bourse

En 2007, les échanges ont porté en moyenne sur 11 200 titres par jour, confirmant le fort intérêt sur la valeur, notamment auprès des investisseurs spécialisés dans les valeurs moyennes.

Evolution du dividende

Année	2003	2004	2005	2006	2007
Dividende par action	0,60 €	0,37 €	0,37 €	0,38 €	0,38 €
Variation annuelle ⁽¹⁾	+ 61 %	+ 26 %	+ 10 %	+ 15 %	+ 11 %
Nombre moyen d'actions ⁽²⁾	4 022 210	5 174 465	8 974 298	10 421 965	11 480 164

(1) compte tenu des attributions gratuites

(2) hors actions propres

Les évènements 2007 : une dynamique de croissance

Janvier : Démarrage opérationnel des quatre structures de distribution européennes

Dans le courant du 1^{er} trimestre 2007, Inter Parfums a mis en place de nouvelles structures de distribution sur quatre marchés majeurs européens (Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni). Ces structures sont détenues à 51 % par Inter Parfums et à 49 % par les distributeurs locaux et sont consolidées par intégration globale.

Janvier : Accord de licence **Van Cleef & Arpels**

Le contrat de licence pour la création et le développement de lignes de parfums de prestige sous la marque Van Cleef & Arpels est entré en vigueur en janvier 2007.

Mars : Lancement de la ligne *C'est la fête* de **Christian Lacroix**

« C'est la Fête ! », la dernière fragrance signée Christian Lacroix a vu le jour à l'approche du printemps.

Juin : Rachat des minoritaires de la société **Nickel**

Au 2^{ème} trimestre 2007, après le rachat des parts détenues par les minoritaires (32,43 %) dans la société Nickel, Inter Parfums possède 100 % du capital de la société.

Juin : Attribution gratuite d'actions

Le 20 juin, la société a procédé à une nouvelle attribution gratuite d'action pour la 8^{ème} année consécutive, à raison de 1 action nouvelle pour 10 actions détenues.

Juillet : Absorption des sociétés Inter Parfums Trademark et Inter Parfums Grand Public

Au 1^{er} juillet 2007, les sociétés Inter Parfums Trademark et Inter Parfums Grand Public, détenues à 100 % par la société Inter Parfums ont été absorbées par cette dernière par Transmission Universelle de Patrimoine (TUP)

Juillet : Lancement de la ligne *Roxy* chez **Roxy/Quiksilver**

Premier lancement sous la marque Roxy à l'été 2007 conformément au partenariat noué au printemps 2006.

Juillet : Acquisition de la marque **Lanvin** en classe 3

Fin juillet 2007, la société Inter Parfums a acquis les dépôts de marques internationaux Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin. Parallèlement, les deux sociétés ont résilié d'un commun accord avec effet immédiat le contrat de licence signé en juin 2004 et ont conclu un accord d'assistance technique et créative pour le développement de nouveaux parfums, effectif jusqu'au 30 juin 2019 et fonction des niveaux de vente.

Septembre : Lancement de la ligne *Paul Smith Rose* chez **Paul Smith**

La rose Paul Smith, spécialement créée par son épouse à l'occasion de son anniversaire, donne naissance à la nouvelle fragrance féminine du designer anglais : *Paul Smith Rose*.

L'année 2007 marque une étape importante dans le développement du groupe avec la mise en place de structures de distributions européennes et le renforcement de sa structure patrimoniale avec l'acquisition de la marque Lanvin en classe 3.

2008 : une dynamique de croissance renforcée

En dépit de l'appréciation récente de l'euro, le groupe maintient son objectif de chiffre d'affaires autour de 260 millions d'euros pour l'exercice 2008, marqué par :

- un plan de lancements de grande qualité sous les marques Burberry, Lanvin, Van Cleef & Arpels et Quiksilver notamment ;
- un début d'année bien orienté sur la plupart des marchés ;
- une segmentation géographique des ventes équilibrée ;
- des positions croissantes sur de nouveaux marchés prometteurs, notamment la Russie ou la Chine.

Le groupe devrait conserver des niveaux de rentabilité élevés en 2008, et ce, avec un programme d'investissement conséquent en matière de marketing et de publicité.

Les produits : l'expérience créative

La création et le marketing de chaque ligne de produits sont intimement liés à la marque, son histoire, son positionnement, sa clientèle et plus généralement l'univers dans lequel elle évolue.

La société crée, fabrique et distribue des parfums de prestige sur la base de contrats de licence conclus avec de grandes marques de haute couture, de prêt-à-porter, de joaillerie ou d'accessoires.

Le succès d'Inter Parfums repose sur un partenariat à long terme avec l'ensemble des partenaires (marques, clients, fournisseurs,...), une expertise démontrée dans le développement et le marketing des produits, une maîtrise du processus de création et fabrication, une structure volontairement légère par l'externalisation des opérations de conditionnement et logistique.

La dynamique de la société et son développement repose sur la politique de lancement qu'elle entreprend. C'est pourquoi la décision de lancer une nouvelle ligne est prise très en amont : de l'étude du projet à la mise sur le marché du produit, le processus peut prendre entre douze et dix-huit mois.

Le succès d'un produit repose sur une « bonne dose » de créativité et une bonne cohérence de cinq éléments essentiels :

- le positionnement général de la ligne
- son "jus",
- son flaconnage
- son packaging
- sa communication

Burberry

En juillet 1993, un contrat de licence exclusif d'une durée de 10 ans avait été conclu pour la création, fabrication et distribution mondiale de parfums sous le nom de Burberry, prolongé pour une durée de trois ans dans le courant de l'année 2000.

En octobre 2004, Inter Parfums a signé un nouvel accord de licence effectif au 1^{er} juillet 2004 pour une durée de 12 ans et demi assorti d'une option de 5 années supplémentaires nécessitant l'accord mutuel des parties.

Les lignes distribuées sont : *Burberry* (1995), *Burberry Week end* (1997), *Burberry Touch* (2000), *Burberry Brit* (2003/2004), *Burberry London* (2006) et *The Beat* (2008).

Le chiffre d'affaires des parfums Burberry a atteint 152,9 millions d'euros en 2007, avec une progression de toutes les lignes historiques, et a représenté 63,2 % de l'activité.

Prix obtenus en 2007

Prix de la meilleure fragrance luxe masculine pour Burberry London décerné par le Canadian Fragrance awards.

Prix de la meilleure campagne presse des parfums pour homme pour Burberry London décerné par les UK fifi awards.

Prix du meilleur jus pour homme pour Burberry Brit décerné par Allure magazine lors des Best of Beauty awards.

Prix du meilleur parfum féminin 2007 et du meilleur parfum masculin 2007 pour Burberry London décerné lors des LILU awards en Russie.

Lanvin

En juillet 2004 un contrat de licence mondial exclusif d'une durée de 15 ans avait été conclu avec la société Lanvin.

Fin juillet 2007, la société Inter Parfums SA a acquis les marques et dépôts de marques internationaux Lanvin dans la classe 3 pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin SA. A la même date, les deux sociétés ont, d'un commun accord mis fin au contrat de licence signé en 2004.

Les lignes distribuées sont : *Arpège (1927)*, *Lanvin L'Homme (1997)*, *Eclat d'Arpège (2002)*, *Arpège pour Homme (2005)* *Rumeur (2006)* et *Rumeur 2rose (2007)*.

Le chiffre d'affaires des parfums Lanvin a atteint 33,3 millions d'euros en 2007, avec un dynamisme soutenu de la ligne *Eclat d'Arpège* et a représenté 13,8 % de l'activité.

Paul Smith

En décembre 1998, un contrat de licence mondial exclusif d'une durée de 12 ans a été conclu avec la société Paul Smith.

Les lignes distribuées sont : *Paul Smith (2000)*, *Paul Smith Extrême (2002)*, *Paul Smith London (2004)*, *Paul Smith Story (2006)* et *Paul Smith Rose (2007)*.

Le chiffre d'affaires des parfums Paul Smith, a atteint 18,0 millions d'euros en 2007 grâce notamment à la solidité de la ligne *Paul Smith Extrême* et au lancement prometteur de la ligne *Paul Smith Rose* et a représenté 7,4 % de l'activité.

Van Cleef & Arpels

Fin septembre 2006, les groupes Van Cleef & Arpels et Inter Parfums ont signé un accord mondial exclusif de licence pour la fabrication et la distribution de parfums et produits dérivés sous la marque Van Cleef & Arpels pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2007.

Les lignes distribuées sont : *First (1976)*, *Van Cleef pour Homme (1978)*, *Tsar (1989)*, *Van Cleef (1994)* et *First 1^{er} Bouquet (2008)*.

Le chiffre d'affaires des parfums Van Cleef & Arpels a atteint 11,9 millions d'euros en 2007 et a représenté 4,9 % de l'activité.

S.T. Dupont

En juillet 1997, un contrat de licence mondial exclusif d'une durée de 11 ans a été conclu avec la société S.T. Dupont. En avril 2006, l'accord de licence a été prolongé de 3 ans jusqu'au 30 juin 2011.

Les lignes distribuées sont : *S.T. Dupont (1998)*, *S.T. Dupont Essence Pure (2002)*, *L'eau de S.T. Dupont (2004)*, *S.T. Dupont Noir (2006)* et *S.T. Dupont Blanc (2007)*.

Le chiffre d'affaires des parfums S.T. Dupont a atteint 11,1 millions d'euros en 2007 grâce au lancement de *S.T. Dupont Blanc* et un retour à la croissance de la ligne *S.T. Dupont Essence Pure*, et a représenté 4,6 % de l'activité.

Roxy / Quiksilver

En mars 2006, la société Inter Parfums a conclu un contrat de licence exclusif avec la société Quiksilver Inc. pour la création, le développement et la distribution de parfums, produits solaires et autres produits cosmétiques sous les marques Roxy et Quiksilver pour une durée de 12 ans prenant fin le 31 décembre 2017.

En septembre 2007, le contrat de licence a été étendu aux parfums pour hommes sous la marque Quiksilver.

Le lancement de la première ligne de parfums sous la marque Roxy : *Roxy* (2007), a généré un chiffre d'affaires de 6,6 millions d'euros en 2007 et a représenté 2,7 % de l'activité.

Christian Lacroix

En mars 1999, un contrat de licence mondial exclusif d'une durée de 12 ans a été conclu avec la société Christian Lacroix.

Les lignes distribuées sont : *Eau florale* (2000), *Christian Lacroix Bazar* (2002), *Tumulte* (2005) et *C'est la fête* (2007).

Le chiffre d'affaires des parfums Christian Lacroix s'est élevé à 3,8 millions d'euros en 2007, et a représenté 1,6 % de l'activité.

Nickel

En avril 2004, Inter Parfums a pris une participation majoritaire dans la société de cosmétiques pour hommes Nickel. En juin 2007, Inter Parfums est devenu propriétaire à 100 % de la marque.

Le chiffre d'affaires des produits Nickel a atteint 3,3 M€ en 2007 et a représenté 1,4 % de l'activité.

Evolution des ventes par marque

En millions d'euros	2003	2004	2005	2006	2007
<i>Et en % su chiffre d'affaires</i>					
Burberry	91,4 73,3 %	118,8 75,5 %	131,3 67,5 %	143,3 66,3 %	152,9 63,2 %
Lanvin	- -	7,6 4,8 %	29,5 15,1 %	34,4 15,9 %	33,3 13,8 %
Paul Smith	11,7 9,4 %	14,3 9,1 %	14,5 7,5 %	17,7 8,2 %	18,0 7,4 %
Van Cleef & Arpels	- -	- -	- -	- -	11,9 4,9 %
S.T. Dupont	8,9 7,1 %	8,9 5,7 %	8,8 4,5 %	10,1 4,7 %	11,1 4,6 %
Roxy	- -	- -	- -	- -	6,6 2,7 %
Christian Lacroix	6,0 4,8 %	3,7 2,3 %	4,9 2,5 %	4,0 1,8 %	3,8 1,6 %
Nickel	- -	1,7 1,1 %	3,1 1,6 %	4,1 1,9 %	3,3 1,4 %
Autres	6,6 5,4 %	2,4 1,5 %	2,3 1,3 %	2,6 1,2 %	1,2 0,4 %
Total	124,8	157,4	194,4	216,2	242,1

Grâce à une fin d'année plus dynamique que prévue, le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2007 est légèrement supérieur aux dernières estimations de l'automne et atteint 242,1 millions d'euros, en hausse de 12% par rapport à l'exercice 2006. La croissance dépasse ainsi 15% à taux de change constants.

Trois facteurs conjoncturels sont venus toutefois limiter ces performances :

- Le niveau particulièrement défavorable de la parité euro/dollar ;
- Le niveau involontairement bas des stocks de parfums Van Cleef & Arpels jusqu'à l'automne ;
- La mise en place progressive des filiales européennes de distribution.

Les parfums Burberry, dans une année sans lancement majeur, ont consolidé les parts de marché acquises au fil des années avec une progression de toutes les lignes historiques : le chiffre d'affaires dépasse ainsi pour la première fois les 150 millions d'euros ;

Les parfums Lanvin réalisent une année conforme aux anticipations, conséquence du dynamisme de la ligne *Eclat d'Arpège* (+16% en 2007 après +17% en 2006) et de la performance contrastée de la ligne *Rumeur* lancée en 2006 ;

Les parfums Paul Smith ont également atteint les objectifs grâce à la solidité de la ligne *Paul Smith Extrême* et au lancement prometteur de la ligne féminine *Paul Smith Rose* au Royaume-Uni ;

Dans un contexte d'intégration de l'activité au sein du groupe, les parfums Van Cleef & Arpels ont réalisé un chiffre d'affaires encourageant de près de 12 millions d'euros ;

Le lancement de la première ligne de parfums sous la marque Roxy a généré un chiffre d'affaires de 6,6 millions d'euros sur l'exercice avec des retours de marché mitigés.

Le réseau de distribution et le marché

Une présence dans plus de 100 pays – plus de 90 % des ventes réalisées à l'international

Un réseau international riche et multiple

La distribution à l'international est assurée via :

- des sociétés indépendantes,
- des filiales de grands groupes spécialisées dans les produits de luxe,
- des opérateurs duty free (aéroports, compagnies aériennes,...)

bénéficiant de représentation exclusive d'une ou plusieurs marques de la société sur des territoires déterminés.

Répartition des principaux distributeurs de la société dans le monde :

Amérique du Nord

Etats-Unis	Procter & Gamble
Canada	Clarins Canada

Amérique du Sud

Brésil	Mextra
Argentine	Greta
Mexique	Clarins Mexico
Colombie	Grupo Wisa

Asie

Japon	Bluebell
Corée du Sud	IPC Tong Sang
Chine	Eternal Optical
Singapour + Taiwan	Luxasia

Europe de l'Ouest

Italie	Inter Parfums Srl
Portugal	Luso Helvetica
Espagne	Inter Espana Parfums et Cosmétiques S.L./ Hevige
Allemagne	Inter Parfums Deutschland GmbH/ Selective Beauty
Royaume Uni	Inter Parfums Ltd / Kenneth Green
Turquie	Te Ha Guzellik

Europe de l'Est

Russie	IFD
Pologne	Selective Beauty

Moyen Orient

Arabie Saoudite	Radwa / National Marketing
Koweït	Habchi Chalhoub / Wahran Trading
Dubaï	Création Alexandre / Ghadeer Trading

Inter Parfums a créé dans quatre pays européens majeurs, des structures de distribution détenues majoritairement au côté du distributeur local :

- Allemagne, en partenariat avec Nobilis,
- Royaume-Uni, en partenariat avec Fragrance Factory,
- Italie, en partenariat avec Selective Beauty,
- Espagne, en partenariat avec Colomer.

Un réseau direct en France

L'équipe commerciale France couvre un réseau de points de vente de :

- Chaînes intégrées (Sephora, Marionnaud, Nocibé...),
- Chaînes franchisées (Beauty Success, Passion Beauté,...),
- Magasins spécialisés (Galeries Lafayette, Printemps...),
- Parfumeries traditionnelles.

Elle assure également le merchandising : gestion du linéaire, mise en avant des produits dans les magasins, plans d'animations et de promotions - l'une des clés du développement de la société.

Répartition des ventes 2007 par zone géographique

En millions	2007	
	M.Euros	Poids
Amérique du Nord	48,9	20,2 %
Amérique du Sud	15,3	6,3 %
Asie	31,6	13,0 %
Europe de l'Est	20,5	8,5 %
Europe de l'Ouest	83,3	34,4 %
Moyen Orient	18,6	7,7 %
France	21,9	9,0 %
Autres	2,0	0,9 %
Total	242,1	100,0 %

- L'Europe de l'Ouest (hors France) reste la principale zone de débouchés du groupe (plus de 30% de l'activité totale) ;
- Le succès continu des parfums Burberry aux Etats-Unis se traduit par une progression des volumes en Amérique du Nord ;
- La France, représentant 33 % du chiffre d'affaires, bénéficie de la première contribution des parfums Van Cleef & Arpels.

Nouvelle croissance du marché sélectif en 2007

Le marché français global de la beauté (produits vendus en magasins spécialisés, grandes surfaces alimentaires, parfumeries, grands magasins, pharmacies et parapharmacies), qui représente environ un tiers du marché mondial, a atteint 5,6 milliards d'euros en 2007, en hausse de 4 % par rapport à 2006.

Sur le seul marché de la beauté en distribution sélective (chaînes Sephora, Marionnaud,...), le chiffre d'affaires atteint 2,9 milliards d'euros en 2007, en progression de 5 %, après une hausse de 3 % en 2006 et une baisse de 2 % en 2005, porté par le segment masculin, les hausses de prix et la montée en gamme des produits de soins. En volume, la croissance du marché atteint 2 % après une stagnation en 2006 et une baisse de 5 % en 2005.

Le segment des parfums, marché cible de la société, qui représente les deux tiers du marché sélectif, a été le plus dynamique avec une croissance de 5 % en valeur et de 4 % en volume. Le poids des nouveautés pour Homme a sensiblement progressé d'une année sur l'autre tandis que les classiques féminins ont bien résisté.

Sources : NPD, IMS, IRI, Natixis.

Les parts de marché

En France, sur le créneau de la distribution sélective des parfums de prestige, Inter Parfums atteint environ 2 % de part de marché. Sur certains pays étrangers tels les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la Russie ou la Chine, la part de marché du groupe se situerait entre 1 % et 4 % des importations de parfumerie française.

Source interne

La concurrence

Dans un secteur très concentré autour des grands leaders qui présentent des chiffres d'affaires de l'ordre de plusieurs milliards d'euros, Inter Parfums présente une stratégie originale : développer régulièrement et méthodiquement en parfumerie sélective un portefeuille de marques de notoriété internationale.

Si les concurrents les plus proches ne développent pas de produits grand public ou de produits cosmétiques, il est néanmoins évident que les départements parfumerie de quelques grands groupes ont des gestions comparables à celles de la société.

Le développement durable :

Responsabilité sociale

Inter Parfums a choisi de développer une culture basée sur la créativité et l'esprit d'équipe, sur la confiance et l'esprit de responsabilité.

La direction et les salariés d'Inter Parfums partagent des valeurs fortes en matière de conditions de travail, d'égalité des chances, de respect, de lutte contre la discrimination, de négociations salariales et de formation des salariés. Ces valeurs, facteur de croissance durable pour l'entreprise, repose aujourd'hui sur une diversité culturelle et des expériences multiples.

	2005	2006	2007
L'effectif	112	128	145
Les cadres	59	68	77
Les non cadres	53	60	68
L'age moyen	36 ans	36 ans	36 ans
L'ancienneté moyenne	5 ans	6 ans	6 ans

Les accords de licences Quiksilver et Van Cleef & Arpels signés en 2006 et la préparation de nombreux projets à venir sur l'ensemble des marques du portefeuille ont conduit la société à renforcer ses équipes dans tous les domaines d'activité. L'effectif a ainsi progressé de 13 % en un an.

Représentation du personnel

Conformément à la loi, les élections concernant le comité d'entreprise et les délégués du personnel sont effectuées tous les deux ans. Les dernières élections, qui ont eu lieu au début de l'année 2007, n'ont conduit à la mise en place ni de comité d'entreprise ni de délégués du personnel.

Organisation du temps de travail

L'ensemble des collaborateurs de la société travaille sur une base horaire de 35 heures, d'un nombre forfaitaire de 217 jours par an et bénéficient de 10 jours de RTT par an. Le taux d'absentéisme s'élève à 2,7 % en 2007 (4,4 % en 2006) et résulte essentiellement des jours de congé pour maternité.

Rémunérations et avantages sociaux

Inter Parfums a mis en place des règles de rémunération, des systèmes de classification des emplois, d'évaluation des performances appliqués uniformément à tous les salariés, qui contribuent à garantir l'équité et l'égalité Homme / Femme. La rémunération comprend une part fixe et une part variable permettant d'associer l'ensemble du personnel de la société et de ses filiales aux résultats du groupe.

Inter Parfums a également choisi de développer l'actionnariat salarié à travers des plans annuels d'options de souscription d'actions pour la totalité des employés.

Participation légale

Conformément à la loi, un accord de participation aux résultats de l'entreprise a été signé le 20 décembre 2001. Le montant de la participation s'est élevé à 1 200 000 euros au titre de l'exercice 2007 (990 000 euros au titre de l'exercice 2006).

Développement des compétences

Inter Parfums propose à l'ensemble de ses collaborateurs des plans de formation permettant à chacun de développer ses compétences techniques, de management ou personnelles. Inter Parfums a également informé l'ensemble de ses collaborateurs de ses droits en matière de D.I.F. (Droit Individuel à la Formation).

L'organisation fonctionnelle

Organigramme au 1^{er} mars 2008

Président Directeur Général				
Philippe Benacin				
Production & Logistique	Burberry Fragrances	Luxe & Fashion	Distribution France	Finances & Juridique
A.Marot	H.de La Chevasnerie	F.Garcia-Pelayo	J.Ayer	P.Santi
22 personnes	24 personnes	31 personnes	41 personnes	24 personnes

Production & Logistique

Le processus de développement des produits allie qualité et respect des délais, éléments nécessaires pour gérer la sortie de plusieurs millions de pièces par an. Le développement, les achats et les relations industrielles, le contrôle de la qualité et des prix de revient ainsi que les opérations sont gérés par une équipe de 22 personnes sous la direction d'Axel Marot.

Burberry Fragrances

De par le volume d'activité réalisé sous la marque et les différentes modalités du contrat de licence, le département Burberry Fragrances est entièrement dédié au marketing et à la distribution internationale de cette marque. Mis en place au 1^{er} mars 2005, il est composé d'une équipe de 24 personnes sous la direction de Hugues de La Chevasnerie.

Luxe & Fashion

Le marketing et la distribution internationale des marques Lanvin, Paul Smith, Van Cleef & Arpels, Quiksilver, Roxy, S.T. Dupont et Christian Lacroix sont gérés par une équipe de 20 personnes sous la direction de Frédéric Garcia-Pelayo.

La marque Nickel, de par sa spécificité, le développement produit, le marketing ainsi que la gestion des spas sont gérés par une équipe de 11 personnes intégrés au département Luxe & Fashion.

Distribution France

En France, la politique de distribution, la gestion commerciale, ainsi que le suivi des marges et des dépenses publicitaires sont gérés par une équipe de 41 personnes sous la direction de Jack Ayer.

Finances & Juridique

La politique et la communication financière, les relations avec les actionnaires individuels et les investisseurs, la gestion comptable, analytique et budgétaire, sociale, fiscale et juridique, la gestion de trésorerie et le recouvrement sont gérés par une équipe de 24 personnes sous la direction de Philippe Santi.

Inter Parfums et ses filiales

La structure du groupe est articulée autour de deux sociétés : Inter Parfums pour les parfums et Nickel pour les cosmétiques.

Dans le cadre de son développement, Inter Parfums a créé quatre nouvelles structures au 1^{er} janvier 2007 sur les marchés majeurs européens : Allemagne, Espagne, Italie et Royaume-Uni. Ces structures sont détenues à 51 % par Inter Parfums et à 49 % par les distributeurs locaux.

Inter Parfums et sa maison mère

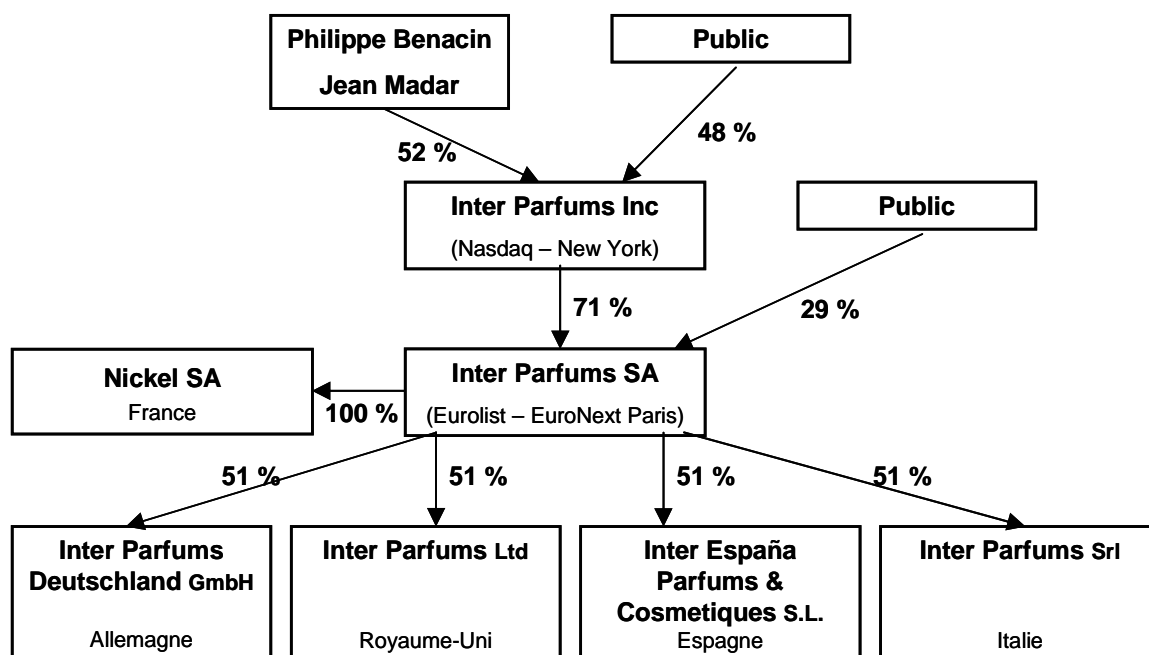
Créée en 1985, la société américaine Inter Parfums Inc. est cotée sur le Nasdaq et intervient sur deux marchés :

- les parfums grand public développés par sa filiale américaine Jean-Philippe Fragrance Llc détenue à 100 %, essentiellement destinés au marché grand public américain ;
- les parfums de prestige développés par sa filiale française Inter Parfums (détenue à 72 % au 31 décembre 2007 via la société Inter Parfums Holding), destinés au marché sélectif du monde entier.

La société américaine développe principalement des produits pour les marques Gap, Banana Republic, New York & Company and Brooks Brothers.

La répartition de l'actionnariat de la société Inter Parfums Inc. se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2007 :

- Philippe Benacin et Jean Madar 52,03 %
- Public 47,97 %



Chiffres clés consolidés en millions de dollars américains	2003	2004	2005	2006	2007
Chiffre d'affaires	185,6	236,0	273,5	321,1	389,6
Résultat net part du groupe	13,8	15,7	15,3	17,7	23,8
Capitaux propres	104,9	126,5	127,8	155,3	192,7
Trésorerie nette	59,0	41,0	59,5	71,0	90,0

1 euro = 1,47 USD au 31 décembre 2007

L'environnement

En concentrant son activité principalement autour de la création et de la distribution des produits, la société Inter Parfums a choisi de confier l'intégralité des processus de fabrication à des partenaires industriels offrant chacun une expertise optimale dans leur domaine respectif : fabrication des jus, verrerie ou encore conditionnement. N'ayant pas d'activité industrielle en propre, elle ne possède pas de laboratoires ni de sites de production.

Si Inter Parfums évolue dans un secteur d'activité considéré comme peu polluant par rapport aux autres secteurs industriels, elle ne se considère pas moins concernée par la préservation de la nature et du cadre de vie. Ce souci se traduit concrètement par une implication permanente dans le processus de production auprès de ses partenaires, ainsi que par la coordination des sous-traitants et fournisseurs intervenant à chaque stade de la vie de ses produits, et qui sont à ce titre le relais de son implication pour le respect de l'environnement.

Faibles besoins énergétiques

La société Inter Parfums elle-même a de faibles besoins en ressources en eau et énergie : ses consommations se limitent principalement à des usages bureautiques dans les locaux administratifs de son siège social, où sont présentes 110 personnes. Ses autres consommations concernent ses locaux commerciaux et ses équipes commerciales sur le terrain où sont présentes 35 personnes, sur un total de 145 salariés.

Valorisation des déchets

La société essaye de réduire davantage les faibles incidences découlant de son activité sur l'environnement, notamment en engageant des dépenses nécessaires au traitement et à la valorisation des déchets provenant des emballages, cartons et verres de ses produits, au terme de leur utilisation par le consommateur. Inter Parfums contribue au programme « Eco Emballage » et participe ainsi à la gestion et à la valorisation des déchets.

Impact maîtrisé sur l'environnement

Soucieuse de concilier la qualité et l'esthétisme de ses produits avec les impératifs environnementaux, Inter Parfums veille à réduire à la source les volumes d'emballage et à sélectionner des matériaux appropriés, à chaque niveau d'élaboration de ses produits, de façon à assurer dans des conditions optimales leur recyclage ou leur élimination. Ainsi, Inter Parfums sélectionne des partenaires à la pointe des nouvelles techniques de décors des flacons et étuis, en tenant compte de leur volonté de réduire l'impact du processus de fabrication sur l'environnement.

Les flacons de ses produits sont en verre recyclable. Leur fabrication prévoit un système de récupération, broyage et refonte de la gâche, qui peut représenter un économie de 20 % du volume de matériau utilisé. Certains de ces flacons sont colorés par application d'une solution hydrosoluble, permettant ainsi d'obtenir une coloration en partie biodégradable, sans incidence néfaste sur les milieux naturels. Le processus de laquage, utilisé pour certains produits, est conforme à la loi de 2005 visant à limiter les rejets de Composants Organiques Volatiles dans l'air, par l'utilisation d'une « laque hydro ». Cette exigence de respect de l'environnement est un des critères appliqués par Inter Parfums dans le choix de ses sous-traitants.

Préservation du bien-être

Bien que la société Inter Parfums ne fabrique pas elle-même ses produits, elle en assure la mise sur le marché et se trouve donc responsable de l'évaluation de la sécurité pour la santé humaine des produits cosmétiques qu'elle commercialise. A ce titre, Inter Parfums fait pratiquer, entre autres, des tests d'innocuité cutanée et oculaire. Conformément à la Directive Cosmétique Européenne, ses produits ne font l'objet d'aucun test sur animaux. Les tests d'innocuité cutanée sont effectués sur des adultes volontaires sains et les tests d'innocuité oculaire sur des cellules de culture. Inter Parfums veille au respect des réglementations internationales et européennes dans la conception et la fabrication de l'ensemble des produits qu'elle met sur le marché.

Dans cet esprit de responsabilité, Inter Parfums entend aller au-delà de son simple rôle de coordination, en sensibilisant ses partenaires aux problématiques environnementales et en s'informant davantage de la pratique de ses sous-traitants et fournisseurs au titre de leur engagement de préservation de l'environnement.

Les risques

1 – Les risques d'exploitation

Risque lié aux concessions de licences

Dans l'industrie des parfums et cosmétiques, le système classique des licences consiste pour une marque de prêt à porter, d'accessoires,...(Christian Lacroix, Lanvin, ...) à concéder un droit d'utilisation de son nom à un licencié (Inter Parfums) moyennant le versement d'une redevance, généralement indexée sur le chiffre d'affaires. Le risque réside dans le non renouvellement du contrat à son échéance.

De nombreux facteurs liés à la société Inter Parfums tendent à limiter, voire annuler, ce risque :

- durée des contrats (dix ans et plus) ;
- possibilité de renouvellement anticipé ;
- portefeuille diversifié de marques;
- caractéristiques propres de la société (marketing élaboré, réseau de distribution, organisation,...) ;
- faible nombre de licenciés potentiels au profil similaire.

Risque lié aux conditions de marché

La création et la distribution de parfums de prestige est un secteur d'activité fortement concurrentiel. Le positionnement de la société sur le marché dépend de plusieurs facteurs, notamment de son expertise historique tant sur la qualité des produits créés que sur l'entretien d'un réseau de distribution.

Assurances

La société a toujours assuré de manière satisfaisante ses activités dans le monde et dans des conditions conformes aux normes de l'industrie. Elle a mis en place des programmes d'assurance qui permettent une couverture au niveau mondial pour divers risques et activités importants.

Cette couverture d'assurance concerne :

- les risques de dommages matériels et les pertes d'exploitation qui en résultent,
- la responsabilité civile,
- la responsabilité des dirigeants (administrateurs et responsables),
- la responsabilité du fait des produits,
- le transport.

La société a souscrit des assurances supplémentaires lorsque cela était nécessaire, soit pour respecter les lois en vigueur, soit pour couvrir plus spécifiquement les risques dus à une activité ou à des circonstances particulières.

Les programmes d'assurance sont supervisés par un courtier spécialisé et répartis principalement sur quatre compagnies d'assurance européennes à surface financière importante.

2 - Les risques liés à l'activité internationale

Risque de change

Depuis 1995, la société a choisi d'adopter une politique prudente de gestion de ses risques de change avec pour objectif exclusif la couverture des risques générés par l'exploitation et le maintien de ses niveaux de marge brute. Des ventes à terme sont pratiquées de façon régulière principalement sur le dollar américain ou sur la livre anglaise qui ont représenté respectivement 33 % et 10 % de la facturation totale de la société en 2007. De plus, en cas de fortes variations de la monnaie américaine, des ajustements de prix de vente permettraient de limiter l'impact sur les marges brutes.

Risque pays

Eu égard à une activité répartie sur plus de 100 pays, la société procède régulièrement à une évaluation de son exposition au risque pays.

Aucune défaillance significative en matière de règlement n'est intervenue au cours de ces dernières années dans un pays identifié comme risqué.

Compte tenu de la politique menée en matière de recouvrement et de suivi des en-cours clients, de la qualité des créances et de la solidité financière de ses distributeurs, la société n'a constitué aucune provision dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2007 concernant les pays dits à risques.

3 – Les risques liés à l'environnement social

Compte tenu de l'organisation de la société, le rôle du personnel est déterminant. De manière à conserver et accroître l'expertise et la qualité du service rendue à ses clients, la société a développé une forte culture d'entreprise et mis en place un système dynamique de gestion et de motivation de son personnel tel que rémunérations variables, participation, programmes de stocks options pour l'ensemble du personnel, entretiens annuels, formation continue...

La société constate un taux de renouvellement et d'absentéisme de son personnel très peu élevé (voir le chapitre « responsabilité sociale » du présent document de référence).

4 - Les risques liés à l'environnement financier

Risque clients

Le risque de non recouvrement des créances clients est maîtrisé dès la génération de la créance par une bonne connaissance du marché et de sa clientèle et par la limitation du volume des commandes concernant les nouveaux clients. De plus, les créances clients sont réparties sur une centaine de clients représentant 80 % de l'activité. L'évolution des en-cours est ensuite suivie quotidiennement, les processus de recouvrement sont immédiatement mis en place. Le taux de non recouvrement des créances clients est proche de 0 %.

Risque sur les engagements financiers

Le risque d'incapacité à faire face à ses engagements financiers est extrêmement faible pour la société du fait d'un taux d'endettement à long terme de 22 % des capitaux propres et d'une trésorerie nette très importante représentant 21 % du total du bilan.

Les fluctuations de taux d'intérêt sur les emprunts à taux variables sont couvertes par des swaps.

Risque de sensibilité des capitaux propres

Une part significative des actifs de la société est composée d'actifs incorporels et de goodwill dont la valeur dépend en grande partie de résultats opérationnels futurs. L'évaluation des actifs incorporels et goodwill suppose également que la société porte des jugements subjectifs et complexes concernant des éléments incertains par nature. Si un changement intervenait dans les hypothèses sous-tendant cette évaluation, une réduction des capitaux propres serait à enregistrer. Cet impact resterait toutefois extrêmement limité.

Risques de déficience du contrôle interne

Les procédures appliquées à l'ensemble des sociétés du Groupe et sur la totalité des zones de risques financiers identifiées sont entièrement maîtrisées et testées annuellement du fait de l'application de la Loi sur la Sécurité Financière.

Cette maîtrise est renforcée par l'application en France de la loi Sarbanes Oxley, dans le cadre des obligations réglementaires suivies par la société Inter Parfums Inc. (maison mère de la société Inter Parfums SA) du fait de sa cotation sur le Nasdaq (voir le chapitre « contrôle interne » du présent document de référence).

Risques d'erreurs ou de pertes de données informatiques

La société Inter Parfums et ses filiales sont dotées d'un système informatique (ERP) intégrant la gestion commerciale, la gestion de production et la gestion comptable. Ce système permet d'obtenir et de contrôler les informations en temps réel et de réduire les risques de pertes de données et d'erreurs liés à la saisie multiple.

Le système informatique de la société est sujet aux risques de panne, de coupure électrique, d'attaque de virus ou de vols de données. Pour réduire ces risques, la société s'est dotée de systèmes performants comme les onduleurs, les pare-feux, les anti-virus, etc.

Le gouvernement d'entreprise

Sommaire du gouvernement d'entreprise

Conseil d'administration	28
Comité de direction	31
Rapport du président sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne	32
Intérêts et rémunération des dirigeants	42
Rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription d'actions	45

Le gouvernement d'entreprise

Conseil d'administration

La société Inter Parfums a adopté la forme de société anonyme depuis sa création en 1989. Elle dispose d'un conseil d'administration et d'un comité de direction.

Composition du conseil d'administration

Au printemps 2004, afin de bénéficier d'expériences et de compétences complémentaires, la société a décidé d'élargir son conseil d'administration, jusqu'alors composé de 4 administrateurs, à de nouveaux membres élus pour une durée de six ans renouvelable. Le conseil d'administration, à la date du 31 décembre 2007, est composé de 10 membres.

Le conseil veille à compter en son sein des membres indépendants en ligne avec les préconisations relatives au gouvernement d'entreprise du rapport Afep-Medef, dans la mesure où ils satisfont notamment les conditions suivantes :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la société ou de la société mère ou d'une société appartenant à son périmètre de consolidation et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes ;

- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;

- ne pas être fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement de la société ou d'une société appartenant à son périmètre de consolidation ;

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;

- ne pas avoir été auditeur de la société au cours des cinq années précédentes ;

- ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans ; et

- ne pas avoir de liens juridiques avec un actionnaire détenant, directement ou indirectement, plus de 10% du capital social ou des droits de vote de la société.

En cohérence avec ces critères, deux des membres du conseil doivent être considérés comme indépendants, MM. Maurice Alhadève et Michel Dyens.

Informations générales relatives aux membres du conseil

Le conseil d'administration est composé des membres suivants au 31 décembre 2007 :

Philippe Benacin

Président - Directeur Général de la société Inter Parfums
(mandat renouvelé le 23 avril 2004, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2010)

Philippe Benacin, 49 ans, diplômé de l'ESSEC et cofondateur de la société avec son associé Jean Madar, est Président Directeur Général de la société Inter Parfums SA depuis sa création en 1989.

Autres mandats :

Président du conseil d'administration de la société Inter Parfums Holding

Président – Directeur Général de la société Nickel (nomination par délibération du conseil d'administration du 3 octobre 2007)

« Président » et « Vice Chairman of the Board » de la société Inter Parfums Inc (Etats-Unis)

Jean Madar

Administrateur

(nommé le 23 avril 2004, mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2010)

Jean Madar, 47 ans, diplômé de l'ESSEC est cofondateur de la société avec son associé Philippe Benacin.

Autres mandats :

Directeur Général de la société Inter Parfums Holding

Administrateur de la société Nickel

« Chief Executive Officer » et « Chairman of the Board » de la société Inter Parfums Inc. (Etats-Unis)

Marianne Benacin

Administrateur

(mandat renouvelé le 23 avril 2004, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2010)

Autres mandats : néant

Raoul Madar

Administrateur

(mandat renouvelé le 23 avril 2004, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2010)

Autre mandat :

Administrateur de la société Inter Parfums Holding

Maurice Alhadève

Administrateur indépendant

(nommé par l'assemblée générale du 23 avril 2004, mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2010)

Autres mandats : néant

Michel Dyens

Administrateur indépendant

(nommé par l'assemblée générale du 23 avril 2004, mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2010)

Autres mandats :

Administrateur de la société Direct Panel

Président de la société Michel Dyens & Co.

Jean Levy

Administrateur

(nommé par l'assemblée générale du 23 avril 2004, mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2010)

Autres mandats :

Administrateur de la société Inter Parfums Inc. (Etats-Unis)

Administrateur de la société Price Minister S.A.

Administrateur de la société Axxess Groupe S.A.

Patrick Choël

Administrateur

(nommé par l'assemblée générale du 1^{er} décembre 2004, mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2010)

Autres mandats :

Administrateur de la société Inter Parfums Inc (Etats-Unis).

Administrateur de la société Parfums Christian Dior

Administrateur de la société Guerlain

Administrateur de la société Modelabs

Catherine Bénard-Lotz

Administrateur

(titulaire d'un contrat de travail antérieur au mandat, nommée par l'assemblée générale du 23 avril 2004, mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2010)

Autre mandat :

Administrateur de la société Nickel

Philippe Santi

Administrateur et Directeur Général Délégué

(titulaire d'un contrat de travail antérieur aux mandats, nommé par l'assemblée générale du 23 avril 2004, mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2010)

Philippe Santi, 46 ans, diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Reims et expert comptable est Directeur Finances et Juridique de la société Inter Parfums SA depuis 1995 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Autres mandats :

Administrateur de la société Nickel

Absence de condamnations

A la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années, aucun des membres du conseil d'administration de la société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de participer à la gestion ou à la conduite des affaires d'un émetteur.

Absence de conflits d'intérêts potentiels

A la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de la société, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du conseil.

Absence de contrats de services avec les membres du conseil

A la connaissance de la société, aucun des membres du conseil n'est lié par un contrat de service avec la société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Le comité de direction

Mission

Le comité de direction, autour du Président Directeur Général, débat du développement opérationnel des affaires de la société.

Composition au 31 décembre 2007

Philippe Benacin	Président Directeur Général
Philippe Santi	Directeur Général Délégué Directeur Finances & Juridique
Frédéric Garcia-Pelayo	Directeur Général Délégué Directeur Affaires Internationales
Hugues de la Chevasnerie	Directeur Burberry Fragrances
Jack Ayer	Directeur Distribution France
Axel Marot	Directeur Production & Logistique

Le comité de direction s'est réuni à six reprises au cours de l'année 2007 (six fois en 2006). L'ordre du jour a notamment comporté les points suivants :

- Janvier : résultats estimés 2006, budget 2007,ancements 2007, projets de nouvelles licences, séminaire clients Biarritz ;
- Mars : chiffre d'affaires 1^{er} trimestre, carnet de commandes, projets marketing, création filiales européennes ;
- Mai : chiffre d'affaires 2^e trimestre 2007, résultat 1^{er} semestre 2007,ancements 2008, production et stock Van Cleef & Arpels, Nickel, projets de nouvelles licences ;
- Juillet : chiffre d'affaires 1^{er} semestre 2007, résultats 1^{er} semestre 2007, organisation interne, acquisition des dépôts de marques Lanvin, projets de nouvelles licences ;
- Octobre : carnet de commandes, chiffre d'affaires 2007, politique prix, effet dollar,ancements Paul Smith Rose et Roxy, joint ventures, projets informatiques ;
- Novembre : résultats 2007, budgets 2008, plan marketing,ancements 2008, joint ventures, projets de nouvelles licences

Rapport du Président sur le fonctionnement du conseil et sur le contrôle interne

En application des dispositions de l'article L.225-37, alinéa 6, du code de commerce, le Président du conseil d'administration rend compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- des procédures de contrôle interne mises en place par la société ;
- de l'étendue des pouvoirs du Président-Directeur Général.

Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

- Fonctionnement du conseil d'administration

Conformément aux dispositions statutaires, la société peut être administrée par un conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres.

Au 31 décembre 2007, l'administration de la société est confiée à un conseil d'administration composé de 10 membres dont deux sont considérés comme indépendants. Des indications détaillées sur la composition du conseil d'administration figurent dans le Document de Référence au chapitre consacré aux organes d'administration et de direction.

Le mandat des administrateurs est d'une durée de 6 ans. Il prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Conformément au choix effectué par le conseil d'administration du 29 décembre 2002, Monsieur Philippe Benacin, qui exerce les fonctions de Président de conseil d'administration, assume également les fonctions de direction générale de la société. Il dispose à l'égard des tiers de tous les pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite des pouvoirs que la loi attribue expressément au conseil d'administration ou à l'assemblée générale des actionnaires.

Conformément à l'article 15 des statuts, le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de la société et veille à la mise en œuvre, dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires. Il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la société et toute opération significative de gestion ou d'investissement. Par ailleurs, il procède à un examen détaillé de la marche des affaires : évolution des ventes, des résultats financiers, état de dette et situation de trésorerie. En outre, le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, le conseil d'administration s'est réuni à 9 reprises. Le taux moyen de participation des administrateurs s'est élevé à 67%.

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration a délibéré notamment sur les points suivants :

- Examen des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels
- Examen du budget d'exercice 2007 et des perspectives
- Analyse des grandes orientations stratégiques, économiques et financières de la société
- Examen des projets de croissance externe
- Acquisition des marques de parfums Lanvin

Les commissaires aux comptes assistent à toutes les séances du conseil d'administration à chaque fois que celui-ci est appelé à délibérer sur les comptes de la société, sur convocation par lettre ou par tout autre moyen prévu par les dispositions statutaires.

- Information des administrateurs

Conformément aux dispositions statutaires, les administrateurs reçoivent tous documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Préalablement à chaque séance du conseil, ces derniers prennent connaissance des textes et documents, supports des points de l'ordre du jour suffisamment à l'avance en vue d'une préparation effective des réunions.

Hors séances du conseil, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes de la société. Ils peuvent solliciter toute explication ou la production d'information complémentaires, et plus généralement formuler toute demande d'accès à l'information qui leur semblerait utile.

Les Procédures de contrôle interne

Le contrôle interne désigne l'ensemble des processus, méthodes et mesures mis en œuvre par la Direction Générale et ses collaborateurs en vue de garantir une conduite ordonnée et efficace des opérations de gestion de la société.

Les procédures de contrôle interne mises en place par la Direction Générale, et communes à l'ensemble des sociétés du Groupe, sont destinées à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Protection du patrimoine de l'entreprise ;
- Identification et maîtrise des risques financiers et des risques d'erreurs ou de fraudes dans les actes de gestion et dans la réalisation des opérations ;
- Fiabilité et sincérité des informations financières et comptables ;
- Respect des lois et règlements en vigueur.

L'un des objectifs de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs matérielles ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Une étude approfondie des facteurs de risques pesant sur la société Inter Parfums est exposée dans le rapport de gestion.

Un tel dispositif de contrôle ne peut cependant apporter qu'une assurance raisonnable et non une certitude absolue quant à l'élimination des risques et quant à la réalisation des objectifs de contrôle.

1 - Environnement général des procédures de contrôle interne

L'organisation du Groupe Inter Parfums est centralisée au niveau de la société Inter Parfums qui représente en effet l'essentiel de l'activité du Groupe. Elle dispose à cet égard d'une importante structure administrative et commerciale, qu'elle met à la disposition des autres sociétés du Groupe. Les relations de la société Inter Parfums sont encadrées par des conventions d'assistance, de prestation de services et de mise à disposition du personnel et de matériels qui font l'objet de refacturations proportionnelles au niveau de prestations réalisées.

Les collaborateurs de la Direction Financière sont les acteurs clés dans le pilotage de ces procédures de contrôle interne puisque leurs actions sont exercées sur la structure de l'entreprise de haut en bas mais aussi de façon transversale. Ils jouent donc un rôle déterminant dans la façon dont le contrôle est piloté par le management.

Les procédures de contrôle interne clés de la société Inter Parfums sont basées sur les principaux axes suivants, considérés comme ayant un impact sur le patrimoine et/ou sur les résultats :

- Les processus opérationnels clés portant sur la gestion de la production, la vente aux distributeurs et la gestion de l'image ;
- Les processus de gestion des ressources, à savoir la trésorerie et les couvertures de change, les ressources humaines, les charges de structures et frais généraux, le suivi des investissements et des obligations fiscales, le suivi des règlements de factures par les clients ;
- Les processus de traitement et de communication des informations comptables et financières.

Ces processus génèrent des informations relatives aux objectifs commerciaux, aux risques et aux stratégies de contrôle. Une interface des informations générées par les différentes unités, chargées de la gestion du processus de contrôle interne dans leurs domaines de responsabilité respectifs, vers la Direction Générale, contribue à s'assurer du bien fondé des décisions de gestion prises.

La prise de conscience de l'importance du processus de contrôle interne s'est traduite par une démarche de sensibilisation menée par la Direction Générale au moyen d'un guide des procédures internes détaillant le déroulement des principaux processus opérationnels et financiers de la société portant notamment sur les cycles ventes/clients, achats/fournisseurs, stocks, système informatique et personnel/payé. Ce guide détaille également la procédure de demandes d'engagement des dépenses et d'autorisation de signatures sur les comptes bancaires. Parallèlement à ce guide, la société a élaboré une charte informatique à destination de l'ensemble de ses collaborateurs afin d'assurer une exploitation de l'outil informatique dans un environnement de sécurité du réseau informatique de la société.

Le Président Directeur Général qui décide des orientations stratégiques de la société tant en matière commerciale que comptable et financière, est responsable, avec la collaboration de la Direction Financière, de l'élaboration des procédures de contrôle interne et des moyens mis en œuvre pour les faire fonctionner et en contrôler l'application par chacun des départements. Le suivi de la mise en place et le bon fonctionnement de ces procédures sont assurés par la Direction Financière du Groupe.

D'une manière générale, l'organisation fonctionnelle de la société est articulée autour de 5 directions opérationnelles (Production & Développement, Marketing & Commercial Export Burberry, Marketing & Commercial Export Luxe&Fashion, Commercial France, Finances & Juridique) reliées à la Direction Générale par un processus de reporting mensuel, qui est l'outil privilégié de suivi et de contrôle.

Le système de reporting mensuel mis en place par la société Inter Parfums facilite l'analyse des performances financières et des flux de trésorerie générés ainsi que la projection du résultat opérationnel et du résultat net sur l'année en cours. Ce reporting comporte pour chaque entité opérationnelle les éléments chiffrés du compte de résultat, qui sont analysés en comparaison avec les objectifs budgétaires et la réalisation de l'exercice précédent.

Le système de reporting mis en place et l'existence de circuits de décision courts avec un rattachement direct des différentes entités opérationnelles au Président Directeur Général, permettent à la société de s'assurer d'une grande réactivité et d'une bonne visibilité de la situation économique et financière de la société au regard des objectifs budgétaires et de l'historique.

1.1 Description des processus opérationnels clés : la conception et le développement des produits, la gestion de la production, la vente aux distributeurs

A partir des orientations stratégiques arrêtées par le Président Directeur Général, les responsables de chaque entité opérationnelle concernée établissent un budget annuel et le présentent à ce dernier pour validation. Celui-ci sera mis en œuvre selon un processus appliqué uniformément à l'ensemble des départements impliqués.

Ainsi le département Marketing & Création, dès la prise de décision de développer un nouveau produit par le Président Directeur Général, arrête en accord avec ce dernier un processus budgétaire de création et de lancement de nouveaux produits ou de produits promotionnels, sur la base duquel seront déterminés les montants des dépenses de conception et de lancement.

Une fois le processus de lancement de nouveaux produits effectivement mis en œuvre, intervient la phase de production des produits, dont le budget d'achats de composants est élaboré par le département Production & Développement en vue de la fabrication des produits finis conformément aux orientations définies par le département Marketing & Création. Le processus budgétaire mis en place est primordial dès lors qu'il tend à assurer une bonne maîtrise du prix de revient des produits.

Les départements Export et France arrêtent un budget prévisionnel mensuel des ventes, sur la base duquel sera établi le reporting mensuel. Un processus rigoureux de planification des ventes, de réestimations à intervalles réguliers et des réunions de suivi de performances entre les membres de la Direction Financière et la Direction Générale constituent une base indispensable à l'établissement d'un reporting fiable.

1.2 - Description des processus de gestion des ressources par la Direction Financière

Le processus de gestion des ressources relève de la compétence de la Direction Financière, qui regroupe la communication financière, la comptabilité, la consolidation des comptes, le juridique, le contrôle de gestion, la trésorerie, et les systèmes d'information.

La Direction Financière, chargée d'assurer la centralisation de la trésorerie du Groupe et la mise en cohérence des données financières du Groupe, veille à la mise en place d'un ensemble de contrôles internes tendant à assurer la fiabilité de l'organisation comptable, du reporting et des états financiers nécessaires à la protection des actifs, au respect des dates d'enregistrement des transactions, à la réalité de celles-ci et à garantir l'exhaustivité de l'information.

A ce titre, la Direction Financière détermine notamment le cadre de gestion du change, du « cash pooling », de la gestion du risque clients, des ressources humaines, des charges de structures et frais généraux, du suivi des investissements et des obligations fiscales.

Elle établit les comptes consolidés de l'ensemble des sociétés du groupe en normes IFRS et aux normes américaines et, dans ce cadre, élabore les méthodes, procédures et référentiels comptables tendant à s'assurer de l'exhaustivité, de la réalité et de l'exactitude des informations comptables et financières dans des délais répondant aux exigences des marchés financiers et des obligations légales.

Ainsi notamment dans le cadre des procédures d'arrêté des comptes et de consolidation, la Direction financière définit, pour chacun des processus opérationnel et financier, le cadre des traitements particuliers, des informations utiles, les intervenants et les délais de communication au service comptable.

1.3 Relations avec les commissaires aux comptes

La certification des informations comptables et financières nécessite l'intervention d'un collègue de deux commissaires aux comptes qui :

- effectuent un examen limité des comptes semestriels ;
- effectuent un audit complet des comptes annuels.

Des réunions de synthèse sont tenues après leur intervention afin de recueillir leurs analyses des comptes de la société.

Ils procèdent également à une revue des procédures, qui vient en complément du processus d'évaluation interne en vérifiant notamment les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les procédures de contrôle interne et leur efficacité au regard de l'exactitude des informations financières.

2 Mise en œuvre du contrôle interne

2.1 - Au niveau des processus opérationnels

Le contrôle interne spécifique à chacun des départements consiste principalement :

- au niveau du département Marketing & Création, à effectuer un rapprochement du budget ainsi arrêté avec sa réalisation effective résultant des dépenses afférentes aux frais de design/conception et de campagnes publicitaires (France et Export) ;
- au niveau du département Production & Développement, à s'assurer de la maîtrise des prix de revient et de la cohésion entre les quantités de composants commandées et celles mises en fabrication ;
- au niveau des départements Export & France, à assurer le suivi de la réalisation des ventes, des contributions de la société aux dépenses publicitaires par les distributeurs et des marges correspondantes.

Une collaboration étroite s'instaure entre le contrôleur de gestion et les responsables des entités opérationnelles dans le cadre de l'élaboration, du suivi et de la validation des budgets et des propositions de mesures d'ajustement rendues nécessaires par les écarts constatés dans leur exécution, afin d'assurer la fiabilité de l'ensemble du processus et des données financières qui en sont issues. Cet exercice permet de respecter en amont les inflexions de tendance et de prendre ainsi rapidement les actions nécessaires qui en résultent.

2.2 - Au niveau des processus de gestion des ressources

L'objet du contrôle interne mis en place à ce niveau est d'assurer que :

- les états financiers sont préparés en conformité avec les règles et principes comptables en vigueur, les exigences des marchés financiers et les obligations légales. Depuis 2004, la société a établi des états financiers dans le référentiel IFRS ;
- dans le cadre de la gestion de la trésorerie, les rapprochements bancaires sont réalisés mensuellement et revus, et les couvertures de changes font l'objet d'un suivi régulier ;
- le processus de suivi des budgets garantit la fiabilité des données financières qui en découlent ;
- le suivi des obligations fiscales contribue à une gestion rigoureuse du règlement des impôts et taxes compte tenu de l'impact de ces éléments sur la détermination du résultat fiscal et de la provision pour impôt sur les sociétés. De même, le contrôle interne porte sur la détermination des impacts de la fiscalité internationale eu égard à la nationalité des concédants au profit desquels la société verse des redevances et pour lesquelles elle établit des déclarations de retenues à la source ;
- le suivi des immobilisations corporelles et des actifs incorporels fait régulièrement l'objet d'une procédure d'évaluation, afin de les intégrer dans le bilan à leur valeur réelle ;
- les systèmes d'information font l'objet d'une mise à jour régulière. La gestion des risques informatiques repose essentiellement sur un système performant de sauvegarde régulière des données informatiques et par un processus de vérification régulière du niveau de sécurité offert par l'organisation informatique et par les différents systèmes en place.

2.3 - Au niveau du traitement et de la communication des informations financières et comptables

Le contrôle interne consiste à :

- effectuer tous les trimestres un rapprochement du montant des achats de composants issus de la gestion commerciale avec celui intégré dans la comptabilité générale, en vue d'appréhender l'exhaustivité des flux d'achats, d'avoirs à recevoir et d'achats constatés d'avance à la clôture de l'exercice (procédure de « cut-off achats ») ;
- apprécier la fiabilité de la procédure relative aux inventaires permanents et tournants, en effectuant un rapprochement de l'inventaire permanent d'Inter Parfums avec celui permanent du conditionneur et en analysant les écarts significatifs qui pourraient en résulter ;
- appréhender, dans le cadre de la gestion des ventes, l'exhaustivité des flux de ventes, d'avoirs à établir et de produits constatés d'avance à la clôture de l'exercice (procédure de « cut-off ventes »). Un contrôle est effectué d'une part, du rapprochement entre le chiffre d'affaires consolidé et le chiffre d'affaires issus de la gestion commerciale et d'autre part, du rapprochement entre la marge brute consolidée et la marge brute issue de la gestion commerciale ;
- identifier, au niveau de la gestion des commandes clients, les ventes faisant l'objet d'avoirs et/ou de retours de marchandises, analyser le traitement comptable au niveau de l'entrée en stock et assurer l'efficacité des moyens mis en œuvre pour déterminer les remises de fin d'année ;
- assurer une gestion rigoureuse des risques clients par un contrôle quotidien du niveau des « lignes de crédit » accordés aux clients dans le cadre du suivi des règlements de factures ;
- assurer un suivi efficace des charges et des engagements publicitaires par une identification des éventuels ajustements budgétaires (annulations d'opérations, déplacement d'opérations, opérations supplémentaires) qui peuvent avoir un effet sur le cut-off de fin d'année et par une vérification de la méthodologie appliquée dans le suivi des engagements publicitaires et des redevances résultant des obligations contractuelles auxquelles est soumise la société.

3 - Evaluation des procédures de contrôle interne

Depuis 2004, la société a mis en place un processus d'auto-évaluation des procédures de contrôle interne afin de renforcer la qualité du contrôle interne mis en place au sein du Groupe. Elle a ainsi confié, au cabinet de consultants Ernst & Young, la mission d'assister l'audit interne pour procéder à une évaluation, de manière indépendante, de la qualité des systèmes de contrôle interne mis en place pour le Groupe. Dans la continuité de ce processus d'auto-évaluation, elle a renouvelé cette mission au cours des exercices 2005, 2006 et 2007.

L'objet de cette mission, qui s'effectue selon les normes applicables dans le cadre de la loi américaine Sarbanes Oxley (article 404), est d'une part d'examiner l'existence et la fiabilité des processus opérationnels clés, l'exactitude des reportings ou des systèmes d'information et d'autre part d'identifier les principaux risques et contrôles associés pour les principales entités opérationnelles et administratives.

Dans le cadre de cette mission, l'audit consiste dans une revue générale de l'organisation du contrôle interne afin d'obtenir une description du dispositif de contrôle interne en adressant aux responsables un échantillon de quelques entités sélectionnées en fonction du degré de risque qu'elles génèrent pour la société dès lors qu'elles ont un impact sur les comptes de la société, un questionnaire d'auto-évaluation qui vise à mesurer l'application du contrôle interne sur une base déclarative. En cas d'absence de formalisation ou d'insuffisance du processus et des contrôles associés, un plan de «remédiation» est mis en œuvre avec l'envoi d'un plan d'action à chaque responsable concerné afin de compléter le dispositif de contrôle interne existant.

Il s'agit des entités impliquées dans les processus :

- de gestion des commandes et des règlements de celles-ci
- de gestion des fournisseurs
- de gestion des stocks
- de gestion du budget de marketing
- de gestion des redevances
- du suivi des contrats de couverture de change
- du suivi des obligations sociales et fiscales
- d'arrêté des comptes
- de gestion du système informatique

Sur la base de ces questionnaires, la société analyse les descriptions données et procède ensuite à un recensement des zones de risques non encore identifiées.

Ces zones de risques ont été identifiées lors de la mise en place du processus de contrôle de ses procédures internes et pour lesquelles elle a élaboré des contrôles clés permettant d'avoir la maîtrise de sa cartographie des risques inscrite dans un processus dynamique, proactif et préventif tant au niveau de la société Inter Parfums ^{SA} que de son Groupe. Ce travail a abouti à la détermination d'une stratégie de tests à réaliser dans les principaux périmètres concernés.

Chaque année, après avoir mis à jour l'ensemble des procédures de la société et identifié, le cas échéant, de nouvelles zones de risques, la société met en place la campagne de tests et analyses pour l'année en cours et renouvelle la totalité de ces tests. Outre l'intervention du cabinet de consultant « Ernst & Young », la société dispose d'une organisation interne structurée permettant de s'assurer de l'indépendance et de l'objectivité du personnel interne réalisant ces tests. A l'issue de ces différentes phases d'analyses et de tests, Ernst & Young émet un rapport de synthèse indiquant les points de contrôle clés et mettant l'accent sur les éventuels dysfonctionnements constatés ou susceptibles de se produire en cas de déficience des contrôles. Ce rapport peut être accompagné d'un plan de «remédiation» pour compléter et affiner les contrôles internes là où cela s'avère nécessaire et d'un plan d'actions à mener pour formaliser, harmoniser et perfectionner les contrôles internes en vue de leur efficacité. Au-delà des analyses techniques qui en découlent, ce rapport contribue sensiblement à une responsabilisation de toutes les personnes impliquées dans les processus de contrôle interne.

Les appréciations afférentes à ces tests sont notifiées à la Direction Financière de la société qui émet un avis sur les déficiences éventuellement identifiées et de façon plus générale, sur la qualité du contrôle interne.

4 – Les travaux de test des procédures de contrôle interne effectués au cours de l'année 2007

En novembre 2007, la société, sur la base des éléments d'information dont elle dispose et après consultation des différents responsables, a mis à jour et entériné l'ensemble de ses guides de procédures internes.

Elle a ensuite identifié d'éventuelles nouvelles zones à risques et adapté en conséquence les matrices de contrôles. De même, elle a revu les contrôles clés existants s'assurant de leur adéquation avec la cartographie des risques ainsi élaborée.

Elle a ainsi été en mesure de valider l'ensemble de ces contrôles ; ce faisant elle a porté une attention particulière au volume et à la qualité de l'échantillonnage retenu selon les détails ci-après.

Les 70 contrôles réalisés portant sur 61 zones de risques ont concerné les entités opérationnelles suivantes :

Ventes	9 contrôles
Achats	8 contrôles
Stocks	8 contrôles
Redevances	4 contrôles
Marketing / Publicité	2 contrôles
Payes	6 contrôles
Taxes et impôts	6 contrôles
Immobilisations	5 contrôles
Trésorerie	7 contrôles
Informatique	6 contrôles
Processus de clôture des comptes	9 contrôles

Le résultat de ces tests n'a pas révélé de déficiences significatives.

5 – Les perspectives d'évolution pour l'année 2008

La société veille en permanence sur toute évolution dans son organisation de manière à anticiper, adapter et optimiser, en temps réel, ses procédures de contrôle. Elle adapte également son dispositif de contrôle pour répondre aux exigences de la réglementation ainsi qu'aux enjeux futurs de la société.

Au cours de l'année 2007, l'outil de planification du système de « supply chain » mis en place dans le but d'optimiser la gestion des mouvements de stocks ainsi que le pilotage de la chaîne de production et de la chaîne d'approvisionnement des fournisseurs vers la société a été testé sur un échantillon de conditionneurs pour être étendu à l'ensemble des conditionneurs dans le courant de l'année 2008.

Suite à l'intégration dans le périmètre de la société des quatre nouvelles structures de distribution européennes, la société a mise en place, dès début 2008, un suivi budgétaire permettant de faciliter le pilotage de ces activités externalisées.

Dans la continuité de cette démarche vers un renforcement continu de son dispositif de contrôle interne, la société continuera à se fixer de nouvelles priorités avec les objectifs suivants :

- l'amélioration continue de la formalisation des procédures ;
- le renforcement du degré de contrôle des entités opérationnelles et administratives dans le cadre de l'application des plans de «remédiation» ;
- l'extension des tests aux nouveaux processus de contrôle interne ;
- la qualité et la sincérité de l'information financière et une gestion rigoureuse et efficace des principaux risques et le suivi des contraintes réglementaires.

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Inter Parfums S.A. pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Inter Parfums S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du conseil d'administration de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président du conseil d'administration de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 20 mars 2008

Les commissaires aux comptes

Mazars & Guérard
Denis Grison

SFECO & Fiducia Audit
Gilbert Métoudi

Intérêts et rémunération des dirigeants

La détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux relève de l'appréciation du conseil d'administration, qui en fixe les principes généraux fondés non seulement sur la pratique des marchés dans des secteurs comparables mais encore sur la taille de l'entreprise eu égard notamment à son chiffre d'affaires et ses effectifs

Sont présentés ci-après l'ensemble de la rémunération en espèces et les avantages de toute nature versée tant par la société que par celles qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du code de commerce.

Rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2007

La rémunération versée aux mandataires sociaux comporte une partie fixe et une partie variable. La partie fixe de la rémunération tient compte du niveau des responsabilités, de l'expérience et de la performance. La partie variable est déterminée au regard de la réalisation des objectifs de performance globale de la société et des événements liés à chaque exercice.

Sur cette base, les montants des rémunérations versées aux dirigeants, au titre de leur mandat social ou au titre de leurs fonctions salariales acquises antérieurement à leur mandat social, sont relatés dans le tableau ci-après.

	Rémunération totale perçue au titre de l'exercice 2007	Rémunération totale perçue au titre de l'exercice 2006
M. Philippe Benacin Président-Directeur Général		
Rémunération nette fixe versée	153 600 €	144 000 €
Rémunération nette variable versée	115 200 €	117 600 €
Avantages en nature	68 100 €	65 440 €
Retraite complémentaire des dirigeants	7 720 €	7 500 €
M. Philippe Santi (1) Administrateur - Directeur Général Délégué		
Rémunération nette fixe versée	153 600 €	144 000 €
Rémunération nette variable versée	141 600 €	125 600 €
Retraite complémentaire des dirigeants	7 720 €	7 500 €
M. Frédéric Garcia-Pelayo (2) Directeur Général Délégué		
Rémunération nette fixe versée	153 600 €	144 000 €
Rémunération nette variable versée	141 600 €	125 600 €
Retraite complémentaire des dirigeants	7 720 €	7 500 €
Mme Catherine Bénard-Lotz (3) Administrateur		
Rémunération nette fixe versée	65 300 €	61 400 €
Rémunération nette variable versée	42 400 €	31 700 €
Retraite complémentaire des dirigeants	7 720 €	6 500 €
M. Jean Madar (4) Administrateur		
Rémunération brute fixe	400 000 \$	400 000 \$
Bonus brut	100 000 \$	-

(1) La rémunération est versée à Monsieur Philippe Santi au titre de ses fonctions de Directeur Finances et Juridiques exercées dans le cadre de son contrat de travail, étant rappelé que ce contrat préexistait à sa nomination aux fonctions de Directeur Général Délégué et Administrateur au sein de la société et maintenu tel quel. Monsieur Philippe Santi ne perçoit aucune rémunération de quelque nature que ce soit au titre de son mandat social.

(2) La rémunération est versée à Monsieur Frédéric Garcia Pelayo au titre de ses fonctions Directeur Affaires Internationales exercées dans le cadre de son contrat de travail, étant rappelé que ce contrat préexistait à sa nomination aux fonctions de Directeur Général Délégué au sein de la société et maintenu tel quel. Monsieur Frédéric Garcia Pelayo ne perçoit aucune rémunération de quelque nature que ce soit au titre de son mandat social

(3) La rémunération est versée à Madame Catherine Bénard-lotz au titre de ses fonctions de Directeur Juridique exercées dans le cadre de son contrat de travail, étant rappelé que ce contrat préexistait à sa nomination aux fonctions d'administrateur au sein de la société et maintenu tel quel. Madame Catherine Bénard-Lotz ne perçoit aucune rémunération de quelque nature que ce soit au titre de son mandat social.

(4) La rémunération que perçoit Monsieur Jean Madar est versée par la société mère du groupe, Inter Parfums Inc (Etats-Unis) au titre de ses fonctions de CEO au sein de cette société. Monsieur Jean Madar ne perçoit de la société Inter Parfums SA aucune rémunération de quelque nature que ce soit.

Jetons de présence versés aux administrateurs au titre de l'exercice 2007

Les jetons de présence sont alloués par l'assemblée générale au conseil d'administration et sont répartis par le conseil sur la base d'un montant forfaitaire valorisé à 2 500 euros, pour l'exercice 2007, par présence effective aux réunions de conseil d'administration. L'assemblée générale ordinaire du 20 avril 2007, dans sa cinquième résolution, a fixé à 60 000 euros le montant global des jetons de présence pour l'année.

Sur la base de ce montant alloué, il a été versé, au titre de l'exercice 2007, aux quatre administrateurs (externes à la société) des jetons de présence d'un montant total de 37 500 euros, les autres administrateurs ayant renoncé expressément au bénéfice du jeton de présence.

ADMINISTRATEURS	JETONS DE PRESENCE PERÇUS
M. Philippe Benacin (Président)	NA
M. Philippe Santi (DGD)	NA
M. Maurice Alhadève	10 000 euros
Mme Marianne Benacin	NA
Mme Catherine Bénard-Lotz	NA
M. Patrick Choël	10 000 euros
M. Michel Dyens	10 000 euros
M. Jean Levy	7 500 euros
M. Raoul Madar	NA
M. Jean Madar	NA

NA : non applicable

Les stock-options et autres rémunérations

Stock-options

Les règles d'attribution de stock options aux dirigeants mandataires sociaux sont établies en fonction du niveau de responsabilité et la performance de la société. La quantité de stock options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux peut varier au regard de l'évolution des performances de la société sur cette période.

Avantages en nature

Monsieur Philippe Benacin bénéficie d'avantages en nature consistant dans la prise en charge des frais d'une voiture de fonction et d'un logement mis à sa disposition pour un montant total global de 68 100 euros.

Retraite des dirigeants

Il a été constitué au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux un complément de retraite par capitalisation sous la forme d'une rente viagère. Le bénéfice de ce régime a été par la suite étendu aux « managers » de la société. Cette cotisation, qui est versée à un organisme privé de gestion par capitalisation, est prise en charge partiellement par les bénéficiaires et par l'employeur à hauteur de 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale. Le montant de cotisation annuel par bénéficiaire s'élève approximativement à 7 700 euros. La mise en place de ce régime de retraite complémentaires s'inscrit dans la politique globale de rémunération de la société appliquée aux cadres dirigeants et aux « managers » de la société.

Autres types d'avantages ou indemnités

Aucun dirigeant ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnité ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social de la société ou postérieurement à celles-ci.

Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription d'actions

Conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, le présent rapport spécial est établi par le conseil d'administration en vue d'informer l'assemblée générale mixte du 25 avril 2008 des opérations réalisées, au cours de l'exercice 2007 en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L. 225-186 du Code de commerce.

1 - Options de souscription d'actions consenties et levées par chaque mandataire social de la société sur l'exercice 2007, à raison des fonctions exercées

Aucun plan de souscription d'actions n'a été émis durant l'exercice 2007 par la société Inter Parfums SA.

	Nombre d'actions attribuées / exercées	Prix de souscription	Date d'échéance
Options IP Inc consenties durant l'exercice aux mandataires sociaux (plan du 26 décembre 2007)			
Philippe Benacin	19 000	18,87 \$	26/12/2013
Jean Madar	19 000	18,87 \$	26/12/2013
Options IPSA levées durant l'exercice par les mandataires sociaux			
Frédéric Garcia-Pelayo			
Plan du 27 avril 2001	4 649 ⁽¹⁾	17,50 €	26/04/2008
Plan du 26 août 2002	3 000 ⁽¹⁾	10,10 €	26/08/2009
Catherine Bénard-Lotz			
Plan du 27 avril 2001	2 760 ⁽¹⁾	17,50 €	26/04/2008
Options IP Inc levées durant l'exercice par les mandataires sociaux			
Philippe Benacin	50 000	8,03 \$	19/12/2007
Jean Madar	50 000	8,03 \$	19/12/2007

⁽¹⁾ nombre ajusté de l'attribution gratuite d'actions nouvelles (1 pour 10) du 20 juin 2007

2 - Options de souscription levées par les dix salariés de la société ayant exercé le plus d'option, au cours de l'exercice 2007

	Nombre d'actions attribuées / exercées ⁽¹⁾	Prix de souscription (en euros)	Date d'échéance
Options levées durant l'exercice par les dix salariés ayant exercé le plus d'options			
Plan du 24 mars 2000	22 904	13,80	24/03/2007
Plan du 27 avril 2001	19 298	17,50	26/04/2008
Plan du 26 août 2002	12 779	10,10	26/08/2009
Plan du 26 août 2003	3 993	16,60	26/08/2009
Plan du 25 mars 2004	3 993	24,30	25/03/2010
Plan du 26 mai 2005	24 200	22,70	26/05/2011
Total	87 167	-	

⁽¹⁾ nombre ajusté à la suite de l'attribution gratuite d'actions nouvelles (1 pour 10) du 20 juin 2007.

Les éléments financiers

Sommaire des éléments financiers

Les comptes consolidés aux normes IFRS	47
Les états financiers consolidés	47
Les faits marquants	51
Les principes comptables	52
Les principes de présentation	57
Les notes annexes au bilan	58
Les notes annexes au compte de résultat	64
L'information sectorielle	66
Les autres informations	67
Les comptes sociaux	74
Les états financiers	74
Les faits marquants	76
Les principes comptables	77
Les notes annexes au bilan	80
Les notes annexes au compte de résultat	84
Les autres informations	85

Informations financières historiques

En application de l'article 28 du Règlement CE n°809/2004 du 29 avril 2004 relatif au prospectus, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2006 établis en normes comptables internationales et le rapport des commissaires aux comptes sur ces comptes, tels qu'ils sont présentés dans le chapitre « les comptes consolidés aux normes IFRS » du Document de référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 avril 2007 sous le numéro D.07-0278.
- les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2005 établis en normes comptables internationales et le rapport des commissaires aux comptes sur ces comptes, tels qu'ils sont présentés dans le chapitre « les comptes consolidés aux normes IFRS » du Document de référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 12 avril 2006 sous le numéro D.06-0252.

Les éléments financiers

Les comptes consolidés aux normes IFRS

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros, sauf résultats par action exprimés en unités	Notes	2006	2007
Chiffre d'affaires	4.1	216 235	242 123
Coût des ventes	4.2	(92 334)	(94 694)
Marge brute		123 901	147 429
<i>% du chiffre d'affaires</i>		57,3 %	60,9 %
Charges commerciales	4.3	(88 194)	(106 728)
Charges administratives	4.4	(6 525)	(8 067)
Résultat opérationnel courant		29 182	32 634
<i>% du chiffre d'affaires</i>		13,5 %	13,5 %
Autres produits et charges opérationnels	4.5	-	(822)
Résultat opérationnel		29 182	31 812
<i>% du chiffre d'affaires</i>		13,5 %	13,1 %
Produits financiers		995	1 682
Coût de l'endettement financier brut		(1 223)	(2 356)
Coût de l'endettement financier net		(228)	(674)
Autres produits et charges financières		159	(162)
Résultat financier	4.6	(69)	(836)
Résultat avant impôt		29 113	30 976
<i>% du chiffre d'affaires</i>		13,4 %	12,8 %
Impôt sur les bénéfices	4.7	(10 608)	(11 158)
<i>Taux d'impôt réel</i>		36,4 %	36,0 %
Résultat net		18 505	19 818
<i>% du chiffre d'affaires</i>		8,6 %	8,2 %
Part des intérêts minoritaires		189	375
Résultat net part du groupe		18 694	20 193
<i>% du chiffre d'affaires</i>		8,6 %	8,3 %
Résultat net par action*	4.8	1,79	1,76
Résultat net dilué par action*	4.8	1,76	1,73

* non retraité des attributions gratuites d'actions

Bilan consolidé

ACTIF	Notes	2006	2007
En milliers d'euros			
Actifs non courants			
Marques et autres immobilisations incorporelles, nettes	3.1	40 904	61 911
Ecart d'acquisition, net	3.2	5 202	4 380
Immobilisations corporelles, nettes	3.3	3 688	3 368
Immobilisations financières		303	306
Actifs financiers non courants		311	234
Actifs d'impôt différé	3.11	1 287	2 482
Total actifs non courants		51 695	72 681
Actifs courants			
Stocks et en-cours	3.4	39 335	56 346
Clients et comptes rattachés	3.5	82 137	75 610
Impôts sur les sociétés		11	-
Autres créances	3.6	5 998	6 491
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.7	44 225	60 416
Total actifs courants		171 706	198 863
Total actifs		223 401	271 544
PASSIF			
En milliers d'euros			
Capitaux propres			
Capital		32 643	36 301
Primes d'émission		1 545	1 046
Réserves		62 913	76 693
Résultat de l'exercice		18 694	20 193
Total capitaux propres part du Groupe		115 795	134 233
Intérêts minoritaires		-	(342)
Total capitaux propres	3.8	115 795	133 891
Passifs non courants			
Provisions pour charges à plus d'un an	3.9	474	546
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	3.10	4 953	29 527
Autres dettes à plus d'un an		3 519	-
Passifs d'impôt différé	3.11	1 493	1 734
Total passifs non courants		10 439	31 807
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés		47 184	65 195
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	3.10	3 200	11 006
Provisions pour risques et charges	3.9	1 551	2 280
Impôts sur les résultats		947	1 981
Concours bancaires		153	4 303
Autres dettes	3.12	44 132	21 081
Total passifs courants		97 167	105 846
Total capitaux propres et passifs		223 401	271 544

Tableau de variation des capitaux propres part du groupe

En milliers d'euros	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves et résultats	Total capitaux propres
Au 31 décembre 2005 (*)	9 727 115	29 204	1 246	67 599	98 049
Attribution gratuite d'actions	979 942	2 931	(1 456)	(1 475)	-
Conversion options de souscription d'actions	169 479	508	1 755	-	2 263
Résultat net part du groupe exercice 2006	-	-	-	18 694	18 694
Dividende 2005 versé en 2006	-	-	-	(3 606)	(3 606)
Actions propres	(956)	-	-	(51)	(51)
Coût des programmes de stocks options	-	-	-	380	380
Variation de juste valeur des instruments financiers	-	-	-	66	66
Au 31 décembre 2006 (*)	10 872 580	32 643	1 545	81 607	115 795
Attribution gratuite d'actions	1 097 541	3 293	(2 234)	(1 059)	-
Conversion options de souscription d'actions	121 746	365	1 735	-	2 100
Résultat net part du groupe exercice 2007	-	-	-	20 193	20 193
Dividende 2006 versé en 2007	-	-	-	(4 162)	(4 162)
Actions propres	(4 120)	-	-	(82)	(82)
Coût des programmes de stocks options	-	-	-	419	419
Variation de juste valeur des instruments financiers	-	-	-	(43)	(43)
Autres variations par réserves	-	-	-	13	13
Au 31 décembre 2007 (*)	12 087 747	36 301	1 046	96 886	134 233

(*) Hors actions Inter Parfums détenues par la société

Tableau de financement

En milliers d'euros	2006	2007
Opérations d'exploitation		
Résultat net	18 505	19 818
Amortissements, provisions pour dépréciation et autres	3 618	1 796
Variation des impôts différés	616	(954)
Plus ou moins values de cession d'actif	(12)	(5)
Coût de l'endettement financier net	(211)	(594)
Charge d'impôt de la période	10 241	12 317
Capacité d'autofinancement générée par l'activité	32 757	32 378
Intérêts financiers payés	(1 057)	(2 418)
Impôts payés	(10 510)	(11 199)
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts	21 190	18 761
Variation des stocks et en-cours	(8 212)	(16 047)
Variation des créances clients et comptes rattachés	(15 564)	6 585
Variation des autres créances	(776)	(493)
Variation des fournisseurs et comptes rattachés	10 159	18 011
Variation des autres dettes	11 931	(2 206)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(2 462)	5 850
Flux net lié aux opérations d'exploitation	18 728	24 611
Opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(3 999)	(39 071)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 398)	(251)
Incidence des variations de périmètres	-	(3 549)
Variation des immobilisations financières	63	13
Cession d'actifs immobilisés	900	-
Flux net lié aux opérations d'investissement	(4 434)	(42 858)
Opérations de financement		
Emission d'emprunts et nouvelles dettes financières	-	40 000
Remboursement d'emprunts	(3 200)	(7 600)
Dividendes versés aux actionnaires	(3 606)	(4 163)
Augmentation de capital	2 265	2 101
Actions propres	(71)	(82)
Autres opérations de financement	-	32
Flux net lié aux opérations de financement	(4 612)	30 288
Variation nette de trésorerie	9 682	12 041
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	34 390	44 072
Trésorerie à la clôture de l'exercice	44 072	56 113

Le rapprochement de la trésorerie nette s'effectue comme suit :

En milliers d'euros	2006	2007
Trésorerie et équivalents de trésorerie	44 225	60 416
Concours bancaires	(153)	(4 303)
Trésorerie nette en fin de période	44 072	56 113

Annexe aux comptes consolidés

Faits marquants

Janvier : Démarrage opérationnel des quatre structures de distribution européennes

Dans le courant du 1^{er} trimestre 2007, Inter Parfums a mis en place de nouvelles structures de distribution sur quatre marchés majeurs européens (Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni). Ces structures sont détenues à 51 % par Inter Parfums et à 49 % par les distributeurs locaux et sont consolidées par intégration globale.

Janvier : Accord de licence **Van Cleef & Arpels**

Le contrat de licence pour la création et le développement de lignes de parfums de prestige sous la marque Van Cleef & Arpels est entré en vigueur en janvier 2007.

Mars : Lancement de la ligne *C'est la fête* de **Christian Lacroix**

« C'est la Fête ! », la nouvelle fragrance signée Christian Lacroix a vu le jour à l'approche du printemps.

Juin : Rachat des minoritaires de la société **Nickel**

Au 2^{ème} trimestre 2007, après le rachat des parts détenues par les minoritaires (32,43 %) dans la société Nickel, Inter Parfums possède 100 % du capital de la société.

Juin : Attribution gratuite d'actions

Le 20 juin, la société a procédé à une nouvelle attribution gratuite d'actions pour la 8^{ème} année consécutive, à raison de 1 action nouvelle pour 10 actions détenues.

Juillet : Absorption des sociétés Inter Parfums Trademark et Inter Parfums Grand Public

Au 1^{er} juillet 2007, les sociétés Inter Parfums Trademark et Inter Parfums Grand Public, détenues à 100 % par la société Inter Parfums ont été absorbées par cette dernière par Transmission Universelle de Patrimoine (TUP)

Juillet : Lancement de la ligne *Roxy* chez **Roxy/Quiksilver**

Premier lancement sous la marque Roxy à l'été 2007 conformément au partenariat noué au printemps 2006.

Juillet : Acquisition de la marque **Lanvin** en classe 3

Fin juillet 2007, la société Inter Parfums a acquis la propriété des marques Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin. Parallèlement, les deux sociétés ont résilié d'un commun accord avec effet immédiat le contrat de licence signé en juin 2004 et ont conclu un accord d'assistance technique et créative pour le développement de nouveaux parfums, effectif jusqu'au 30 juin 2019 et fonction des niveaux de ventes.

Septembre : Lancement de la ligne *Paul Smith Rose* chez **Paul Smith**

La rose Paul Smith, spécialement créée par son épouse à l'occasion de son anniversaire, donne naissance à la nouvelle fragrance féminine du designer anglais : *Paul Smith Rose*.

L'année 2007 marque une étape importante dans le développement du groupe avec la mise en place de structures de distributions européennes et le renforcement de sa structure patrimoniale avec l'acquisition de la marque Lanvin en classe 3.

1 - Principes comptables

1.1 - Général

En vertu des règlements européens 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés de la société Inter Parfums au titre de l'exercice 2007 sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables depuis 2005 telles qu'approuvées par l'Union Européenne. Ces normes sont appliquées de façon constante sur les exercices présentés.

La base de préparation de ces informations financières résulte :

- des normes et interprétations IFRS applicables de manière obligatoire depuis 2005 ;
- des options retenues et des exemptions utilisées qui sont celles que le groupe a retenu pour l'établissement de ses comptes consolidés IFRS.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2007 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 6 mars 2008. Ils ne seront définitifs que lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2008 les aura approuvés.

1.2 - Evolutions du référentiel comptable

Les normes, amendements et interprétations suivants, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2007, ont été appliqués par la société dans ses comptes consolidés :

- IFRS 7 Instruments financiers - Informations à fournir ;
- Amendement de l'IAS 1 sur les informations complémentaires relatives au capital ;
- IFRIC 10 Information financière intermédiaire et perte de valeur.

Les normes, amendements et interprétations suivants ne seront appliqués dans les comptes consolidés qu'à compter de 2008 :

- IFRIC 11 Plans d'options au sein du groupe.

Les normes, amendements et interprétations suivants ne seront appliqués dans les comptes consolidés qu'à compter du 1^{er} janvier 2009 et ne donneront pas lieu à une application anticipée sur les comptes 2008 :

- IFRS 8 Secteurs opérationnels ;
- Amendement de l'IAS 1 Présentation des états financiers ;
- Amendement de l'IAS 23 Coûts d'emprunts.

Les impacts de ces textes sur les états financiers sont en cours de chiffrage.

Les normes, amendements et interprétations suivants ne sont ou ne seront pas applicables dans les comptes consolidés du fait de l'activité de la société :

- IFRIC 7 Application de l'approche du retraitement dans le cadre d'IAS 29 Information financière dans les économies hyperinflationnistes ;
- IFRIC 8 Champ d'application d'IFRS 2 "Paiement fondé sur des actions" ;
- IFRIC 9 Réévaluation des dérivés incorporés ;
- IFRIC 12 Accords de concession de services ;
- IFRIC 13 Programmes de fidélisation des clients ;
- IFRIC 14 IAS 19 - Limitation de l'actif au titre de prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction.

1.3 - Principes et périmètre de consolidation

Au 1^{er} janvier 2007, la société Inter Parfums a mis en place de nouvelles structures de distribution sur quatre marchés majeurs européens (Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni). Ces structures sont détenues à 51 % par Inter Parfums et à 49 % par les distributeurs locaux. Du fait du contrôle exclusif exercé sur ces sociétés, elles sont consolidées par intégration globale.

Au cours du 2^{ème} trimestre 2007, la société Inter Parfums a racheté les parts de la société Nickel appartenant aux minoritaires (cf note 3.2) et est désormais propriétaire à 100 % de la société. Les actionnaires minoritaires de la société Nickel ainsi que la société Inter Parfums, bénéficiaient d'une promesse contractuelle bilatérale d'achat ou de vente des titres des minoritaires, exerçable par l'une ou l'autre des parties pendant la période du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2007.

Au 1^{er} juillet 2007, la société Inter Parfums a absorbé par « Transmission Universelle de Patrimoine » les sociétés Inter Parfums Trademark et Inter Parfums Grand Public qu'elle détenait à 100 %, sans impact dans les comptes consolidés.

L'ensemble des sociétés détenues par le groupe est, de fait, consolidé par intégration globale. Il s'agit des sociétés Nickel, Inter Parfums Deutschland GmbH, Inter España Parfums et Cosmetiques S.L., Inter Parfums Srl et Inter Parfums Ltd.

Inter Parfums S.A.

Nickel	France	100 %
Inter Parfums Deutschland GmbH	Allemagne	51 %
Inter España Parfums et Cosmetiques S.L.	Espagne	51 %
Inter Parfums Srl	Italie	51 %
Inter Parfums Ltd	Royaume-Uni	51 %

Les états financiers des filiales sont établis sur la même période comptable que celle de la société mère. L'exercice comptable est de 12 mois et se termine le 31 décembre.

1.4 - Méthodes de conversion

La monnaie de fonctionnement et de présentation des comptes est l'euro.

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties aux cours en vigueur au 31 décembre 2007. Les pertes et profits résultant de la conversion des soldes concernés au cours du 31 décembre 2007 sont portés au compte de résultat. Les transactions qui font l'objet de couvertures de change sont converties aux cours négociés.

1.5 - Utilisation d'estimation

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés, l'évaluation de certains soldes du bilan ou du compte de résultat nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations. Il s'agit notamment de la valorisation des actifs incorporels, de la détermination du montant des provisions pour risques et charges, des provisions pour dépréciation des stocks et des impôts différés actifs. Ces hypothèses, estimations ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

1.6 - Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires inclut principalement des ventes départ usine vers nos distributeurs et agents et des ventes gros local aux détaillants pour la part d'activité réalisée par les filiales du groupe.

Ces ventes de produits de parfums et cosmétiques sont présentées nettes de toutes formes de remises et ristournes.

La reconnaissance du chiffre d'affaires est effectuée sur la base des conditions de transfert à l'acheteur des principaux risques et avantages inhérents à la propriété du bien. Les facturations de fin d'année dont le transfert de propriété est effectif sur l'année suivante ne sont pas prises en compte dans le chiffre d'affaires de l'année en cours.

1.7 - Marques et autres immobilisations incorporelles

Les marques et autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, qu'il s'agisse de marques sous contrat de licence ou de marques acquises.

Ces marques, de notoriété internationale, bénéficient d'une protection juridique et ont une durée d'utilité indéfinie. Elles ne sont pas amorties.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie, comme les droits d'entrée pour acquisition des licences, sont amorties de façon linéaire sur la durée de la licence.

Le droit d'utilisation dont la société bénéficie sur les moules verrerie est classé en immobilisations incorporelles. Ces immobilisations sont à durée d'utilité finie et amorties sur une durée de trois à cinq ans.

Les licences et les droits d'entrée de licences font l'objet d'une évaluation au minimum annuelle selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés sur la durée de vie des licences qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis sur la durée de vie des licences par la Direction. Le taux d'actualisation avant impôt retenu pour ces évaluations est le Taux à l'Echéance Constante à 10 ans (TEC) de 4,47 % au 31 décembre 2007. Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Les marques en nom propre font l'objet d'une évaluation au minimum annuelle selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés à l'infini qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels sur cinq ans établis par la Direction. Le taux d'actualisation avant impôt retenu pour ces évaluations est le coût moyen pondéré du capital (WACC) de 9 % au 31 décembre 2007. Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Dans le cadre de la norme IAS 38.27b révisée en 2004, les frais générés au moment de l'acquisition, analysés comme des frais accessoires directs, sont incorporés au coût de l'actif acquis.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilité et sont soumises à des tests s'il existe un indicateur de perte de valeur qui pourrait entraîner une dépréciation.

1.8 - Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition représente la différence entre le prix d'acquisition de titres de sociétés consolidées, et la part du groupe dans leur actif net retraité à cette date après évaluation de la juste valeur des actifs et passifs acquis.

Un écart d'acquisition positif a été constaté au bilan lors de l'achat de la société Nickel.

Cet écart d'acquisition fait l'objet d'une évaluation au moins annuelle, ou dès lors qu'un indice de perte potentielle de valeur existe. Cette évaluation est basée sur la valeur de

marché déterminée par la méthode de multiples du chiffre d'affaires prévisionnel de l'activité et la valeur d'utilité estimée à partir des flux de trésorerie prévisionnels actualisés à l'infini. La valeur nette comptable de Nickel étant devenue supérieure au montant le plus élevé de la valeur d'utilité ou de marché, une dépréciation a été constatée du montant de la différence (cf. note 3.2) et comptabilisée dans le poste « Autres produits et charges opérationnels ».

1.9 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) et sont amorties sur leur durée d'utilisation économique estimée de façon linéaire (2 à 5 ans). Les immobilisations corporelles incluent les moules relatifs aux capots.

1.10 - Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur prix de revient ou de leur valeur probable de réalisation. Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Le prix de revient des matières premières et approvisionnements est déterminé sur la base des prix moyens pondérés.

Le prix de revient des produits finis est déterminé en incorporant au coût des matières consommées les dépenses de production ainsi qu'une quote-part de charges indirectes évaluées sur la base d'un taux standard.

A la fin de chaque exercice, ces taux standard font l'objet d'une comparaison avec le taux effectivement obtenu sur la base des données réelles de fin d'année.

1.11 - Instruments financiers

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées initialement au coût d'acquisition puis, à chaque clôture, à la juste valeur correspondant à la valeur de marché.

Toutes les valeurs mobilières du groupe ont été classifiées en « actifs disponibles à la vente » et présentées en « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

En application de la norme IAS 39.55, les variations de valeur de marché à la clôture des « Actifs disponibles à la vente » sont enregistrées en capitaux propres.

1.12 - Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour perte de valeur est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

1.13 - Impôts différés

Les impôts différés correspondant aux différences temporaires entre les bases fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés ainsi que les impôts sur retraitements de consolidation sont calculés selon la méthode du report variable qui tient compte des conditions d'imposition connues à la fin de l'exercice.

Les économies d'impôt résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs et dépréciées le cas échéant, seuls les montants dont l'utilisation est probable étant maintenus à l'actif du bilan. Au 31 décembre 2007, un complément de dépréciation sur l'actif d'impôt a été constaté sur la société Nickel pour la partie récupérable au-delà d'un délai de 5 années.

1.14 - Actions propres

Les actions Inter Parfums détenues par le Groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés, à leur coût d'acquisition.

En cas de cession, les résultats de cession sont inscrits directement en capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

1.15 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

La ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut les disponibilités et les titres de placement présentant une liquidité inférieure à 3 mois, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur présente un risque de variation négligeable.

1.16 - Provisions pour risques et charges

- pour indemnités de départ en retraite

Cette provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ en retraite. Elle résulte d'un calcul effectué selon la méthode des unités de crédit projetées qui prend en compte l'ancienneté, l'espérance de vie et le taux de rotation du personnel, ainsi que des hypothèses de revalorisation et d'actualisation, afin de déterminer la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et le coût des services rendus au cours de l'exercice.

- pour autres risques et charges

Les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution des provisions. Ces provisions sont réestimées à chaque clôture en fonction de l'évolution de ces risques.

1.17 - Instruments dérivés et de couverture

Deux swaps de taux visant à couvrir les risques de fluctuation des taux des emprunts Lanvin 2004 et 2007 dont les intérêts sont basés sur l'Euribor 3 mois ont été mis en place lors de la signature des contrats de prêt. Dans le cadre de la norme IAS39, ces instruments de couverture sont comptabilisés en résultat pour la différence entre la valeur de marché de ces couvertures et leurs notionnels. Il en va de même pour le Cap et le Floor attachés.

Des contrats de couverture de change visant à couvrir des flux de trésorerie futurs ont été mis en place. Il s'agit de contrats couvrant 3 à 6 mois de créances en devise (essentiellement le Dollar Américain et la Livre Sterling). Dans le cadre de la norme IAS39, les pertes et les gains latents de change liés à ces contrats sont comptabilisés en résultat pour la partie non efficace de la couverture et en capitaux propres pour la partie efficace.

1.18 - Stocks options

La norme IFRS2 requiert la constatation en résultat en contrepartie des réserves d'une charge équivalente à l'avantage accordé aux salariés lors de l'attribution de stocks options. La juste valeur des plans de stocks options, calculée à la date d'attribution des plans et déterminée par application du modèle de Black&Scholes puis étalée sur la période d'acquisition des droits.

1.19 - Frais de dépôts des marques

Dans le cadre de la norme IAS38, les dépenses relatives aux dépôts des noms de chaque marque ne sont pas immobilisables. Elles sont prises en charge en tant que « frais de recherches et conseils ».

1.20 - Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, sous déduction des actions propres inscrites en diminution des capitaux propres.

Le résultat par action après dilution est établi sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, sous déduction des seules actions propres pour lesquelles il est envisagé une détention de longue durée, et majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existantes.

2 - Principes de présentation et comparabilité

2.1 - Présentation du compte de résultat

Le compte de résultat consolidé de la société est présenté par destination. Cette présentation a pour effet de ventiler les charges et les produits en fonction de leur destination (coût des ventes, charges commerciales, charges administratives) et non pas en fonction de la nature d'origine des charges et produits.

2.2 - Présentation du bilan

Le bilan consolidé est présenté en fonction de la liquidité des actifs et passifs.

2.3 - Comparabilité

L'intégration au 1^{er} janvier 2007 des filiales européennes dans le périmètre de consolidation a modifié la lecture des états financiers. Le volume de chiffre d'affaires a mécaniquement augmenté du fait de l'intégration des ventes locales des filiales, la marge brute s'en trouvant, dans les mêmes proportions, augmentée. Cette augmentation de la marge est compensée par des charges commerciales supplémentaires générées par ces filiales comme la publicité ou la refacturation des services commerciaux et administratifs de ses partenaires.

2.4 - Information sectorielle

2.4.1 - Premier niveau d'information sectorielle : les métiers

La société est organisée et pilotée autour de deux centres de profits : les parfums sélectifs et les cosmétiques. Le secteur de la cosmétique, représentant aujourd'hui moins de 10 % de l'activité, est amené à se développer dans les années à venir.

La société présente donc le détail de ces deux secteurs dont elle maîtrise les indices de performances.

2.4.2 - Deuxième niveau d'information sectorielle : les secteurs géographiques

La société a une activité internationale et analyse son chiffre d'affaires par zone géographique.

Les actifs nécessaires à l'activité sont principalement situés en France.

3 - Notes annexes au bilan

3.1 - Marques et autres immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	2006	+	-	2007
Brut				
Immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie				
Marque Nickel	2 133	-	-	2 133
Marque Lanvin	-	36 401	(78)	36 323
Immobilisations incorporelles à durée de vie finie				
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	1 219	-	-	1 219
Droit d'entrée licence Lanvin	16 450	-	(16 450)	-
Droit d'entrée licence Burberry	5 000	-	-	5 000
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	18 250	-	-	18 250
Frais d'acquisition licence Quiksilver	300	190	-	490
Autres immobilisations incorporelles				
Droits sur moules et outillages verrerie	7 445	1 319	(762)	8 002
Dépôts de marques	-	440	-	440
Autres	410	11	-	421
Total brut	51 207	38 361	(17 290)	72 278
Amortissements et dépréciations				
Immobilisations incorporelles à durée de vie finie				
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	(815)	(142)	-	(957)
Droit d'entrée licence Lanvin	(2 731)	(557)	3 288	-
Droit d'entrée licence Burberry	(676)	(450)	-	(1 126)
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	-	(1 521)	-	(1 521)
Frais d'acquisition Quiksilver	(19)	(35)	-	(54)
Autres immobilisations incorporelles				
Droits sur moules et outillages verrerie	(5 792)	(926)	762	(5 956)
Dépôts de marques	-	(440)	-	(440)
Autres	(270)	(43)	-	(313)
Total amortissements et dépréciations	(10 303)	(4 114)	4 050	(10 367)
Total net	40 904	34 247	(13 240)	61 911

Marque Nickel

La marque Nickel, acquise le 1^{er} avril 2004, a fait l'objet d'une nouvelle évaluation, en date du 31 décembre 2007, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés à l'infini. Aucune provision n'a été constatée.

Marque Lanvin

La marque Lanvin, acquise en classe 3 en juillet 2007, a fait l'objet d'une évaluation, en date du 31 décembre 2007, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés à l'infini. Aucune provision n'a été constatée. Le droit d'entrée constaté antérieurement au rachat de la marque en nom propre a été intégré à la valeur de la marque.

Droit d'entrée licence S.T. Dupont

Un droit d'entrée de 869 milliers d'euros a été versé au 1^{er} avril 1997 et est amorti sur la durée de vie de la licence S.T. Dupont soit 11 ans. Un droit d'entrée complémentaire de 350 milliers d'euros a été versé en mars 2006 et amorti sur la durée restante du contrat de licence.

Droit d'entrée licence Burberry

Un droit d'entrée de 3 millions d'euros a été versé au 1^{er} juillet 2004 et est amorti sur la durée de vie de la licence Burberry soit 12,5 ans. Un droit d'entrée complémentaire de 2 millions d'euros a été versé en septembre 2006 et amorti sur la durée restante du contrat de licence.

Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels

En 2006, les groupes Van Cleef & Arpels et Inter Parfums ont signé un accord mondial de licence pour la fabrication et la distribution de parfums et produits dérivés sous la marque Van Cleef & Arpels pour une durée de 12 ans à compter de janvier 2007. Ce contrat est assorti d'un droit d'entrée de 18 millions d'euros amorti sur la durée de vie de la licence.

Frais d'acquisition Quiksilver

Les frais générés par l'acquisition de la licence Quiksilver pour 490 milliers d'euros sont amortis sur 12 ans, durée de vie de la licence.

Droits relatifs aux moules et outillages verrerie

Les droits relatifs aux moules verrerie sont amortis sur 5 ans. Les frais de design y afférents sont amortis sur 3 ans.

3.2 - Ecart d'acquisition

Un écart d'acquisition relatif à la participation de 100 % dans la société Nickel figure dans les comptes au 31 décembre 2007. Cet écart d'acquisition correspond à une première prise de participation en juin 2004 à hauteur de 67,57 % pour un montant de 6 910 milliers d'euros et à une deuxième prise de participation en juin 2007 à hauteur de 32,43 % pour un montant de 3 518 milliers d'euros. L'engagement de rachat des 32,43 %, enregistré en dettes dans les comptes au 31 décembre 2006 a été soldé du fait de la réalisation de cet engagement au cours du 1^{er} semestre 2007.

Au 31 décembre 2007, l'affectation du coût d'acquisition se décompose comme suit (en milliers d'euros) :

Coût d'acquisition	10 428
Situation nette rachetée	2 879
Allocation aux actifs incorporels	2 133
Allocation aux impôts différés actifs	969
Allocation aux impôts différés passifs	(755)
Juste valeur des actifs et passifs acquis	(5 226)
Ecart d'acquisition	5 202

Cet écart d'acquisition a fait l'objet d'un test de valeur au 31 décembre 2007 ayant conduit à la constatation d'une dépréciation à hauteur de 822 milliers d'euros.

3.3 - Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	2006	+	-	2007
Installations générales	2 575	142	-	2 717
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 333	64	(27)	1 370
Moules et outillage capots	4 341	578	(655)	4 264
Autres ⁽¹⁾	366	385	(153)	598
Total brut	8 615	1 169	(835)	8 949
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	(4 927)	(1 366)	712	(5 581)
Total net	3 688	(197)	(123)	3 368

⁽¹⁾ dont immobilisations en location-financement (véhicules) pour un montant brut de 276 milliers d'euros et un amortissement de 80 milliers d'euros.

3.4 - Stocks et en-cours

En milliers d'euros	2006	2007
Matières premières et composants	16 769	25 004
Produits finis	27 487	35 299
Total brut	44 256	60 303
Provisions sur matières premières	(2 064)	(2 111)
Provisions sur produits finis	(2 857)	(1 846)
Total provisions	(4 921)	(3 957)
Total net	39 335	56 346

3.5 - Créances clients et comptes rattachés

En milliers d'euros	2006	2007
Total brut	83 510	76 936
Provisions	(1 373)	(1 326)
Total net	82 137	75 610

Les échéances des créances clients au 31 décembre 2007 s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2006	2007
Non échues	60 774	59 451
De 0 à 30 jours	8 292	12 016
De 31 à 60 jours	5 428	916
De 61 à 90 jours	2 810	2 315
Plus de 90 jours	6 206	2 238
Total brut	83 510	76 936

3.6 - Autres créances

En milliers d'euros	2006	2007
Charges constatées d'avance	3 831	2 896
Comptes courants groupe	64	-
Taxe sur la valeur ajoutée	1 246	1 497
Instruments de couverture	-	892
Autres	857	1 206
Total	5 998	6 491

3.7 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

En milliers d'euros	2006	2007
Certificats de dépôt à moins de trois mois	22 100	34 000
Sicav et Fcp monétaires	21 567	23 221
Comptes bancaires	558	3 195
Trésorerie et équivalents de trésorerie	44 225	60 416

3.8 - Capitaux propres

3.8.1 - Capital social

Au 31 décembre 2007, le capital de la société Inter Parfums est composé de 12 100 367 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 3 euros, détenu à 72 % par la société Inter Parfums Holding.

Les augmentations de capital de l'exercice 2007 sont dues à la levée d'options de souscription d'actions et à l'augmentation de capital par attribution gratuite d'actions du 20 juin 2007 à hauteur d'une action nouvelle pour dix actions anciennes.

3.8.2 - Plans d'options de souscription d'actions

Depuis 1994, les membres du personnel, salariés de la société et de ses filiales, bénéficient régulièrement de plans d'options de souscription. Aucun plan n'a été émis au cours de l'année 2007.

Au 31 décembre 2007, le nombre d'options en vie se décompose comme suit :

Plans	Prix d'exercice ⁽¹⁾	Date d'attribution	Période d'acquisition des droits	Options en vie
Plan 2001	17,50	27/04/01	4 ans	39 867
Plan 2002	10,10	26/08/02	4 ans	63 745
Plan 2003	16,60	26/08/03	4 ans	83 786
Plan 2004	24,30	25/03/04	4 ans	118 873
Plan 2005	22,70	26/05/05	4 ans	118 760
Plan 2006	28,90	01/06/06	4 ans	116 402
Nombre potentiel d'actions à créer				541 433

⁽¹⁾ Prix de souscription corrigé des émissions d'actions gratuites

L'avantage accordé aux salariés lors de l'attribution de stocks options a été calculé suivant le modèle Black&Scholes, en application de la norme IFRS 2. L'impact de ce calcul représente une charge avant impôt de 639 milliers d'euros en 2007 et 580 milliers d'euros en 2006.

L'estimation de la juste valeur de chaque option de souscription d'actions, basée sur le modèle Black&Scholes, a été calculée à la date d'attribution avec les hypothèses suivantes :

Plans	Juste valeur de l'option	Taux d'intérêts sans risque	Rendement du dividende	Taux de volatilité	Cours de bourse de l'action retenu pour l'évaluation
Plan 2003	14,62	3,00 %	1,00 %	41 %	44,00
Plan 2004	12,48	4,20 %	1,00 %	23 %	64,75
Plan 2005	6,76	4,50 %	1,00 %	22 %	30,25
Plan 2006	10,37	4,60 %	0,94 %	25 %	35,00

La durée de vie des options est de 6 ans pour l'ensemble des plans.

3.8.3 - Actions propres

Dans le cadre du programme de rachat d'actions visé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 20 avril 2007, 12 620 actions Inter Parfums sont détenues par la société au 31 décembre 2007.

La gestion du programme de rachat est effectuée par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la charte de déontologie de l'AFEI.

Dans ce cadre, les actions concernées sont acquises dans les limites suivantes :

- le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action, hors frais d'acquisition, et le prix minimum de vente est fixé à 10 euros par action, hors frais de cession ;
- le total des actions détenues ne dépassera pas 5 % du nombre d'actions composant le capital de la société.

3.8.4 - Dividendes

En 1998, la société a entamé une politique de versement de dividende en distribuant un montant correspondant à 10 % de son résultat consolidé.

Après de fortes augmentations durant ces dernières années, le taux de distribution atteint désormais 22,8 % du résultat consolidé de l'exercice, soit un dividende par action proposé de 0,38 euro (+11,4 % compte tenu de l'attribution gratuite d'actions de juin 2007).

3.8.5 - Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont relatifs à la part non détenue (49 %) dans les filiales européennes (Inter Parfums Deutschland GmbH, Inter España Parfums et Cosmetiques S.L., Inter Parfums Srl et Inter Parfums Ltd). Ils se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	2007
Part des réserves des minoritaires	33
Part de résultat des minoritaires	(375)
Intérêts minoritaires	(342)

Les minoritaires ont une obligation irrévocable de compenser les pertes par un investissement complémentaire et ont la capacité de le faire.

3.9 - Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	2006	Dotations	Reprises Utilisées	Non Utilisées	2007
Provision indemnités de départ en retraite	474	72	-	-	546
Total provisions pour charges à + d'un an	474	72	-	-	546
Provisions pour risques	1 551	773	26	18	2 280
Total	2 025	845	26	18	2 826

La provision pour indemnités de départ à la retraite a été calculée suivant les hypothèses suivantes : un taux moyen de sortie pour l'année à venir de 5 %, un taux de progression annuelle des salaires de 5 %, un âge de départ à la retraite de 65 ans, la table de vie INSEE 2000-2002 et un taux d'actualisation de 2 %.

Les provisions pour risques sont principalement constituées d'une provision pour litiges avec un distributeur, relative aux conditions commerciales.

3.10 - Emprunts et dettes financières à plus ou moins d'un an

3.10.1 – Analyse des dettes financières

	Lanvin 2004	Lanvin 2007	Van Cleef & Arpels
Date de mise en place	30 juin 2004	28 sept 2007	1 ^{er} janvier 2007
Montant initial (milliers d'euros)	16 000	22 000	18 000
Durée de l'emprunt	5 ans	5 ans	5 ans
Taux	Euribor-3M +0,60 %	Euribor-3M +0,40 %	Taux fixe 4,1 %
Remboursements	trimestriel	trimestriel	trimestriel
Montant dû au 31/12/2007 (milliers d'euros)	4 800	20 900	14 700

3.10.2 – Dispositions particulières

L'emprunt Lanvin 2004, contracté en juin 2004 a été assorti d'un swap destiné à couvrir le risque portant sur le taux variable. Ce swap, au taux Euribor 12 mois fin de période limité à 2,10 % en borne basse et 3,85 % en borne haute est également assorti d'un cap et d'un floor.

Au 31 décembre 2007, sur la base d'un notionnel de 4,8 millions d'euros, une plus-value latente de 6 milliers d'euros a été enregistrée en résultat.

L'emprunt Lanvin 2007, contracté en septembre 2007 a été assorti d'un swap destiné à couvrir le risque portant sur le taux variable contre un taux fixe de 4,42 %.

Au 31 décembre 2007, sur la base d'un notionnel de 20,9 millions d'euros, une plus value latente de 14 milliers d'euros a été enregistrée en résultat.

3.10.3 – Covenants

Inter Parfums s'est engagé auprès des banques prêteuses à respecter des covenants peu contraignants (rapport endettement financier / situation nette et rapport endettement financier / capacité d'autofinancement).

3.11 - Impôts différés

Les impôts différés représentés principalement par les différences temporaires entre comptabilité et fiscalité, les impôts différés sur les retraitements de consolidation et les impôts différés enregistrés sur la base des déficits reportables lorsqu'ils sont récupérables se présentent comme suit :

En milliers d'euros	2006	Variations par réserves	Variations par résultat	2007
Impôts différés passif				
Différences temporaires comptabilité/fiscalité	367	-	(212)	155
Frais d'acquisition	317	-	467	784
Valeur de marché des titres	67	(23)	-	44
Stocks options	-	220	(220)	-
Plus-values sur actions propres	-	6	(6)	-
Swap sur emprunt	8	-	7	15
Ecart d'évaluation	734	-	-	734
Autres			2	2
Total Impôts différés passif	1 493	203	38	1 734

En milliers d'euros	2006	Variations par réserves	Variations par résultat	2007
Impôts différés actif				
Différences temporaires comptabilité/fiscalité	633	-	107	740
Marge sur stocks	-	-	871	871
Activation des déficits reportables ⁽¹⁾	1 273	-	450	1 723
Autres	14	-	32	46
Total Impôts différés actif avant dépréciation	1 920	-	1 460	3 380
Dépréciation d'impôts différés ⁽¹⁾	(633)	-	(265)	(898)
Total impôts différés actifs nets	1 287	-	1 195	2 482

⁽¹⁾ Les déficits activés et la dépréciation sont principalement imputables à la société Nickel et sont indéfiniment reportables

3.12 - Autres dettes à moins d'un an

En milliers d'euros	2006	2007
Avoirs à établir	6 827	2 326
Comptes courants	8 965	8 531
Dettes fiscales et sociales	5 171	6 587
Dettes Van Cleef & Arpels	18 000	-
Autre dettes	5 169	3 637
Total	44 132	21 081

4 - Notes annexes au compte de résultat

4.1 - Répartition du chiffre d'affaires consolidé par marque

En milliers d'euros	2006	2007
Burberry	143 348	152 920
Larvin	34 363	33 326
Paul Smith	17 713	18 000
Van Cleef & Arpels	-	11 899
S.T. Dupont	10 117	11 119
Roxy	-	6 560
Christian Lacroix	4 051	3 850
Nickel	4 072	3 310
Autres	2 571	1 139
Total	216 235	242 123

4.2 - Coût des ventes

En milliers d'euros	2006	2007
Achats de matières premières, marchandises et emballages	(88 404)	(103 111)
Variation de stocks et dépréciations	5 988	18 436
PLV (Publicité sur le Lieu de Vente)	(6 507)	(5 833)
Transport sur achats	(746)	(911)
Autres charges liées au coût des ventes	(2 665)	(3 275)
Total coût des ventes	(92 334)	(94 694)

4.3 - Charges commerciales

En milliers d'euros	2006	2007
Publicité	(36 907)	(42 413)
Redevances	(25 336)	(25 664)
Salaires	(9 357)	(10 855)
Sous-traitance	(3 024)	(13 473)
Transport	(3 276)	(3 472)
Commissions	(1 645)	(2 078)
Dotations et reprises amortissement/ dépréciations	(1 743)	(4 768)
Autres charges liées à la fonction commerciale	(6 906)	(4 005)
Total charges commerciales	(88 194)	(106 728)

4.4 - Charges administratives

En milliers d'euros	2006	2007
Achats et charges externes	(2 219)	(2 664)
Salaires	(2 370)	(2 487)
Impôts et taxes	(347)	(1 288)
Autres charges liées à la fonction administrative	(1 589)	(1 628)
Total charges administratives	(6 525)	(8 067)

4.5 - Autres produits et charges opérationnelles

La comparaison entre la valeur de marché de la société Nickel estimée au 31 décembre 2007 et sa valeur comptable a conduit à constater une perte de valeur affectée à l'écart d'acquisition constaté lors de la prise de participation dans la société Nickel à hauteur de 822 milliers d'euros enregistrée dans le poste « Autres produits et charges opérationnelles ».

4.6 - Résultat financier

En milliers d'euros	2006	2007
Produits financiers	995	1 682
Résultat de change	140	(158)
Intérêts et charges assimilées	(1 223)	(2 356)
Autres charges et produits financiers	19	(4)
Total résultat financier	(69)	(836)

4.7 - Impôts sur les bénéfices

4.7.1 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

En milliers d'euros	2006	2007
Impôt courant	(10 231)	(12 315)
Impôts différés sur différences temporaires	272	319
Impôts différés sur retraitements de consolidation	(649)	838
Total impôts sur les bénéfices	(10 608)	(11 158)

4.7.2 - Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

Plusieurs éléments expliquent la différence entre la charge effective d'impôt et la charge théorique calculée par application sur le résultat avant impôt du taux d'imposition actuellement en vigueur en France (34,4 %) pour les années 2007 et 2006.

En milliers d'euros	2006	2007
Base d'imposition	29 113	30 976
Impôt théorique calculé au taux normal	10 024	10 665
Effet de changement de taux sur les impôts différés	(28)	6
Dépréciation des actifs d'impôt sur déficits reportables	633	140
Différences permanentes non déductibles	(21)	347
Impôt sur les bénéfices	10 608	11 158

4.8 - Résultats par action

En milliers d'euros, sauf nombre d'actions et résultat par action en euros	2006	2007
Résultat net consolidé	18 694	20 193
Nombre moyen d'actions	10 421 965	11 480 164
Résultat net par action ⁽¹⁾	1,79	1,76
Effet dilutif sur options de souscription d'actions :		
Nombre d'actions complémentaires potentielles	212 100	182 575
Nombre moyen d'actions après effet des conversions potentielles	10 634 065	11 662 738
Résultat net par action dilué ⁽¹⁾	1,76	1,73

⁽¹⁾ Non retraité des actions gratuites attribuées sur les années 2006 et 2007.

5 - Informations sectorielles

5.1 - Premier niveau : les métiers

En milliers d'euros	2006			2007		
	Parfums	Cosmétique	Total	Parfums	Cosmétique	Total
Chiffre d'affaires	212 163	4 072	216 235	238 813	3 310	242 123
Résultat opérationnel	29 326	(144)	29 182	33 263	(629)	32 634
Pertes de valeur	-	-	-	-	(822)	(822)
Marques, licences et écarts d'acquisition	38 606	7 500	46 106	59 645	6 646	66 291
Stocks	37 971	1 364	39 335	55 010	1 336	56 346
Autres actifs opérationnels	135 764	2 196	137 960	147 182	1 725	148 907
Total actifs opérationnels	212 341	11 060	223 401	261 834	9 710	271 544
Passifs opérationnels	95 977	1 190	97 167	104 741	1 105	105 846

Les actifs et passifs d'exploitation sont principalement employés en France

5.2 - Deuxième niveau : les secteurs géographiques

Le chiffre d'affaires par secteurs géographiques se décompose comme suit :

En milliers d'euros	2006	2007
Amérique du Nord	51 872	48 869
Amérique du Sud	14 562	15 289
Asie	29 759	31 621
Europe de l'Est	19 853	20 486
Europe de l'Ouest	65 443	83 315
France	16 559	21 953
Moyen Orient	17 018	18 635
Autres	1 169	1 955
Total	216 235	242 123

6 - Autres informations

6.1 - Engagements hors bilan

6.1.1 - Synthèse des engagements donnés

En milliers d'euros	2006	2007
Minima garantis sur les redevances de marque	279 901	233 175
Loyers sur locaux du siège	6 384	5 450
Minima garantis sur entrepôts de stockage et de logistique	13 250	10 650
Commandes fermes de composants (stocks à disposition)	3 460	4 213
Total des engagements donnés	302 995	253 488

6.1.2 - Engagements donnés par échéance au 31 décembre 2007

En milliers d'euros	Total	A – d'1 an	1 à 5 ans	5 ans et +
Minima garantis sur les redevances de marque	233 175	23 351	98 224	111 600
Loyers sur locaux du siège	5 450	934	3 670	846
Minima garantis sur entrepôts de stockage et de logistique	10 650	2 700	7 950	-
Total obligations contractuelles	249 275	26 985	109 844	112 446
Commandes fermes de composants (stocks à disposition)	4 213	4 213	-	-
Total autres engagements	4 213	4 213	-	-
Total des engagements donnés	253 488	31 198	109 844	112 446

Les échéances sont définies en fonction de la durée des contrats (contrats de licences, de bail, de logistique...)

6.1.3 - Autres engagements

Les ventes à terme de devises sont indiquées dans le paragraphe 6.4 Exposition aux risques de change.

La loi 2004-391 du 4 mai 2005 reconnaissant aux salariés un nouveau droit individuel à la formation, la société est engagée sur la base de 20 heures par an et par salarié.

Pour répondre aux obligations de droit allemand, Inter Parfums, par l'émission d'une lettre de confort fin juin 2007, s'est engagé sans restrictions à veiller à ce que sa filiale Inter Parfums GmbH, soit dirigée et dotée financièrement de façon qu'elle soit à tout moment en mesure de faire honneur à toutes ses obligations de paiement envers tous les créanciers.

Fin juillet 2007, la société Inter Parfums a acquis la propriété des marques Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin. La société Lanvin bénéficie d'une option de rachat des marques, exerçable au 1^{er} juillet 2025.

6.1.4 - Engagements reçus

La société n'a reçu aucun engagement.

6.2 - Accords de licence

Burberry

En juillet 1993, la société Inter Parfums a conclu un contrat de licence exclusif avec la société Burberry Ltd pour la création, fabrication et distribution mondiale de parfums sous la marque Burberry, pour une période de 10 ans. En février 2000, la société Inter Parfums et la société Burberry Ltd ont prolongé ce contrat pour une période de 3 ans se terminant le 31 décembre 2006.

En octobre 2004, la société Inter Parfums a signé un nouvel accord de licence avec la société Burberry Ltd, effectif au 1^{er} juillet 2004, pour une durée de 12,5 ans, assorti d'une option de 5 années supplémentaires et d'une option de rachat de la licence par Burberry Ltd à la valeur de marché au 31 décembre 2009 ou au 31 décembre 2011.

S.T. Dupont

En juillet 1997, la société Inter Parfums a conclu un contrat de licence exclusif avec la société S.T. Dupont pour la création, fabrication et distribution mondiale de parfums, pour une période de 11 ans.

En avril 2006, le contrat de licence a été prolongé pour une durée de 3 ans jusqu'au 30 juin 2011.

Paul Smith

En décembre 1998, la société Inter Parfums a conclu un contrat de licence exclusif avec la société Paul Smith pour la création, fabrication et distribution mondiale de parfums et cosmétiques pour une période de 12 ans.

Christian Lacroix

En mars 1999, la société Inter Parfums a conclu un contrat de licence exclusif avec la société Christian Lacroix pour la création, fabrication et distribution mondiale de parfums et cosmétiques pour une période de 11 ans.

Celine

En mai 2000, la société Inter Parfums a conclu un contrat de licence exclusif avec la société Celine pour le développement, la fabrication et la distribution mondiale de parfums pour une période de 12 ans. D'un commun accord, la société et son concédant ont mis fin à leur collaboration au 31 décembre 2007.

Lanvin

En juin 2004, la société Inter Parfums a conclu un contrat de licence exclusif avec la société Lanvin à effet au 1^{er} juillet 2004 pour le développement, la fabrication et la distribution mondiale de parfums pour une période de 15 ans.

Fin juillet 2007, la société Inter Parfums a acquis la propriété des marques Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin.

Les sociétés Inter Parfums et Lanvin ont résilié d'un commun accord avec effet immédiat le contrat de licence signé en juin 2004 et ont parallèlement conclu un accord d'assistance technique et créative pour le développement de nouveaux parfums, effectif jusqu'au 30 juin 2019 et fonction des niveaux de vente. La société Lanvin bénéficie d'une option de rachat des marques, exerçable au 1^{er} juillet 2025.

Quiksilver

En mars 2006, la société Inter Parfums a conclu un contrat de licence exclusif avec la société Quiksilver Inc. pour la création, le développement et la distribution de parfums, produits solaires et autres produits cosmétiques sous les marques Roxy et Quiksilver pour une durée de 12 ans prenant fin le 31 décembre 2017.

En septembre 2007, le contrat de licence a été étendu aux parfums pour hommes sous la marque Quiksilver.

Van Cleef & Arpels

En 2006, les groupes Van Cleef & Arpels et Inter Parfums ont signé un accord mondial exclusif de licence pour la fabrication et la distribution de parfums et produits dérivés sous la marque Van Cleef & Arpels pour une durée de 12 ans à compter de janvier 2007.

6.3 - Assurance

Le capital d'un contrat d'assurance vie concernant le Président Directeur Général ayant la société Inter Parfums comme bénéficiaire s'élève à 15 millions d'euros.

6.4 - Exposition aux risques

Les principaux risques liés à l'activité et à la structure du groupe portent sur l'exposition aux risques de taux ainsi qu'aux risques de change même s'ils restent très limités. Les autres risques auxquels la société pourrait être exposée n'entraînent pas la détermination d'éléments chiffrés significatifs.

6.4.1 - Exposition aux risques de taux

La politique menée par la société a pour but la sécurisation des frais financiers par la mise en place de couvertures, sous forme de swaps, fixant des taux au pire, sans vocation spéculative.

Au 31 décembre 2007, 12 % de la dette moyen terme du Groupe est exposée aux fluctuations de taux d'intérêts mais sont couverts par des swaps assortis de caps et floors de manière à réduire l'exposition aux risques de cette nature.

La charge d'intérêt enregistrée dans les comptes 2007 au titre des dettes moyen terme représente la charge maximale possible compte tenu du taux plafond prévu dans les conditions du swap. Dans l'hypothèse d'une baisse instantanée des taux de référence (Euribor 3 mois), le gain maximum possible, du fait du swap attaché à ces emprunts représenterait un profit de 63 milliers d'euros sur l'année 2008.

6.4.2 - Exposition aux risques de change

Politique générale

La société a choisi d'adopter une politique prudente de gestion de ses risques de change avec pour objectif exclusif la couverture des risques générés par l'exploitation et le maintien de ses niveaux de marge brute.

Des ventes à terme sont pratiquées de façon régulière à horizon maximum de 6 mois principalement sur le Dollar américain qui a représenté 33 % de la facturation totale de la société en 2007 contre 34,1 % en 2006. De plus, en cas de fortes variations de la monnaie américaine, des ajustements de prix de vente permettent de limiter l'impact sur les marges brutes.

Répartition du chiffre d'affaires consolidé par devise

En %	2006	2007
Dollar américain	34,1 %	33,0 %
Euro	53,3 %	54,3 %
Livre Sterling	9,4 %	10,0 %
Yen japonais	2,4 %	2,1 %
Dollar canadien	0,8 %	0,6 %
Total	100,0 %	100,0 %

Couvertures

Toutes devises confondues, les montants nominaux des couvertures en cours au 31 décembre 2007, valorisées aux cours de clôture, sont les suivants :

En milliers d'euros	2006	2007
Ventes à terme - valeur nominale au taux de clôture	43 912	24 430
Ecart valeur de marché / valeur comptable	-	-

Sensibilité

Sur la base d'une projection en devises du chiffre d'affaires de l'année 2008, une hausse instantanée des cours de change de 10 % conduirait à constater une hausse maximale du chiffre d'affaires de 8,7 millions d'euros et du résultat opérationnel de 6,9 millions d'euros (hors ajustement des prix de vente ou variation du mix-produit). De la même façon, une baisse instantanée des cours de change de 10 % conduirait à constater une baisse maximale du chiffre d'affaires de 7,7 millions d'euros et du résultat opérationnel de 6,2 millions d'euros (hors ajustement des prix de vente ou variation du mix-produit).

6.5 - Données sociales

6.5.1 - Effectifs par catégorie

Présents au	31/12/2006	31/12/2007
Cadres	68	77
Employés	60	68
Total	128	145

6.5.2 - Effectifs par département

Présents au	31/12/2006	31/12/2007
Direction générale	2	2
Production & Opérations	18	22
Burberry Fragrances	26	25
Luxe & Fashion	19	22
France	42	51
Finances & Juridique	21	23
Total	128	145

6.5.3 - Charges de personnel

En milliers d'euros	2006	2007
Charges de personnel (participation et charges sociales incluses)	13 091	14 959
Dont rémunération comité de direction - salaires, bonus et charges soc	1 963	2 488
Dont rémunération comité de direction - coût des paiements en actions	191	213

Par ailleurs, pour l'année 2007, un montant de 92 milliers d'euros a été versé par la société au titre de la retraite complémentaire des dirigeants.

6.6 - Informations relatives aux parties liées

6.6.1 – Comité de direction

Les six membres du comité de direction ont des responsabilités en terme de stratégie, direction et contrôle. Ils sont titulaires d'un contrat de travail et perçoivent à ce titre une rémunération se décomposant comme suit :

En milliers d'euros	2006	2007
Salaires, bonus et charges sociales	1 963	2 488
Coût des paiements en actions	191	213

Les dirigeants, Mr Philippe Benacin et Mr Jean Madar, co-fondateurs, de la société Inter Parfums SA sont également dirigeants et actionnaires majoritaires de la société mère Inter Parfums Inc.

Il leur a été attribué, en 2007, à ce titre, par la société mère Inter Parfums Inc, un total de 38 000 options de souscription d'actions.

6.6.2 – Conseil d'administration

Les dix membres du conseil d'administration ont, des responsabilités en terme de stratégie, conseil, croissance externe et contrôle. A l'exception des administrateurs détenteurs d'un contrat de travail, ils perçoivent des jetons de présence se décomposant comme suit :

En milliers d'euros	2006	2007
Jetons de présence perçus ⁽¹⁾	30	38

⁽¹⁾ calculés en fonction de la présence effective à chacun des conseils d'administration

6.6.3 – Relations avec la société mère

Les comptes de la société Inter Parfums et de ses filiales, par l'intermédiaire de leur société mère Inter Parfums Holding, sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la société Inter Parfums Inc. - 551 Fifth Avenue - New York NY 10176, Etats-Unis. Il n'existe pas de transactions significatives entre Inter Parfums et Inter Parfums Inc.

6.6.4 – Relations avec les filiales

La société Inter Parfums consolide, par intégration globale, les comptes de ses filiales Nickel, Inter Parfums Deutschland GmbH, Inter España Parfums et Cosmetiques S.L., Inter Parfums Srl et Inter Parfums Ltd. Les principales transactions sont de nature commerciale et sont constituées des ventes de produits de la société mère vers ses filiales qui se chargent de la commercialisation de ces derniers sur les marchés concernés. Ces transactions génèrent également des opérations de trésorerie entre les filiales et la société mère. L'activité des filiales représente environ 15 % de l'activité totale du groupe.

6.7 - Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

7 - Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Inter Parfums S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société pour l'évaluation des actifs incorporels, des écarts d'acquisition, des stocks, des créances clients, des impôts différés et des provisions pour risques et charges telles que respectivement décrites dans les notes 1.7 ; 1.8 ; 1.10 ; 1.12 ; 1.13 et 1.16 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces éléments et à revoir les calculs effectués par la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations, données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 20 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

Mazars & Guérard
Denis Grison

SFECO & Fiducia Audit
Gilbert Métoudi

Les comptes sociaux

Compte de résultat Inter Parfums S A

En milliers d'euros	Notes	2006	2007
Chiffre d'affaires	3.1	211 565	231 117
Production stockée		6 836	5 496
Reprises sur provisions et amortissements	3.2	1 848	1 683
Autres produits		81	167
Total des produits d'exploitation		220 330	238 463
Achats de marchandises et matières premières		73 482	78 550
Autres achats et charges externes	3.3	73 075	75 773
Impôts, taxes et versements assimilés		1 861	2 754
Salaires et traitements		6 931	8 762
Charges sociales		3 464	4 053
Dotations aux amortissements	3.4	3 439	4 852
Dotations aux provisions	3.4	1 954	1 204
Autres charges	3.5	25 677	25 890
Total des charges d'exploitation		189 883	201 838
Résultat d'exploitation		30 447	36 625
Intérêts et autres produits financiers		1 000	7 208
Reprises sur provisions et transferts de charge		101	47
Différences positives de change		2 532	1 866
Produits nets sur cessions de VMP		9	1 591
Total des produits financiers	3.6	3 642	10 712
Dotations aux amortissements et provisions		47	936
Intérêts et autres charges financières		1 569	2 540
Différences négatives de change		2 487	1 958
Charges nettes de cession de VMP		-	438
Total des charges financières	3.7	4 103	5 872
Résultat financier		(461)	4 840
Résultat courant avant impôts		29 986	41 465
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital		18	123
Reprises sur provisions et transferts de charge		-	-
Total des produits exceptionnels		18	123
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		-	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		496	137
Dotations aux amortissements et aux provisions		-	-
Total des charges exceptionnelles		496	137
Résultat exceptionnel	3.8	(478)	(14)
Participation des salariés		892	1 149
Impôt sur les bénéfices	3.9	10 220	12 237
Bénéfice		18 396	28 065

Bilan Inter Parfums S A

ACTIF En milliers d'euros	Notes	2006		2007	
		Net	Brut	Amort & Prov	Net
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles					
	2.1				
Concessions, brevets et droits		37 612	66 719	9 409	57 310
Autres immobilisations incorporelles		89	268	209	59
Immobilisations corporelles					
	2.2				
Installations techniques, matériels, outillage		1 526	4 222	2 663	1 559
Autres immobilisations corporelles		1 818	3 974	2 456	1 518
Immobilisations financières					
	2.3				
Participations et créances rattachées		16 351	10 692	822	9 870
Autres immobilisations financières		567	678	-	678
Total actif immobilisé		57 963	86 553	15 559	70 994
Actif circulant					
Stocks et en-cours	2.4	37 971	56 502	3 757	52 745
Avances & acomptes versés / commandes		75	280	-	280
Clients et comptes rattachés	2.5	81 293	63 460	1 295	62 165
Autres créances	2.6	2 023	12 949	-	12 949
Valeurs mobilières de placement	2.7	43 784	57 326	-	57 326
Disponibilités		487	1 298	-	1 298
Charges constatées d'avance	2.8	3 821	2 895	-	2 895
Total actif circulant		169 454	194 710	5 052	189 658
Ecart de conversion actif		47	114	-	114
Total actif		227 464	281 377	20 611	260 766
PASSIF					
En milliers d'euros		Notes		2006	2007
Capitaux propres (avant répartition)					
	2.9				
Capital				32 643	36 301
Primes d'émission				1 545	1 046
Réserve légale				2 558	3 477
Autres réserves				54 933	67 199
Résultat de l'exercice				18 396	28 065
Total capitaux propres				110 075	136 088
Provisions pour risques et charges	2.10			2 046	2 903
Dettes					
	2.11				
Emprunts et dettes financières				8 098	42 339
Fournisseurs et comptes rattachés				47 286	57 529
Dettes fiscales et sociales	2.12			5 647	7 486
Autres dettes	2.13			54 253	14 348
Total dettes				115 284	121 702
Ecart de conversion passif				59	73
Total passif				227 464	260 766

Annexe aux comptes sociaux

Faits marquants

Janvier : Démarrage opérationnel des quatre structures de distribution européennes

Dans le courant du 1^{er} trimestre 2007, Inter Parfums a mis en place de nouvelles structures de distribution sur quatre marchés majeurs européens (Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni). Ces structures sont détenues à 51 % par Inter Parfums et à 49 % par les distributeurs locaux et sont consolidées par intégration globale.

Janvier : Accord de licence **Van Cleef & Arpels**

Le contrat de licence pour la création et le développement de lignes de parfums de prestige sous la marque Van Cleef & Arpels est entré en vigueur en janvier 2007.

Mars : Lancement de la ligne *C'est la fête* de **Christian Lacroix**

« C'est la Fête ! », la nouvelle fragrance signée Christian Lacroix a vu le jour à l'approche du printemps.

Juin : Rachat des minoritaires de la société **Nickel**

Au 2^{ème} trimestre 2007, après le rachat des parts détenues par les minoritaires (32,43 %) dans la société Nickel, Inter Parfums possède 100 % du capital de la société.

Juin : Attribution gratuite d'actions

Le 20 juin, la société a procédé à une nouvelle attribution gratuite d'action pour la 8^{ème} année consécutive, à raison de 1 action nouvelle pour 10 actions détenues.

Juillet : Absorption des sociétés Inter Parfums Trademark et Inter Parfums Grand Public

Au 1^{er} juillet 2007, les sociétés Inter Parfums Trademark et Inter Parfums Grand Public, détenues à 100 % par la société Inter Parfums ont été absorbées par cette dernière par Transmission Universelle de Patrimoine (TUP)

Juillet : Lancement de la ligne *Roxy* chez **Roxy/Quiksilver**

Premier lancement sous la marque Roxy à l'été 2007 conformément au partenariat noué au printemps 2006.

Juillet : Acquisition de la marque **Lanvin** en classe 3

Fin juillet 2007, la société Inter Parfums a acquis la propriété des marques Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin. Parallèlement, les deux sociétés ont résilié d'un commun accord avec effet immédiat le contrat de licence signé en juin 2004 et ont conclu un accord d'assistance technique et créative pour le développement de nouveaux parfums, effectif jusqu'au 30 juin 2019 et fonction des niveaux de vente.

Septembre : Lancement de la ligne *Paul Smith Rose* chez **Paul Smith**

La rose Paul Smith, spécialement créée par son épouse à l'occasion de son anniversaire, donne naissance à la nouvelle fragrance féminine du designer anglais : *Paul Smith Rose*.

L'année 2007 marque une étape importante dans le développement du groupe avec la mise en place de structures de distributions européennes et le renforcement de sa structure patrimoniale avec l'acquisition de la marque Lanvin en classe 3.

1 - Principes comptables

1.1 - Général

Les comptes de la société sont établis conformément aux dispositions de la législation française et aux pratiques généralement admises en France, dans le respect du principe de prudence et dans l'hypothèse de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables et d'indépendance des exercices.

1.2 - Méthodes de conversion

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties aux cours en vigueur au 31 décembre 2007. Les gains et pertes non réalisés sont portés en écart de conversion. Les pertes de change latentes font l'objet de provisions. Les transactions qui font l'objet de couverture de change sont converties aux cours négociés.

1.3 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées, principalement, de dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques (hors frais d'acquisition) et des droits sur l'utilisation des moules verrerie.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie, tels que les droits d'entrée pour acquisition des licences sont amorties de façon linéaire sur la durée de la licence.

Les droits sur les moules verreries sont amortis linéairement sur une durée de 3 à 5 ans.

Les marques et les droits d'entrée de licences font l'objet d'une évaluation annuelle selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis par la Direction. Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

1.4 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) et sont amorties sur leur durée d'utilisation économique estimée de façon linéaire (de 2 à 5 ans).

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la société applique les règles comptables découlant des deux règlements du C.R.C. n° 2002-10 relatif aux dépréciations des actifs et n° 2004-6 relatif à la définition et à l'évaluation des actifs.

1.5 - Immobilisations financières

Les titres, prêts et avances sont comptabilisés à leur coût historique. Les titres de participation et autres titres immobilisés font l'objet d'une provision en cas de dépréciation par rapport à la valeur d'usage (actif net, cours de bourse, rentabilité,...).

1.6 - Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur prix de revient ou de leur valeur probable de réalisation. Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Le prix de revient des matières premières et approvisionnements est déterminé sur la base des prix moyens pondérés.

Le prix de revient des produits finis est déterminé en incorporant au coût des matières consommées les dépenses de production ainsi qu'une quote-part de charges indirectes évaluées sur la base d'un taux standard.

A la fin de chaque exercice, ces taux standard font l'objet d'une comparaison avec le taux effectivement obtenu sur la base des données réelles de fin d'année.

1.7 - Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

1.8 - Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'une provision en cas de dépréciation par rapport à leur valeur d'inventaire.

1.9 - Provisions pour risques et charges

- **pour indemnités de départ en retraite**

Cette provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ en retraite. Elle résulte d'un calcul effectué selon la méthode des unités de crédit projetées qui prend en compte l'ancienneté, l'espérance de vie et le taux de rotation du personnel, ainsi que des hypothèses de revalorisation et d'actualisation, afin de déterminer la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et le coût des services rendus au cours de l'exercice.

- **pour autres risques et charges**

Les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution des provisions. Ces provisions sont réestimées à chaque clôture en fonction de l'évolution de ces risques.

1.10 - Instruments financiers

La société réalisant une partie de ses transactions en devises étrangères, des contrats de change à terme de devises ou des options de change sur devises sont utilisés, uniquement pour se prémunir des variations de ces devises par rapport à l'Euro. Conformément aux méthodes de conversion énoncées ci-dessus, les instruments de couverture utilisés sont affectés à des créances et à des dettes.

1.11 - Charges et produits exceptionnels

Les charges et les produits exceptionnels sont les charges et les produits résultant d'événements ou de transactions clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et dont on ne s'attend pas à ce qu'elles se reproduisent de manière fréquente ou régulière.

1.12 - Actions propres

Les actions propres détenues par la société au titre du programme de rachat d'actions sont enregistrées en « autres immobilisations financières ». Une provision pour dépréciation est constituée le cas échéant. Les plus ou moins values réalisées au cours de l'exercice sont comptabilisées en résultat.

1.13 Informations relatives aux parties liées

Les comptes de la société Inter Parfums et de ses filiales Nickel, Inter Parfums Deutschland GmbH, Inter España Parfums et Cosmetiques S.L., Inter Parfums Srl et Inter Parfums Ltd, par l'intermédiaire de leur société mère Inter Parfums Holding, sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la société Inter Parfums Inc. - 551 Fifth Avenue - New York NY 10176, Etats-Unis. Il n'existe pas de transactions significatives entre Inter Parfums et Inter Parfums Inc.

2 - Notes annexes au bilan

2.1 - Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	2006	+	-	2007
Brut				
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	1 219	-	-	1 219
Droit d'entrée licence Lanvin	16 000		(16 000)	-
Droit d'entrée licence Burberry	5 000	-	-	5 000
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	18 000	-	-	18 000
Marque Lanvin	-	34 712	-	34 712
Droits sur moules et outillages verrerie	6 829	1 281	(762)	7 348
Dépôts de marques	-	440	-	440
Autres immobilisations incorporelles	257	11	-	268
Total brut	47 305	36 444	(16 762)	66 987
Amortissements et dépréciations	(9 604)	(4 064)	4 050	(9 618)
Total net	37 701	32 380	(12 712)	57 369

Droit d'entrée licence S.T. Dupont

Un droit d'entrée de 869 milliers d'euros a été versé au 1^{er} avril 1997 et est amorti sur la durée de vie de la licence S.T. Dupont soit 11 ans. Un droit d'entrée complémentaire de 350 milliers d'euros a été versé en mars 2006 et amorti sur la durée restante du contrat de licence.

Droit d'entrée licence Burberry

Un droit d'entrée de 3 millions d'euros a été versé au 1^{er} juillet 2004 et est amorti sur la durée de vie de la licence Burberry soit 12,5 ans. Un droit d'entrée complémentaire de 2 millions d'euros a été versé en septembre 2006 et amorti sur la durée restante du contrat de licence.

Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels

Fin septembre 2006, les groupes Van Cleef & Arpels et Inter Parfums ont signé un accord mondial de licence pour la fabrication et la distribution de parfums et produits dérivés sous la marque Van Cleef & Arpels pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2007. Ce contrat est assorti d'un droit d'entrée de 18 millions d'euros amorti sur la durée de vie de la licence.

Marque Lanvin

La marque Lanvin, acquise en classe 3 en juillet 2007, a fait l'objet d'une évaluation, en date du 31 décembre 2007, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés à l'infini. Aucune provision n'a été constatée. Les droits d'entrée constatés antérieurement au rachat de la marque en nom propre ont été intégrés à la valeur de la marque.

Droits relatif aux moules et outillages

Les droits relatifs aux moules verrerie sont amortis sur 5 ans. Les frais de design y afférents sont amortis sur 3 ans.

2.2 - Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	2006	+	-	2007
Brut				
Moules et outillages	4 300	577	(655)	4 222
Autres immobilisations corporelles	3 646	508	(180)	3 974
Total brut	7 946	1 085	(835)	8 196
Amortissements et dépréciations	(4 602)	(1 229)	712	(5 119)
Total net	3 344	(144)	(123)	3 077

2.3 - Immobilisations financières

En milliers d'euros	2006	+	-	2007
Brut				
Titres de participation Inter Parfums Trademark	6 352	-	(6 352)	-
Titres de participation Inter Parfums Grand Public	2 988	-	(2 988)	-
Titres de participation Nickel	6 909	3 517	-	10 426
Autres titres de participation	60	-	(29)	31
Créances rattachées	42	193	-	235
Dépôts de garantie loyers	266	17	-	283
Actions propres	301	8 947	(8 853)	395
Total brut	16 918	12 674	(18 222)	11 370
Dépréciations	-	(822)	-	(822)
Total net	16 918	11 852	(18 222)	10 548

Les sociétés Inter Parfums Trademark et Inter Parfums Grand Public ont été fusionnées par Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) dans la société Inter Parfums Sa.

Les dépréciations sont relatives aux titres de participation Nickel.

Au 31 décembre 2007, la société détient 12 620 actions Inter Parfums, soit 0,10 % du capital.

2.4 - Stocks et en-cours

En milliers d'euros	2006	2007
Matières premières et composants	16 546	24 790
Produits finis	26 215	31 712
Total brut	42 761	56 502
Provisions sur matières premières	(2 038)	(2 103)
Provisions sur produits finis	(2 752)	(1 654)
Total net	37 971	52 745

2.5 - Clients et comptes rattachés

En milliers d'euros	2006	2007
Total brut	82 596	63 460
Provisions	(1 303)	(1 295)
Total net	81 293	62 165

2.6 - Autres créances

En milliers d'euros	2006	2007
Taxe sur la valeur ajoutée	1 195	1 367
Comptes courants des filiales	-	10 599
Contrat de liquidité	691	791
Autres	137	192
Total	2 023	12 949

2.7 - Valeurs mobilières de placement

En milliers d'euros	2006	2007
Certificats de dépôts	22 100	34 000
Sicav et Fcp monétaires	21 684	23 326
Total brut	43 784	57 326
Provisions pour dépréciation	-	-
Total net	43 784	57 326

2.8 – Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont essentiellement composées de droits à l'image étalés sur la durée d'utilisation.

2.9 - Capital social

Au 31 décembre 2007, le capital de la société Inter Parfums est composé de 12 100 367 actions d'une valeur nominale de 3 euros, détenu à 72,0 % par la société Inter Parfums Holding.

En milliers d'euros	
Capitaux propres au 31 décembre 2006	110 075
Augmentation de capital par création d'actions nouvelles liées aux levées de stocks options	2 100
Distribution de dividendes	(4 162)
Résultat de l'exercice 2007	28 065
Autres variations	10
Capitaux propres au 31 décembre 2007	136 088

2.10 - Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	2006	Dotations	Reprises		2007
			Utilisées	Non Utilisées	
Provisions pour litiges	1 546	956	142	14	2 346
Provisions pour indemnités de départ en retraite	453	57	-	-	510
Autres provisions pour risques et charges	47	-	-	-	47
Total	2 046	1 013	142	14	2 903

Les provisions pour risques sont principalement constituées d'une provision pour litige avec un distributeur, relatif aux conditions commerciales.

2.11 - Emprunts et dettes financières

En milliers d'euros	2006	2007
Emprunt à moyen terme Larvin	8 000	25 700
Emprunt à moyen terme Van Cleef & Arpels	-	14 688
Concours bancaires	98	1 951
Total	8 098	42 339

2.12 – Dettes fiscales et sociales

En milliers d'euros	2006	2007
Personnel et comptes rattachés	2 639	3 069
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 464	1 687
Etat – impôt sur les bénéfiques	948	1 980
Etat – autres taxes	596	750
Total	5 647	7 486

2.13 - Autres dettes

En milliers d'euros	2006	2007
Comptes courants intragroupe	24 377	8 531
Dettes Van Cleef & Arpels ⁽¹⁾	18 000	-
Clients, avoirs à établir	8 133	2 253
Redevances	2 142	2 892
Autres	1 601	672
Total	54 253	14 348

⁽¹⁾ La dette Van Cleef & Arpels a été réglée début janvier 2007 et financée à l'aide d'un emprunt moyen terme (cf. note 2.11)

2.14 - Echéance des créances et des dettes

En milliers d'euros	- d'un an	+ d'un an	Total
Autres immobilisations financières	395	283	678
Clients et comptes rattachés	62 165	-	62 165
Autres créances	12 949	-	12 949
Charges constatées d'avance	2 895	-	2 895
Total créances	78 404	283	78 687
Emprunts et dettes financières	13 002	29 337	42 339
Fournisseurs et comptes rattachés	57 529	-	57 529
Dettes fiscales et sociales	7 486	-	7 486
Autres dettes	14 348	-	14 348
Total dettes	92 365	29 337	121 702

2.15 Détail des charges à payer et produits à recevoir

En milliers d'euros	2006	2007
Fournisseurs	10 107	9 392
Dettes fiscales et sociales	3 512	4 038
Clients, avoirs à établir	6 735	2 253
Autres	635	570
Total charges à payer	20 989	16 253

Aucun produit à recevoir n'a été enregistré sur les exercices 2006 et 2007

3 - Notes annexes au compte de résultat

3.1 - Ventilation du chiffre d'affaires net par marque

En milliers d'euros	2006	2007
Burberry	143 348	145 478
Lanvin	34 363	32 978
Paul Smith	17 713	17 978
Van Cleef & Arpels	-	11 865
S.T. Dupont	10 117	11 247
Roxy	-	6 573
Christian Lacroix	4 051	3 906
Autres	1 973	1 092
Total	211 565	231 117

3.2 - Reprises sur provisions et amortissements d'exploitation

En milliers d'euros	2006	2007
Reprise de provisions pour clients douteux	166	317
Reprise de provisions pour dépréciation des stocks	227	1 097
Transferts de charges	115	229
Autres	1 340	40
Total	1 848	1 683

3.3 - Autres achats et charges externes

En milliers d'euros	2006	2007
Publicité, publications	36 446	35 408
Achats de conditionnements	17 682	20 143
Sous-traitance	4 622	5 487
Honoraires	4 917	4 278
Transports	3 988	4 353
Déplacements, missions, réceptions	1 913	2 112
Locations mobilières et immobilières	1 214	1 346
Autres achats et charges externes	2 293	2 646
Total	73 075	75 773

3.4 - Dotations aux provisions et amortissements d'exploitation

En milliers d'euros	2006	2007
Dotations aux amortissements d'immobilisations	3 439	4 852
Dotations aux provisions pour dépréciation des stocks	1 237	65
Dotations aux provisions pour dépréciation des créances clients	31	309
Dotations aux provisions pour risques et charges	686	830
Total	5 393	6 056

3.5 Autres charges

Les autres charges sont principalement constituées des redevances que la société verse à ses concédants.

3.6 - Produits financiers

En milliers d'euros	2006	2007
Produits financiers de participations	11	263
Intérêts et autres produits assimilés	989	490
Boni de fusion Inter Parfums Trademark et Grand Public	-	6 455
Reprises sur provisions	101	47
Différences positives de change	2 532	1 866
Produits nets sur cessions de VMP	9	1 591
Total	3 642	10 712

3.7 - Charges financières

En milliers d'euros	2006	2007
Intérêts sur emprunts	420	1 435
Intérêts sur comptes courants	653	665
Intérêts sur concours bancaires	332	282
Autres intérêts et charges financières	164	158
Dotations aux provisions	47	936
Différences négatives de change	2 487	1 958
Charges nettes sur cessions de VMP	-	438
Total	4 103	5 872

3.8 – Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels portent sur des éléments de nature commerciale ou de marque.

3.9 - Impôts sur les bénéfices

En milliers d'euros	2006	2007
Bénéfice imposable avant impôt	28 616	40 302
Réintégrations	2 344	3 130
Déductions	(1 100)	(7 818)
Résultat fiscal	29 860	35 614
Impôt courant	10 257	12 237
Impôt compte de résultat	10 221	12 237

4 - Autres informations

4.1 - Engagements hors bilan

Synthèse des engagements donnés

En milliers d'euros	2006	2007
Minima garantis sur les redevances de marque	279 901	233 175
Effets escomptés non échus (Dailly)	2 355	2 347
Contrat de crédit bail ⁽¹⁾	192	222
Autres engagements (bureaux, entrepôt, stocks à disposition)	22 889	20 313
Total des engagements donnés	305 337	256 057

Détail des engagements donnés au 31 décembre 2007

En milliers d'euros	Total	A – d'1 an	1 à 5 ans	5 ans et +
Minima garantis sur les redevances de marque	233 175	23 351	98 224	111 600
Contrat de crédit bail ⁽¹⁾	222	109	113	-
Autres engagements (bureaux, entrepôts)	16 100	3 634	11 620	846
Total obligations contractuelles	249 497	27 094	109 957	112 446
Autres engagements (stocks à disposition))	4 213	4 213	-	-
Effets escomptés non échus (Dailly)	2 347	2 347	-	-
Total autres engagements	6 560	6 560	-	-
Total des engagements donnés	256 057	33 654	109 957	112 446

⁽¹⁾ Le montant des amortissements qui auraient été pratiqués sur l'exercice 2007 dans le cas où les biens en crédit-bail (véhicules) auraient été acquis s'élèverait à 80 milliers d'euros. Le montant des amortissements cumulés à la fin de cette même période s'élèverait à 100 milliers d'euros.

Autres engagements donnés

Les ventes à terme de devises sont indiquées dans le paragraphe 4.3 Exposition aux risques de change.

La loi 2004-391 du 4 mai 2005 reconnaissant aux salariés un nouveau droit individuel à la formation, la société est engagée sur la base de 20 heures par an et par salarié.

Pour répondre aux obligations de droit allemand, Inter Parfums, par l'émission d'une lettre de confort fin juin 2007, s'est engagé sans restrictions à veiller à ce que sa filiale Inter Parfums GmbH, soit dirigée et dotée financièrement de façon qu'elle soit à tout moment en mesure de faire honneur à toutes ses obligations de paiement envers tous les créanciers.

Fin juillet 2007, la société Inter Parfums SA a acquis la propriété des marques Lanvin dans la classe 3 pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin SA.

La société Lanvin bénéficie d'une option de rachat des marques, exerçable au 1^{er} juillet 2025.

Engagements reçus

La société n'a reçu aucun engagement.

4.1.1 - Accords de licence

Burberry

En juillet 1993, la société Inter Parfums a conclu un contrat de licence exclusif avec la société Burberry Ltd pour la création, fabrication et distribution mondiale de parfums sous la marque Burberry, pour une période de 10 ans. En février 2000, la société Inter Parfums et la société Burberry Ltd ont prolongé ce contrat pour une période de 3 ans se terminant le 31 décembre 2006.

En octobre 2004, la société Inter Parfums a signé un nouvel accord de licence avec la société Burberry Ltd, effectif au 1^{er} juillet 2004, pour une durée de 12,5 ans, assorti d'une option de 5 années supplémentaires et d'une option de rachat de la licence par Burberry Ltd à la valeur de marché au 31 décembre 2009 ou au 31 décembre 2011.

S.T. Dupont

En juillet 1997, la société Inter Parfums a conclu un contrat de licence exclusif avec la société S.T. Dupont pour la création, fabrication et distribution mondiale de parfums, pour une période de 11 ans.

En avril 2006, le contrat de licence a été prolongé pour une durée de 3 ans jusqu'au 30 juin 2011.

Paul Smith

En décembre 1998, la société Inter Parfums a conclu un contrat de licence exclusif avec la société Paul Smith pour la création, fabrication et distribution mondiale de parfums et cosmétiques pour une période de 12 ans.

Christian Lacroix

En mars 1999, la société Inter Parfums a conclu un contrat de licence exclusif avec la société Christian Lacroix pour la création, fabrication et distribution mondiale de parfums et cosmétiques pour une période de 11 ans.

Celine

En mai 2000, la société Inter Parfums a conclu un contrat de licence exclusif avec la société Celine pour le développement, la fabrication et la distribution mondiale de parfums pour une période de 12 ans. D'un commun accord, la société et son concédant ont mis fin à leur collaboration au 31 décembre 2007.

Lanvin

En juin 2004, la société Inter Parfums a conclu un contrat de licence exclusif avec la société Lanvin à effet au 1^{er} juillet 2004 pour le développement, la fabrication et la distribution mondiale de parfums pour une période de 15 ans.

Fin juillet 2007, la société Inter Parfums a acquis la propriété des marques Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin.

Les sociétés Inter Parfums et Lanvin ont résilié d'un commun accord avec effet immédiat le contrat de licence signé en juin 2004 et ont parallèlement conclu un accord d'assistance technique et créative pour le développement de nouveaux parfums, effectif jusqu'au 30 juin 2019 et fonction des niveaux de vente. La société Lanvin bénéficie d'une option de rachat des marques, exerçable au 1^{er} juillet 2025.

Quiksilver

En mars 2006, la société Inter Parfums a conclu un contrat de licence exclusif avec la société Quiksilver Inc. pour la création, le développement et la distribution de parfums, produits solaires et autres produits cosmétiques sous les marques Roxy et Quiksilver pour une durée de 12 ans prenant fin le 31 décembre 2017.

En septembre 2007, le contrat de licence a été étendu aux parfums pour hommes sous la marque Quiksilver.

Van Cleef & Arpels

Fin septembre 2006, les groupes Van Cleef & Arpels et Inter Parfums ont signé un accord mondial exclusif de licence pour la fabrication et la distribution de parfums et produits dérivés sous la marque Van Cleef & Arpels pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2007.

4.2 - Assurance

Le capital d'un contrat d'assurance vie concernant le Président Directeur Général ayant la société Inter Parfums comme bénéficiaire s'élève à 15 millions d'euros.

4.3 - Exposition aux risques de change

Politique générale

La société a choisi d'adopter une politique prudente de gestion de ses risques de change avec pour objectif exclusif la couverture des risques générés par l'exploitation et le maintien de ses niveaux de marge brute.

Des ventes à terme sont pratiquées de façon régulière à horizon maximum de 6 mois principalement sur le Dollar américain qui a représenté 33,0 % de la facturation totale de la société en 2007 contre 34,1 % en 2006. De plus, en cas de fortes variations de la monnaie américaine, des ajustements de prix de vente permettraient de limiter l'impact sur les marges brutes.

Couvertures

Toutes devises confondues, les montants nominaux des couvertures en cours au 31 décembre 2007, valorisées aux cours de clôture, sont les suivants :

En milliers d'euros	2006	2007
Ventes à terme - valeur nominale au taux de clôture	43 912	24 430
Ecart valeur de marché / valeur comptable	-	-

4.4 - Données sociales

4.4.1 - Effectifs par catégorie

Présents au	31/12/2006	31/12/2007
Cadres	62	76
Employés	50	59
Total	112	135

4.4.2 - Charges de personnel

En milliers d'euros	2006	2007
Charges de personnel	10 395	12 815
Dont rémunération comité de direction	1 963	2 488

4.5 - Liste des filiales et participations

En milliers d'euros	Nickel (France)
Capital	357
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	1 662
Quote-part du capital détenue	99,99 %
Valeur comptable brute des titres	10 428
Valeur comptable nette des titres	9 606
Cautions et avances	234
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2007	3 338
Résultat net exercice 2007	(332)

En milliers d'euros	Inter Parfums Srl (Italie)
Capital	10
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	-
Quote-part du capital détenue	51 %
Valeur comptable brute des titres	5
Valeur comptable nette des titres	5
Cautions et avances	6 048
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2007	12 584
Résultat net exercice 2007	(5)

En milliers d'euros	Inter Parfums GmbH (Allemagne)
Capital	25
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	(1)
Quote-part du capital détenue	51 %
Valeur comptable brute des titres	13
Valeur comptable nette des titres	13
Cautions et avances	1 165
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2007	4 524
Résultat net exercice 2007	(293)

En milliers d'euros	Inter Parfums S.L. (Espagne)
Capital	10
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	-
Quote-part du capital détenue	51 %
Valeur comptable brute des titres	5
Valeur comptable nette des titres	5
Cautions et avances	1 981
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2007	8 074
Résultat net exercice 2007	(545)

En milliers d'euros	Inter Parfums Ltd. (Royaume Uni)
Capital	16
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	7
Quote-part du capital détenue	51 %
Valeur comptable brute des titres	8
Valeur comptable nette des titres	8
Cautions et avances	1 406
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2007	10 922
Résultat net exercice 2007	(153)

4.6 - Entreprises liées

Les postes comprenant des montants relatifs aux entreprises du groupe sont les suivants :

En milliers d'euros	2007
Immobilisations financières	9 870
Créances clients	4 356
Comptes courants créances	10 599
Comptes courants dettes	8 531
Charges d'exploitation	143
Produits d'exploitation	159
Charges financières	665
Produits financiers	263

4.7 – Evènements postérieurs à la clôture

Néant.

5 - Tableau des résultats financiers des 5 derniers exercices Inter Parfums SA

En milliers d'euros (sauf nombre d'actions et résultats par action à l'unité)	2003	2004	2005	2006	2007
1 - Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	12 817	26 181	29 204	32 643	36 301
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	4 272 198	8 727 086	9 734 659	10 881 080	12 100 367
c) Nombre d'actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
d) Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de bons de souscription	-	-	-	-	-
- par levée d'options de souscription	332 183	573 316	622 392	615 507	541 433
2 - Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	122 955	155 043	191 420	211 565	231 117
b) Résultat av. impôt, participat. & dotations	23 675	25 646	33 452	33 116	46 942
c) Impôt sur les bénéfices	7 561	8 748	9 800	10 221	12 237
d) Participat. salariés due au titre de l'exerc.	526	733	748	892	1 149
e) Résultat ap. impôt, participat. et dotations	12 748	15 739	16 534	18 396	28 065
f) Résultat distribué *	2 563	3 229	3 608	4 132	4 593
3 - Résultat par action					
a) Résultat ap impôt, ap participat. av dotations	3,65	1,85	2,35	2,02	2,77
b) Résultat ap impôt, participat. et dotations	2,98	1,80	1,70	1,69	2,32
c) Dividende net distribué par action	0,60	0,37	0,37	0,38	0,37
4 - Personnel					
a) Effectif moyen des salariés	65	76	96	112	136
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	3 647	4 449	5 772	6 930	8 762
c) Montants versés au titre des avantages sociaux	1 787	2 175	2 811	3 465	4 053

* hors actions auto-détenues

6 - Rapport général des commissaires aux comptes

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Inter Parfums S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société pour l'évaluation des immobilisations incorporelles, des immobilisations financières, des stocks, des créances clients et des provisions pour risques et charges telles que respectivement décrites dans les notes 1.3 ; 1.5 ; 1.6 ; 1.7 et 1.9 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces éléments et à revoir les calculs effectués par la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 20 mars 2008

Mazars & Guérard
Denis Grison

SFECO & Fiducia Audit
Gilbert Métoudi

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions et engagements réglementés dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de tels conventions et engagements.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce.

Fait à Courbevoie et Paris, le 20 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

Mazars & Guérard
Denis Grison

SFECO & Fiducia Audit
Gilbert Métoudi

Le tableau de bord de l'actionnaire

Sommaire du tableau de bord de l'actionnaire

Les renseignements de caractère général de la société	96
Les renseignements de caractère général concernant le capital	98
L'assemblée générale : résolutions soumises à l'assemblée générale mixte du 25 avril 2008	105

Le tableau de bord de l'actionnaire

Les renseignements à caractère général de la société

1 - Renseignements concernant la société

1.1 - Informations générales

Dénomination sociale	Inter Parfums
Siège social	4, rond-point des Champs Elysées 75008 Paris
Date de constitution	5 avril 1989
Date d'expiration	5 avril 2088
Forme juridique	Société anonyme à conseil d'administration régie par les dispositions du Livre II du Code de commerce et du décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.
Objet social	La société a pour objet, aussi bien en France qu'en tout autre pays : <ul style="list-style-type: none">- l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation, de tous produits se rattachant à la parfumerie et à la cosmétologie,- l'exploitation de licences,- la fourniture de tous services relatifs aux activités visées ci-dessus,- la participation de la société, par tout moyen, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.
Exercice social	Année civile
N° Siret	N° 350 219 382 00032
Code d'activité	514 L Commerce de gros de parfumerie et produits de beauté

1.2 - Inscription en compte

Les actions sont, au gré des propriétaires, inscrites en compte nominatif pur, en compte nominatif administré ou au porteur identifiable chez un intermédiaire habilité. Euro Emetteurs Finances assure le service des titres et la gestion des comptes nominatifs purs. Tout renseignement peut être demandé au siège social.

2 - Principales dispositions légales et statutaires

2.1 - Assemblées générales (article 19 des statuts)

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis trois jours au moins avant la date de la réunion ou ont fait l'objet du dépôt, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, du certificat d'un intermédiaire agréé, constatant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de l'assemblée.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou un autre actionnaire. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et dont il peut obtenir l'envoi par l'avis de convocation à l'assemblée.

2.2 - Franchissements de seuils (article 20 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions de la société représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la société informe la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de cinq jours de bourse, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. De même, cette information doit être donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure ainsi mentionnés.

A l'occasion des franchissements de seuil du dixième ou du cinquième du capital ou des droits de vote, la personne tenue à l'obligation d'information ci-dessus déclare également les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des douze mois à venir, conformément aux dispositions de l'article L.233-7 VII du Code de commerce.

2.3 - Affectation et répartition des bénéfices (article 24 des statuts)

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en paiement ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

2.4 - Droit de vote double (article 11 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L 225-123 du Code de Commerce, l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 1995 a décidé de créer des actions ayant un droit de vote double. Ces actions doivent être entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions de la société, sous la forme nominative, depuis trois ans minimum.

2.5 - Consultation des documents sociaux

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social.

2.6 - Tribunaux compétents

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège lorsque la société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du nouveau Code de Procédure Civile.

Les renseignements à caractère général concernant le capital

1 - Chronologie des opérations sur titres sur 5 ans

Année	Type d'opération	Nombre de titres	Actions créées	Actions totales	Capital (en euros)
2003	Conversion d'options de souscription 1997	40 482	40 482	3 839 972	11 519 916
	Conversion d'options de souscription 1998	47 394	47 394	3 887 366	11 662 098
	Conversion d'options de souscription 1999	1 652	1 652	3 889 018	11 667 054
	Attribution gratuite d'actions	383 180	383 180	4 272 198	12 816 594
2004	Conversion d'options de souscription 1997	4 039	4 039	4 276 237	12 828 711
	Conversion d'options de souscription 1998	41 297	41 297	4 317 534	12 952 602
	Conversion d'options de souscription 1999	127 017	127 017	4 444 551	13 333 653
	Attribution gratuite d'actions	4 282 535	4 282 535	8 727 086	26 181 258
2005	Conversion d'options de souscription 1998	11 402	11 402	8 738 488	26 215 464
	Conversion d'options de souscription 1999	29 590	29 590	8 768 078	26 304 234
	Conversion d'options de souscription 2000	57 118	57 118	8 825 196	26 475 588
	Conversion d'options de souscription 2001	33 575	33 575	8 858 771	26 576 313
	Attribution gratuite d'actions	875 888	875 888	9 734 659	29 203 977
2006	Conversion d'options de souscription 1999	28 758	28 758	9 763 417	29 290 251
	Conversion d'options de souscription 2000	39 559	39 559	9 802 976	29 408 928
	Conversion d'options de souscription 2001	43 795	43 795	9 846 771	29 540 313
	Conversion d'options de souscription 2002	55 486	55 486	9 902 257	29 706 771
	Conversion d'options de souscription 2003	484	484	9 902 741	29 708 223
	Conversion d'options de souscription 2004	704	704	9 903 445	29 710 335
	Conversion d'options de souscription 2005	363	363	9 903 808	29 711 424
	Conversion d'options de souscription 2006	330	330	9 904 138	29 712 414
	Attribution gratuite d'actions	976 942	976 942	10 881 080	32 643 240
2007	Conversion d'options de souscription 2000	33 028	33 028	10 914 108	32 742 324
	Conversion d'options de souscription 2001	29 039	29 039	10 943 147	32 829 441
	Conversion d'options de souscription 2002	22 878	22 878	10 966 025	32 898 075
	Conversion d'options de souscription 2003	7 809	7 809	10 973 834	32 921 502
	Conversion d'options de souscription 2004	4 429	4 429	10 978 263	32 934 789
	Conversion d'options de souscription 2005	24 563	24 563	11 002 826	33 008 478
	Attribution gratuite d'actions	1 097 541	1 097 541	12 100 367	36 301 101

Au 31 décembre 2007, le capital de la société Inter Parfums est composé de 12 100 367 actions d'une valeur nominale de 3 euros.

2 - Capital autorisé

2.1 - Précédentes autorisations

L'assemblée générale des actionnaires du 20 avril 2007 a autorisé le conseil d'administration à augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, pour un montant nominal maximal de 5 000 000 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription, et pour un montant maximal de 5 000 000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription. La durée de validité de ces délégations de compétence est de 26 mois à compter de l'assemblée générale du 20 avril 2007, celles-ci se substituant à celles précédemment données par l'assemblée générale du 22 avril 2005 et ayant le même objet. A ce jour, le conseil d'administration n'a pas fait usage desdites autorisations.

Ladite assemblée générale a également autorisé le conseil d'administration à décider une augmentation de capital par incorporation des primes, réserves ou bénéfices dans la limite d'un montant maximal de 15 000 000 euros. Le conseil d'administration a fait usage de cette autorisation (par délibérations du 25 mai et du 15 juin 2007) en augmentant le capital social d'un montant total 3 292 623 euros par la création de 1 097 541 actions nouvelles attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour dix anciennes. A l'issue de

l'augmentation de capital ainsi réalisée le capital social a été porté à 36 218 856 euros et composé de 12 072 952 actions.

Le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions autorisées par l'assemblée du 20 avril 2007 s'élève à un montant nominal global de 25 500 000 euros, lequel plafond inclut le montant de 500 000 euros au titre de l'augmentation de capital en faveur des salariés, dont la résolution a été rejetée par ladite assemblée.

2.2 - Achat par la société de ses propres actions

2.2.1 Bilan du précédent programme de rachat

Dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2007 et mis en œuvre par délibération du conseil d'administration du 25 mai 2007, la société Inter Parfums a acheté jusqu'au 29 février 2008, 204 609 titres pour un montant total de 6 473 705 euros au cours moyen d'achat de 31,64 euros et vendu 190 701 titres pour un montant total de 6 119 195 euros au cours moyen de vente de 32,09 euros.

Au titre de ce programme de rachat d'actions, la société n'a procédé à aucune annulation de titres au cours des 24 derniers mois. La société n'a pas eu recours aux produits dérivés. De même, la société n'a procédé à aucune attribution gratuite des actions aux salariés ou mandataires de la société et/ou de son groupe en application des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce.

Les mouvements d'achats et de ventes ont été réalisés en fonction de l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI.

Au 29 février 2008, la société détenait 20 669 titres Inter Parfums, sur 12 104 943 actions composant le capital social, dans le cadre du contrat de liquidité existant avec la société de bourse teneur de marché Oddo Pinatton.

2.2.2 Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions

Ce programme s'inscrit dans le cadre législatif créé par la loi n°98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et dans le cadre du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6CE du 28 janvier 2003 dite directive « Abus de Marché » entrée en vigueur le 13 octobre 2004. Une demande de renouvellement de ce programme de rachat est proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Inter Parfums du 25 avril 2008 dans la résolution suivante :

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L 225-209 et suivants du Code de Commerce, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à faire acheter ou vendre par la société ses propres actions, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, dans les conditions et selon les modalités fixées ci-dessous.

La présente autorisation a pour objet de permettre à la société d'utiliser les possibilités d'intervention sur ses propres titres, en vue de toute affectation permise par la loi. En conséquence, l'assemblée générale décide que les finalités de ce programme de rachat d'actions sont :

- l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
- l'attribution aux salariés ou mandataires sociaux de la société et/ou de son groupe, sous forme d'options d'achats d'actions (articles L.225-177 et suivants du Code de commerce) et/ou d'actions gratuites (articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce) ;
- la remise d'actions à l'occasion d'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société ;
- la remise des actions en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe dans le cadre de la réglementation boursière ;
- l'annulation éventuelle d'actions en vue d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact de dilution pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital; cet objectif étant conditionné par l'adoption par la présente assemblée à titre extraordinaire de la quatorzième résolution ci-après autorisant cette annulation ;
- permettre à la société d'opérer sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisé ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les actions seront acquises dans les limites suivantes :

- le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action, hors frais d'acquisition, et le prix minimum de vente est fixé à 10 euros par action, hors frais de cession ;
- le total des actions détenues ne dépassera pas 5% du nombre d'actions composant le capital de la société, étant précisé que cette limite de 5% s'applique à un montant du capital qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 5% du capital social; au 31 décembre 2007, la société détenait les 12 100 367 actions composant son capital social. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la société serait susceptible de racheter s'élève à 605 018 actions ;
- sur la base de ce qui précède, le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser 36 301 101 euros.

Le conseil d'administration pourra toutefois ajuster les prix susmentionnés en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Dans les limites des réglementations en vigueur, l'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, aux époques que le conseil d'administration appréciera y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation en vigueur, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc de titres.

Les actions rachetées et conservées par la société devront, conformément à la loi et aux règlements en vigueur, être mises sous la forme nominative. Elles ne donneront pas droit aux dividendes, ni au droit préférentiel et seront privées du droit de vote.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de :

- passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée au conseil d'administration pour une durée maximale de dix huit mois à compter de la présente assemblée générale. Elle met fin à, à hauteur de la partie non utilisée et remplace, la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 20 avril 2007 dans sa dixième résolution.

Le conseil informera l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

2.3 - Répartition des détenteurs d'options en vie au 31 décembre 2007

	Plan 01	Plan 02	Plan 03	Plan 04	Plan 05	Plan 06
Comité de direction	6 167	27 700	31 344	43 393	35 937	37 510
Salariés	33 700	36 045	52 442	75 480	82 823	78 892
Total	39 867	63 745	83 786	118 873	118 760	116 402

3 - Répartition du capital et des droits de vote d'Inter Parfums

3.1 - Situation au 29 février 2008

	Actions détenues	% du capital	Droits de vote	% des votes
Inter Parfums Holding S.A.	9 107 916	75,24 %	17 665 832	85,49 %
Investisseurs français	1 292 964	10,68 %	1 292 964	6,26 %
Investisseurs étrangers	644 246	5,32 %	644 246	3,12 %
Actionnaires individuels	1 039 148	8,59 %	1 060 489	5,13 %
Actions auto détenues	20 669	0,17 %	-	
Total	12 104 943	100,00 %	20 663 531	100,00 %

Une enquête sur la répartition de l'actionnariat a permis d'identifier 6 060 porteurs au 29 février 2008, soit une baisse de près de 19 % sur un an. Hors Inter Parfums Holding, le capital d'Inter Parfums est réparti comme suit :

- 120 investisseurs français et OPCVM qui détiennent 10,7 % du capital social (contre 170 en 2006 pour 13,6% du capital) ;
- 50 investisseurs étrangers, situés notamment au Royaume-Uni, en Suisse, aux Etats Unis et au Luxembourg, qui détiennent 5,3 % du capital social (contre 60 en 2006 pour 5,0 % du capital) ;
- 5 890 personnes physiques qui détiennent 8,6 % du capital social (contre 7 300 en 2006 pour 10,1 % du capital).

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

4.2 - Evolution de la participation d'Inter Parfums Holding sur 4 ans

Au 31 décembre	2004	2005	2006	2007
Inter Parfums Holding	73,84 %	72,71 %	71,56 %	72,02 %
Investisseurs public et salariés	26,16 %	27,29 %	28,44 %	27,98 %
Total	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

5 - Répartition du capital d'Inter Parfums Holding au 31 décembre 2007

La société Inter Parfums Holding, qui ne détient pas d'autre participation qu'Inter Parfums, est détenue à 100% par la société Inter Parfums Inc. cotée au Nasdaq de New York, qui compte environ 1 300 actionnaires et dont le capital se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2007 :

- Philippe Benacin et Jean Madar 52,03 %
- Public 47,97 %

6 - Dividende

En 1998, la société a entamé une politique de versement de dividende en distribuant un montant correspondant à 10% de son résultat consolidé.

Après de fortes augmentations durant ces trois dernières années, le dividende par action devrait être porté à 0,38 euro (+11,4 % compte tenu de l'attribution gratuite d'actions de juin 2007) soit un taux de distribution de 22.8 % du résultat consolidé de l'exercice.

7 - Pactes d'actionnaires

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires au niveau de la société Inter Parfums Holding.

8 - Principales données boursières

En nombre d'actions et en euros	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre d'actions au 31/12	4 272 198	8 727 086	9 734 659	10 881 080	12 100 367
Capitalisation boursière au 31/12	278 M	233 M	334 M	386 M	380 M
Cours plus haut (1)	66,50	67,30	35,10	41,88	38,00
Cours plus bas (1)	27,27	25,15	26,65	31,52	25,82
Cours moyen (1)	44,68	29,12	31,20	35,25	34,04
Dernier cours (1)	65,00	26,79	34,29	35,43	31,32
Volume moyen quotidien (1)	2 260	4 570	8 093	7 785	11 204
Résultat par action (1)	3,11	3,00	1,82	1,79	1,85
Dividende par action (1)	0,60	0,37	0,37	0,38	0,37
Nombre moyen d'actions sur l'exercice	4 055 210	5 174 465	8 968 569	10 421 965	10 931 393

(1) Données historiques (non retraitées des attributions gratuites d'actions intervenues chaque année de 2002 à 2007)

9 - Cours de bourse

Dans un contexte de marché plutôt favorable, le titre Inter Parfums a évolué de façon très volatile jusqu'à la fin de l'été 2007. Suite à la publication de bons résultats semestriels, le cours de l'action a fortement progressé pour atteindre un plus haut annuel de 35,89 euros en séance.

La publication d'un chiffre d'affaires du 3^e trimestre 2007, en octobre, et de perspectives 2008, en novembre, jugés décevants/prudents par la communauté financières ont inversé cette tendance favorable ; le titre a atteint un plus bas annuel de 24,98 euros en séance au début décembre pour se ressaisir en fin d'année avec un cours de clôture de 31,32 euros.

Sur l'ensemble de l'année, le cours a baissé de 3%.

10 - Evolution du cours de bourse et des volumes depuis 2005

En euros	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Transaction en titres	Transaction en M€
2005				
Janvier	31,34	26,65	246 024	7 314
Février	32,48	31,37	96 727	3 108
Mars	33,00	30,90	111 848	3 540
Avril	30,97	28,95	124 586	3 778
Mai	30,85	28,55	84 388	2 535
Juin	31,95	28,77	158 241	4 813
Juillet	32,45	27,15	179 823	5 585
Août	30,48	29,00	103 717	2 611
Septembre	35,10	29,12	322 254	10 476
Octobre	35,05	30,00	190 982	6 236
Novembre	33,20	29,96	219 694	6 950
Décembre	35,10	32,00	241 694	8 065
2006				
Janvier	34,30	32,86	126 476	4 227
Février	35,85	32,80	160 435	5 459
Mars	40,89	35,79	339 256	12 846
Avril	41,88	39,00	150 097	6 098
Mai	39,99	34,00	126 704	4 694
Juin	37,84	33,01	79 758	2 830
Juillet	34,40	32,78	53 916	1 813
Août	34,60	33,57	96 806	3 292
Septembre	35,50	34,00	148 232	5 178
Octobre	36,70	34,25	267 870	9 630
Novembre	36,10	31,52	216 587	7 402
Décembre	35,50	31,70	219 060	7 407

2007				
Janvier	35,70	33,00	224 882	7 815
Février	36,00	32,85	169 928	5 925
Mars	37,00	30,78	305 034	10 501
Avril	36,65	35,22	172 533	6 238
Mai	38,00	36,01	250 701	9 361
Juin	37,43	34,13	205 181	6 874
Juillet	34,99	33,20	142 542	4 661
Août	34,00	30,70	155 143	4 948
Septembre	35,55	32,64	279 239	9 554
Octobre	35,86	32,70	298 271	10 254
Novembre	33,05	27,75	257 857	7 904
Décembre	31,90	25,82	395 719	11 228
2008				
Janvier	31,55	23,20	450 739	12 831
Février	27,53	23,95	295 168	7 428

Données historiques (non retraitées des attributions gratuites d'actions intervenues chaque année entre 2000 et 2007)

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites de une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juillet 2005. Le cours de Bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites de une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2006. Le cours de Bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites de une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2007. Le cours de Bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

Assemblée générale : résolutions soumises à l'assemblée générale mixte du 25 avril 2008

PROJET DE RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007 ET QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2007, approuve les comptes sociaux tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 28 065 308 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts et qui s'élève pour l'exercice 2007 à 38 860 euros.

L'assemblée générale donne en conséquence pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe et le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du groupe pour l'exercice clos au 31 décembre 2007, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net part du groupe (normes IFRS) de 20 193 000 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

CONTROLE INTERNE ET GOUVERNANCE D'ENTREPRISE — RAPPORT DU PRESIDENT ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale donne acte au Président de la lecture de son rapport sur le contrôle interne établi en application des dispositions des articles L.225-37, alinéa 6 et L.225-68 alinéa 7 du Code de Commerce.

QUATRIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter de la façon suivante le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 28 065 308 euros :

Résultat net de l'exercice	28 065 308	euros
Affectation à la réserve légale	152 819	euros
Report à nouveau	23 320 400	euros
Dividende	4 592 089	euros
Affectation totale	28 065 308	euros

Il sera ainsi distribué à chacune des actions de la société ayant droit au dividende, un dividende de 0,38 euro.

L'assemblée générale prend acte que l'intégralité des dividendes distribués ouvrira droit pour les personnes physiques domiciliées en France :

- d'une part à un abattement de 40 % mentionnée à l'article 158.3.2° du C.G.I, pour les actionnaires qui peuvent en bénéficier,
- d'autre part à un abattement fixe annuel de 1 525 € pour les contribuables soumis à une imposition séparée (célibataires, divorcés, veufs et mariés) et de 3 050 € pour les contribuables mariés ou liés par un Pacs soumis à une imposition commune (article 158-3-5° du C.G.I).

Le dividende sera mis en paiement à compter du mardi 6 mai 2008.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte « report à nouveau ».

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'au cours des trois derniers exercices, le montant des dividendes distribués a été le suivant :

EXERCICE	NOMBRE D' ACTIONS	DIVIDENDE DISTRIBUE	ABATTEMENT ART 158.3.2° DU CGI	REVENU REEL
2006	10 948 513	0,38 euro	40 %	0,38 euro
2005	9 734 659	0,37 euro	40 %	0,37 euro
2004	8 727 086	0,37 euro	50 %	0,37 euro

CINQUIEME RESOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve chacune desdites conventions qui y sont décrites.

SIXIEME RESOLUTION

FIXATION DES JETONS DE PRESENCE ALLOUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués aux administrateurs pour l'exercice en cours à 60 000 euros et donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de décider des conditions de répartition des jetons de présence entre les administrateurs, et ce dans la limite du montant alloué.

SEPTIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DONNEE PAR LA SOCIETE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OPERER EN BOURSE SUR SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-209 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L 225-209 et suivants du Code de Commerce, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à faire acheter ou vendre par la société ses propres actions, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, dans les conditions et selon les modalités fixées ci-dessous.

La présente autorisation a pour objet de permettre à la société d'utiliser les possibilités d'intervention sur ses propres titres, en vue de toute affectation permise par la loi. En conséquence, l'assemblée générale décide que les finalités de ce programme de rachat d'actions sont :

- l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
- l'attribution aux salariés ou mandataires sociaux de la société et/ou de son groupe, sous forme d'options d'achats d'actions (articles L.225-177 et suivants du Code de commerce) et/ou d'actions gratuites (articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce) ;
- la remise d'actions à l'occasion d'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société ;
- la remise des actions en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe dans le cadre de la réglementation boursière ;
- l'annulation éventuelle d'actions en vue d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact de dilution pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption par la présente assemblée à titre extraordinaire de la quatorzième résolution ci-après autorisant cette annulation ;
- permettre à la société d'opérer sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisé ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les actions seront acquises dans les limites suivantes :

- le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action, hors frais d'acquisition, et le prix minimum de vente est fixé à 10 euros par action, hors frais de cession ;

- le total des actions détenues ne dépassera pas 5% du nombre d'actions composant le capital de la société, étant précisé que cette limite de 5% s'applique à un montant du capital qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 5% du capital social; au 31 décembre 2007, la société détenait les 12 100 367 actions composant son capital social. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la société serait susceptible de racheter s'élève à 605 018 actions ;
- sur la base de ce qui précède, le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser 36 301 101 euros.

Le conseil d'administration pourra toutefois ajuster les prix susmentionnés en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Dans les limites des réglementations en vigueur, l'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, aux époques que le conseil d'administration appréciera y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation en vigueur, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc de titres.

Les actions rachetées et conservées par la société devront, conformément à la loi et aux règlements en vigueur, être mises sous la forme nominative. Elles ne donneront pas droit aux dividendes, ni au droit préférentiel et seront privées du droit de vote.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de :

- passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée au conseil d'administration pour une durée maximale de dix huit mois à compter de la présente assemblée générale. Elle met fin à, à hauteur de la partie non utilisée et remplace, la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 20 avril 2007 dans sa dixième résolution.

Le conseil informera l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

HUITIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée statuant à titre ordinaire pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

PROJET DE RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

AUTORISATION ET POUVOIRS A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise, conformément aux dispositions prévues par les articles L 225-177 à L.225-185 du Code de commerce, le conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant des rachats effectués par la société dans les conditions prévues par la loi ;
- décide que les bénéficiaires seront les membres du personnel salarié ou certains d'entre eux et les mandataires sociaux ou certains d'entre eux de la société selon l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de Commerce ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce ; le conseil d'administration pourra consentir les options à tout ou partie de ces personnes ;
- décide que le nombre total des options de souscriptions ou d'achat d'actions pouvant être consenties en une ou plusieurs fois par le conseil d'administration, ne pourront donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions ordinaires représentant, à la date d'attribution, plus de 3 % du capital social de la société à la date de la présente assemblée; décide que le montant de l'augmentation de capital qui pourrait résulter de la souscription d'actions nouvelles en cas d'exercice des options de souscription d'actions est autonome et distinct et ne s'imputera pas sur les plafonds prévus aux treizième, quatorzième et dix-septième résolutions de l'assemblée générale de la société en date du 20 avril 2007 ni sur ceux prévus par les dixième et treizième résolutions ci-après ;
- décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option sera consentie ; ce prix ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourses précédant le jour où les options seront consenties, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;
- décide que le prix d'achat des actions existantes par exercice des options d'achat sera déterminé par le Conseil d'administration le jour de l'attribution des options correspondantes ; ce prix ne pourra pas être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des dispositions des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce ;

- décide que le prix d'exercice des options tel que déterminé ci-dessus ne pourrait être modifié sauf si la société venait à réaliser des opérations financières ou sur titres prévues par l'article L.225-181 du Code de commerce, le conseil d'administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions de l'article L.228-99 du Code de commerce ;
- prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options ;
- décide que les options allouées devront être exercées dans un délai maximum de 6 ans à compter de la date de leur attribution par le conseil d'administration ;
- décide que chaque option allouée donnera droit à souscrire ou acheter une action de la société ;
- décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée ;
- confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation à l'effet notamment de :
 - arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options et le nombre d'options qui seront attribuées à chacun ;
 - fixer les modalités et conditions des options, et notamment (i) la durée de validité des plans d'options, (ii) les dates ou périodes d'exercice des options avec la faculté d'anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option ;
 - limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession des actions issues de la levée des options en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions pendant certaines périodes ou à compter de la survenance de tout événement de nature à affecter de manière significative la situation et les perspectives de la société,
 - arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
 - plus généralement, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier les cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.
- Décide que le conseil d'administration aura, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations, et effectuer toutes déclarations auprès de tous organismes et prendre d'une manière générale toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées.

DIXIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCEDER A DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS EXISTANTES OU A CREER AU PROFIT DES SALARIES ET DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET/OU DE SON GROUPE OU DE CERTAINES CATEGORIES D'ENTRE EUX

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, établis en application des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié (ou ces catégories) de la société et/ou des mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) de la société visés par l'article L.225-197-1 du Code de commerce et des sociétés liées au sens des dispositions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- décide que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées ne pourra représenter plus de 3% du capital de la société à la date à laquelle le conseil d'administration prendra sa décision ; et décide que le montant de l'augmentation de capital qui pourrait résulter de l'émission d'actions nouvelles est autonome et distinct et ne s'imputera pas sur les plafonds prévus aux treizième, quatorzième et dix-septième résolutions de l'assemblée générale de la société en date du 20 avril 2007 ni sur ceux prévus par les neuvième et treizième résolutions de la présente assemblée ;
- décide de fixer à deux années, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le conseil d'administration, la période minimale d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires ; par exception, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès. En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions interviendra immédiatement avant le terme de la période d'acquisition ;
- décide de fixer à deux années, à compter de la date d'attribution définitive des actions, la période minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires ; étant toutefois décidé qu'en cas d'invalidité de ce dernier correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'Article L. 341-4 du Code de sécurité sociale français, les actions seront librement cessibles ;
- décide que le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;
- autorise le conseil à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liées aux éventuelles opérations sur le capital de la société afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;

- autorise le conseil d'administration à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite du nombre d'actions autorisé ci-dessus, à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues aux articles L 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce et/ou à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social du montant nominal maximal correspondant au nombre d'actions définitivement attribuées ;
- prend acte de ce que, s'agissant des actions gratuites à émettre, la présente décision emporte au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation;

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires en arrêtant une liste ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions
- de déterminer les critères et les conditions d'attribution des actions, tels que, sans l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions de conservation des actions pendant la durée du mandat social, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
- de fixer, en cas d'attribution d'actions à émettre, le montant et la nature des réserves, bénéfiques et primes à incorporer au capital et de procéder aux prélèvements nécessaires sur ces réserves afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées gratuitement ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital ou les augmentations de capital à réaliser en exécution de la présente résolution, modifier les statuts en conséquence ;
- et généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès des organismes, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente autorisation, conformément à la réglementation en vigueur.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente huit mois à compter de la présente assemblée générale ; elle annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'assemblée générale mixte en date du 22 avril 2005, qui n'a pas été utilisée à ce jour.

ONZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE DES OBLIGATIONS A BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D' ACTIONS REMBOURSABLES (OBSAAR) AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE BENEFICIAIRES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants, L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence de décider l'augmentation du capital social par l'émission, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les « OBSAAR »), les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les « BSAAR ») étant détachables desdites obligations (les « Obligations ») dès l'émission des OBSAAR ;
- décide que le montant nominal des OBSAAR pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 20 millions € ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 2 000 000 €, compte non tenu des actions supplémentaires à émettre le cas échéant, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société ; ce plafond ne s'imputera pas sur les plafonds prévus aux treizième, quatorzième et dix-septième résolutions de l'assemblée générale de la société en date du 20 avril 2007 ni sur ceux prévus par les neuvième, dixième et treizième résolutions de la présente assemblée ;
- décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux OBSAAR et de réserver le droit de les souscrire à des établissements de crédit européens qui à la date de décision de l'émission, auront consenti à la société des prêts ou ouvertures de crédit d'une manière habituelle ; en cas d'utilisation de la présente délégation, le conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire les conditions prévues par l'article L.225-138 du Code de commerce;
- décide que le conseil d'administration, ou le directeur général sur délégation du conseil, arrêtera parmi la catégorie d'établissements de crédit susvisés, bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux OBSAAR, la liste précise des établissements de crédit et il déterminera le nombre d'OBSAAR à émettre au profit de chacun de ces établissements ;
- prend acte que les établissements de crédit souscripteurs des OBSAAR proposeront à une ou plusieurs catégories :

- (i) de salariés et/ou mandataires sociaux de la société (ou de toute filiale française ou étrangère de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) occupant également des fonctions salariées au sein de la Société (ou de toute filiale française ou étrangère de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), non actionnaires de la Société,
- (ii) de mandataires sociaux de la Société (ou de toute filiale française ou étrangère de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) n'occupant pas de fonctions salariées au sein de la Société (ou de toute filiale française ou étrangère de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) et non actionnaires de la Société, et
- (iii) de salariés de la Société (ou de toute filiale française ou étrangère de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) et/ou mandataires sociaux de la Société (ou de toute filiale française ou étrangère de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) occupant ou non également des fonctions salariées au sein de la Société (ou de toute filiale française ou étrangère de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), actionnaires de la Société

d'acquérir les BSAAR, selon des modalités identiques, dans la limite du nombre maximal de BSAAR pouvant être proposés à chaque catégorie à l'acquisition par lesdits établissements de crédits souscripteurs tel qu'arrêté par le conseil d'administration, sous réserve de l'adoption de la résolution suivante de la présente assemblée générale concernant la catégorie (iii) de bénéficiaires ci-dessus. Les catégories susvisées et la liste précise des salariés et/ou mandataires concernés seront déterminées par le conseil d'administration lors de la fixation des termes et conditions des OBSAAR. L'assemblée prend également acte que si la totalité des BSAAR n'aurait pas été cédée par lesdits établissements de crédit souscripteur, la société aura la faculté de les acquérir pour les annuler à un prix arrêté lors de la fixation des termes et conditions des OBSAAR ;

- constate que la décision d'émission des OBSAAR emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre suite à l'exercice des BSAAR au profit des titulaires de ces BSAAR conformément aux dispositions de l'article L.225-132 dernier alinéa du Code de commerce ;
- décide que le conseil d'administration fixera la valeur nominale unitaire d'émission des OBSAAR ainsi que le prix de souscription ou d'acquisition des actions obtenues par exercice des BSAAR ainsi que leur date de jouissance ;
- que les actions acquises par l'intermédiaire d'un BSAAR le seront à un prix qui ne pourra pas être inférieur à 100 % de la moyenne des cours de clôture de l'action de la société sur le marché Eurolist compartiment B d'Euronext Paris SA sur les 20 séances de bourse qui précéderont la réunion du conseil d'administration lors de laquelle ledit conseil arrêtera les modalités de l'émission d'OBSAAR ;
- décide que le conseil d'administration fixera l'ensemble des caractéristiques des OBSAAR, les modalités de l'émission ainsi que l'ensemble des termes et conditions du contrat d'émission ;

- donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour réaliser l'émission d'OBSAAR envisagée, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteront, modifier corrélativement les statuts, et modifier à l'avenir, le cas échéant et sous réserve de l'accord des titulaires d'Obligations et de BSAAR, le contrat d'émission des Obligations et des BSAAR ;
- décide que conformément à l'article 225-138 III du Code de commerce, l'émission ne pourra être réalisée au-delà d'un délai de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée

DOUZIEME RESOLUTION

DETERMINATION D'UNE DES CATEGORIES DE BENEFICIAIRES DES BSAAR

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide que les BSAAR détachés des OBSAAR à émettre en application de la Onzième résolution ci-avant, pourront être proposés par les établissements de crédit souscripteurs des OBSAAR notamment aux salariés de la Société et/ou mandataires sociaux occupant ou non également des fonctions salariées au sein de la Société (ou de toute filiale française ou étrangère de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), par ailleurs également actionnaires de la Société, le cas échéant déterminés par le conseil d'administration.

TREIZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL RESERVEES AUX SALARIES DE LA SOCIETE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.225-129 6 DU CODE DE COMMERCE ET SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DES SALARIES (500 000 EUROS)

L'assemblée générale, en conséquence des précédentes résolutions, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L.443-1 et L. 443-5 du Code du Travail :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, sur ses seules décisions, l'augmentation du capital social de la société en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles à réserver aux salariés de la société et des sociétés, qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables et adhérant au plan d'épargne d'entreprise mis en place par la société;
- décide de supprimer au profit des salariés susvisés bénéficiaires des augmentations de capital éventuellement décidées en vertu de cette autorisation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises ;
- décide que le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation est de 500 000 euros, étant précisé (i) qu'à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société et (ii) que le montant nominal d'augmentation de capital réalisé en application de la présente délégation est autonome et distinct et ne s'imputera pas sur les plafonds prévus aux treizième, quatorzième et dix-septième résolutions de l'assemblée générale de la société en date du 20 avril 2007 ni sur ceux prévus par les neuvième et dixième résolutions de la présente assemblée;

- donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à la réalisation de cette augmentation dans les limites fixées ci-dessus et suivant les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions statutaires et légales et plus particulièrement :
 - fixer la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription, le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux et le prix de souscription déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-138-1 du Code de commerce et L.443-5 du Code du travail, et qu'ainsi, il ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 443-6 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ;
 - déterminer les dates et les modalités de la ou des augmentations de capital ;
 - recueillir les souscriptions et fixer les modes de libération ;
 - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération, et d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée, et modifier corrélativement les statuts.
- décide de fixer la durée de validité de la présente délégation à 26 mois, à compter du jour de la présente assemblée.

QUATORZIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS ACHETES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes ainsi que de la septième résolution de l'assemblée générale à titre ordinaire de ce jour autorisant le programme de rachat par la société de ses propres actions :

- autorise le conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, et ce dans la limite de 5%, par périodes de 24 mois, du nombre total des actions existantes à la date de l'opération et à réduire corrélativement le capital social à due concurrence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- la présente autorisation est valable pour une durée maximale de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée et met fin à la précédente autorisation donnée par l'assemblée générale du 20 avril 2007, qui n'a pas été utilisée et à laquelle elle se substitue ;
- confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour procéder en une ou plusieurs fois à ces réductions de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tout poste de réserves ou primes, et constater la réalisation de la réduction du capital, modifier en conséquence les statuts, accomplir toutes formalités nécessaires, notamment toutes déclarations auprès de tous organismes, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

QUINZIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée statuant à titre extraordinaire pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Organes de contrôle et attestations

Commissaires aux Comptes

Les comptes sociaux et consolidés font l'objet de rapports établis par les commissaires aux comptes titulaires de la société :

MAZARS
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
représenté par Denis Grison
nommé par l'AGO du 1^{er} décembre 2004
renouvelé par l'AGO du 20 avril 2007
échéance : AGO de 2013

SFECO & Fiducia Audit
50 rue de Picpus
75012 Paris
représenté par Gilbert Métoudi
nommé par l'AGO du 19 mai 1995
renouvelé par l'AGO du 20 avril 2007
échéance : AGO de 2013

Ils ont respectivement pour commissaires aux comptes suppléants :

Mr Guillaume Potel
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
nommé par l'AGO du 1^{er} décembre 2004
renouvelé par l'AGO du 20 avril 2007
échéance : AGO de 2013

Mr Serge Azan
16 rue Daubigny
75017 PARIS
nommé par l'AGO du 19 mai 1995
renouvelé par l'AGO du 20 avril 2007
échéance : AGO de 2013

Honoraires des contrôleurs légaux

En milliers d'euros	MAZARS			
	2006	%	2007	%
Commissariat et certification des comptes individuels et consolidés:				
De l'émetteur	160	100 %	195	63 %
De ses filiales intégrées globalement	-	-	116	37 %
Autres prestations directement liées	-	-	-	-
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	-	-	-	-
Total	160	100 %	311	100 %

En milliers d'euros	SFECO & FIDUCIA			
	2006	%	2007	%
Commissariat et certification des comptes individuels et consolidés:				
De l'émetteur	84	100 %	84	100 %
De ses filiales intégrées globalement	-	-	-	-
Autres prestations directement liées	-	-	-	-
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	-	-	-	-
Total	84	100 %	84	100 %

Responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Philippe Benacin
Président Directeur Général

Responsable de l'information financière

Philippe Santi
Directeur Finances & Juridique

Table de concordance du document de référence

1. Personnes responsables	
1.1. Nom et fonction des personnes responsables	p. 119
1.2. Attestation des personnes responsables	p. 119
2. Contrôleurs légaux des comptes	
	p. 118
3. Informations financières sélectionnées	
	p. 6,7,8
4. Facteurs de risques	
4.1 Risques juridiques-litiges	
4.2 Risques industriels et environnementaux	p.24
4.3 Risques de liquidités	p.26
4.4 Risques de marché - taux	p.26
4.5 Risques de marché - Change	p.25
4.6 Risques de marché - Actions	nc
4.7 Dérivés de crédit	nc
4.8 Assurances	p.24
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1 Historique et évolution de la société	p. 13 ,14 , 15
5.1.1 Raison sociale et nom commercial	p. 96
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement	p. 96
5.1.3 Date de constitution et durée de vie	p. 96
5.1.4 Siège social, forme juridique, législation, coordonnées	p. 96 ;122
5.1.5 Evènements importants / développement de l'activité	p. 11
5.2 Investissements	nc
6. Aperçu des activités	
6.1 Principales activités	p. 13
6.2 Principaux marchés	p. 17, 18
6.3 Evènements exceptionnels	nc
6.4 Degré de dépendance : brevets, licences, contrats commerciaux...	p. 24
6.5 Position concurrentielle	p. 19
7. Organigramme	
7.1 Description du Groupe	p. 22
7.2 Liste des filiales	p. 53, 88
8. Propriétés immobilières, usines, équipement	
	nc
9. Examen de la situation financière	
9.1 Situation financière	p. 47
9.2 Résultat d'exploitation	p. 47, 74
10. Trésorerie et capitaux	
10.1 Informations sur les capitaux	p. 98
10.2 Source et montant des flux de trésorerie	p. 50
10.3 Information sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	p. 63
10.4 Restriction à l'utilisation de capitaux pouvant influencer sur les opérations de la sté	p. 98.
10.5 Sources de financements attendues pour honorer les investissements	nc
11. Recherche et développement, brevets et licences	
	nc
12. Informations sur les tendances	
	p. 12
13. Prévisions, estimations du bénéfice	
	nc
14. Conseil d'administration et direction générale	
14.1 Renseignements relatifs aux membres du conseil d'administration et direction	p. 28, 29,30 ,31
14.2 Conflits d'intérêts	p. 30
15. Rémunérations et avantages	
15.1 Montant des rémunérations versées et avantages	p. 42
15.2 Montant des sommes provisionnées ou constatées : pensions, retraites	p. 42
16. Fonctionnement des organes d'administration	
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	p. 28, 29, 30
16.2 Contrats de services liant les membres du conseil d'administration	nc
16.3 Informations sur les comités	p. 31
16.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	p.32

17. Salariés	
17.1 Nombre de salariés	p. 21, 71, 88
17.2 Participation et stocks options des mandataires sociaux	p. 45
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	nc
18. Principaux actionnaires	
18.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote	p. 101
18.2 Existence de droits de vote différents	p. 101
18.3 Contrôle de l'émetteur	p. 101
18.4 Accord, connu, de l'émetteur relatif au changement de contrôle	nc
19. Opérations avec les apparentés	
	p. 94
20. Informations financières : patrimoine, situation financière et résultats	
20.1 Informations financières historiques	p. 6, 91
20.2 Informations financières proforma	nc
20.3 Comptes sociaux	p. 74
20.4 Vérifications des informations financières historiques annuelles	p. 73, 92
20.5 Date des dernières informations financières	p. 46
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	nc
20.7 Politique de distribution du dividende	p. 72, 102
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	p. 62, 82
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	p. 53
21. Informations complémentaires	
21.1 Capital social	P 61, 82, 98, 101
21.2 Acte constitutif et statuts	P 96, 97
22. Contrats importants	
	p. 68, 86
23. Informations provenant des tiers, déclarations d'experts et d'intérêts	
	nc
24. Documents accessibles au public	
	p.9, 97, 120
25. Informations sur les participations	
	p.88

nc : non concerné

Demandes d'informations

Toute demande d'informations ou d'inscription sur la liste de diffusion de l'ensemble des documents émanant de la société peut être transmise à Karine Marty - Relations avec les actionnaires :

Par téléphone : N° Vert 0 800 47 47 47

Par fax : 01 40 74 08 42

Sur le site Internet : www.inter-parfums.fr